

# CARTE COMMUNALE DE CORANCY



## PIÈCE N° 1 : RAPPORT DE PRÉSENTATION

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communal, le maire de la commune de Corancy :

**AR Prefecture**

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

# SOMMAIRE

|                                                           |           |
|-----------------------------------------------------------|-----------|
| <b>PARTIE I. DIAGNOSTIC TERRITORIAL</b>                   | <b>5</b>  |
| <b>1. CONTEXTE COMMUNAL</b>                               | <b>6</b>  |
| 1.1. LA SITUATION ADMINISTRATIVE DE CORANCY               | 6         |
| 1.2. LE TERRITOIRE COMMUNAL : LE BOURG ET SES HAMEAUX     | 7         |
| 1.3. L'ASPECT HISTORIQUE DE LA COMMUNE                    | 8         |
| 1.4. SYNTHESE ET ENJEUX                                   | 10        |
| <b>2. DÉMOGRAPHIE</b>                                     | <b>11</b> |
| 2.1. UNE POPULATION DEPENDANTE DU SOLDE MIGRATOIRE        | 11        |
| 2.2. CATEGORIE DE POPULATION                              | 14        |
| 2.3. SYNTHESE ET ENJEUX                                   | 17        |
| <b>3. HABITAT</b>                                         | <b>18</b> |
| 3.1. CADRE DE VIE                                         | 18        |
| 3.2. ANCIENNETE DU PARC DE LOGEMENTS                      | 22        |
| 3.3. L'OCCUPATION DU PARC DE LOGEMENT                     | 25        |
| 3.4. ANALYSE DETAILLEE DES FACTURES DES ORDURES MENAGERES | 27        |
| 3.5. SYNTHESE ET ENJEUX                                   | 28        |
| <b>4. ÉCONOMIE</b>                                        | <b>29</b> |
| 4.1. UNE POPULATION D'ACTIFS                              | 29        |
| 4.2. L'EMPLOI SUR LA COMMUNE                              | 30        |
| 4.3. UNE VALORISATION DE L'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE       | 32        |
| 4.4. SYNTHESE ET ENJEUX                                   | 32        |
| <b>5. CADRE DE VIE</b>                                    | <b>33</b> |
| 5.1. ÉQUIPEMENTS ET SERVICES                              | 33        |
| 5.2. LES COMMERCES                                        | 33        |
| 5.3. LES ESPACES PUBLICS                                  | 34        |
| 5.4. LES COMMUNICATIONS NUMERIQUES                        | 35        |
| 5.5. SYNTHESE ET ENJEUX                                   | 37        |
| <b>6. AGRICULTURE</b>                                     | <b>38</b> |
| 6.1. UNE ACTIVITE AGRICOLE TOURNEE VERS L'ELEVAGE BOVIN   | 38        |
| 6.2. REPARTITION DES ESPACES AGRICOLES                    | 39        |
| 6.3. LE PARC BATI AGRICOLE                                | 40        |
| 6.4. SYNTHESE ET ENJEUX                                   | 43        |
| <b>7. DÉPLACEMENT ET TRANSPORTS</b>                       | <b>44</b> |
| 7.1. L'AUTOMOBILE AU CŒUR DES DÉPLACEMENTS                | 44        |
| 7.2. SYNTHESE ET ENJEUX                                   | 48        |
| <b>PARTIE II. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b>         | <b>49</b> |
| <b>1. MILIEU PHYSIQUE</b>                                 | <b>50</b> |
| 1.1. OCCUPATION DU SOL                                    | 50        |
| 1.2. TOPOGRAPHIE                                          | 51        |
| 1.3. ÉCARTOLOGIE TOPOGRAPHIQUE                            | 52        |
| 1.4. LES POINTS D'EAU                                     | 53        |
| 1.5. LE CLIMAT                                            | 54        |

AR. Préfecture

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

|            |                                                                                                                   |            |
|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>2.</b>  | <b>MILIEU NATUREL.....</b>                                                                                        | <b>55</b>  |
| 2.1.       | LES BOISEMENTS.....                                                                                               | 55         |
| 2.2.       | LES FORETS ANCIENNES.....                                                                                         | 57         |
| 2.3.       | ZONES HUMIDES.....                                                                                                | 58         |
| 2.4.       | LES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT.....                                          | 60         |
| 2.5.       | LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE.....                                                                   | 63         |
| 2.6.       | LE PLAN DU PARC NATUREL REGIONAL DU MORVAN.....                                                                   | 69         |
| <b>3.</b>  | <b>MILIEU HUMAIN .....</b>                                                                                        | <b>71</b>  |
| 3.1.       | ALIMENTATION EN EAU.....                                                                                          | 71         |
| 3.2.       | ASSAINISSEMENTS DES EAUX USEES.....                                                                               | 73         |
| 3.3.       | GESTION DES DECHETS.....                                                                                          | 74         |
| 3.4.       | QUALITE DE L'AIR.....                                                                                             | 74         |
| <b>4.</b>  | <b>LES RISQUES MAJEURS.....</b>                                                                                   | <b>75</b>  |
| 4.1.       | RISQUES NATURELS.....                                                                                             | 75         |
| 4.2.       | RISQUES TECHNOLOGIQUES.....                                                                                       | 79         |
| <b>5.</b>  | <b>PAYSAGE ET PATRIMOINE .....</b>                                                                                | <b>81</b>  |
| 5.1.       | AU CŒUR DU PARC DU MORVAN.....                                                                                    | 81         |
| 5.2.       | INTERPRETATION DES PAYSAGES.....                                                                                  | 85         |
| <b>6.</b>  | <b>TPOLOGIE DE L'URBANISATION .....</b>                                                                           | <b>86</b>  |
| 6.1.       | UN MITAGE DU TERRITOIRE HISTORIQUE.....                                                                           | 86         |
| 6.2.       | TPOLOGIE ARCHITECTURALE.....                                                                                      | 87         |
| 6.3.       | <i>Le bâti ancien</i> .....                                                                                       | 87         |
| 6.4.       | <i>Bâti récent</i> .....                                                                                          | 88         |
| 6.5.       | <i>Bâtiments agricoles</i> .....                                                                                  | 89         |
| <b>7.</b>  | <b>BILAN DE LA CONSOMMATION D'ESPACE.....</b>                                                                     | <b>91</b>  |
| <b>8.</b>  | <b>ÉTUDE DU POTENTIEL DE DENSIFICATION .....</b>                                                                  | <b>94</b>  |
| 8.1.       | POTENTIEL EN DENTS CREUSES.....                                                                                   | 94         |
| 8.2.       | POTENTIEL EN LOCAUX VACANTS.....                                                                                  | 102        |
| 8.3.       | POTENTIEL EN FRICHE.....                                                                                          | 102        |
| <b>9.</b>  | <b>PRÉVISIONS DÉMOGRAPHIQUES.....</b>                                                                             | <b>103</b> |
| <b>10.</b> | <b>PRÉVISIONS ÉCONOMIQUES .....</b>                                                                               | <b>106</b> |
| <b>11.</b> | <b>EXPLICATION DES CHOIX RETENUS.....</b>                                                                         | <b>107</b> |
| 11.1.      | OBJECTIFS GENERAUX.....                                                                                           | 107        |
| 11.2.      | CRITERES DE DELIMITATION DU ZONAGE.....                                                                           | 110        |
| 11.3.      | BILAN DELIMITATION ENVELOPPE URBAINE ET EXTENSIONS.....                                                           | 111        |
| <b>12.</b> | <b>INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT .....</b>                                       | <b>112</b> |
| 12.1.      | IMPACT SUR LES ZONES FAISANT L'OBJET DE MESURE DE PROTECTION OU D'IDENTIFICATION AU TITRE DE L'ENVIRONNEMENT..... | 112        |
| 12.2.      | INCIDENCES SUR L'AIR, L'ENERGIE, LE CLIMAT.....                                                                   | 115        |
| 12.3.      | INCIDENCES SUR L'EAU.....                                                                                         | 115        |
| 12.4.      | INCIDENCES SUR LE PATRIMOINE BATI ET PAYSAGER.....                                                                | 116        |
| 12.5.      | INCIDENCES SUR LA CONSOMMATION D'ESPACES NAF.....                                                                 | 116        |
| 12.6.      | INCIDENCES SUR LES SITES POLLUES ET LES DECHETS.....                                                              | 120        |
| 12.7.      | INCIDENCES SUR LES RISQUES ET LES NUISANCES.....                                                                  | 121        |

AB Prefecture

058-215800812-20260410-2026-002-RE  
Reçu le 24/02/2026

|            |                                                                                                                             |            |
|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>13.</b> | <b>OBLIGATION DE COMPATIBILITÉ ET DE PRISE EN COMPTE.....</b>                                                               | <b>122</b> |
| 13.1.      | RAPPEL REGLEMENTAIRE .....                                                                                                  | 122        |
| 13.2.      | FASCICULE DES REGLES DU SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (SRADDET) DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE..... | 124        |
| 13.3.      | CHARTRE DU PARC NATUREL REGIONAL DU MORVAN .....                                                                            | 133        |
| 13.4.      | SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) DU BASSIN DE SEINE-NORMANDIE 2022-2027                        | 134        |
| 13.5.      | PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION DU BASSIN DE SEINE-NORMANDIE 2022-2027.....                                        | 137        |
| 13.6.      | SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES DE LA NIEVRE.....                                                                        | 146        |
| 13.7.      | OBJECTIFS DES SCHEMAS REGIONAUX D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES                        | 147        |

**AR Prefecture**

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

# **PARTIE I. DIAGNOSTIC TERRITORIAL**

**AR Prefecture**

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

# 1. CONTEXTE COMMUNAL

## 1.1. La situation administrative de Corancy

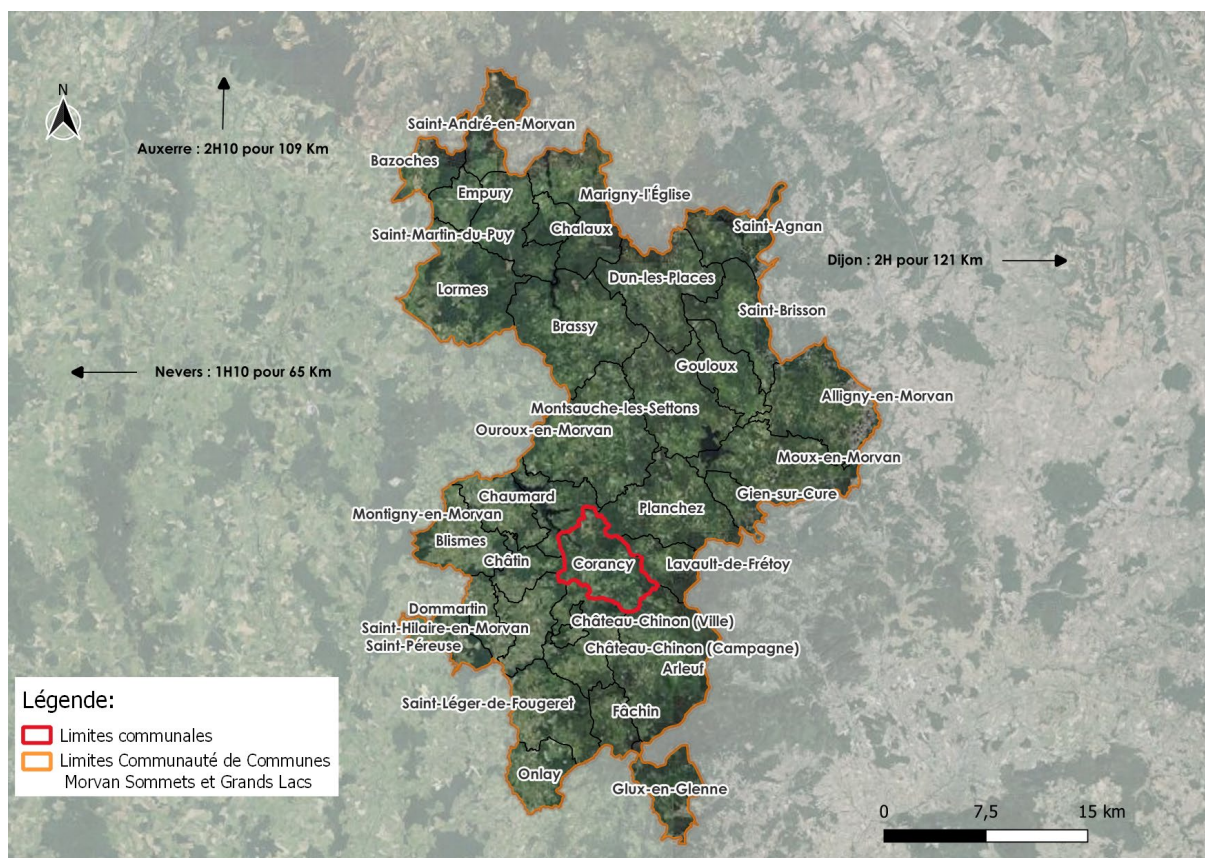


Figure 1 : Cartographie de la localisation de Corancy par rapport aux pôles voisins (source : CDHU)

La commune de Corancy se situe dans l'est du **département de la Nièvre**, dans le Parc Naturel Régional du Morvan. **Située « au cœur » de l'ancienne région Bourgogne**, elle se positionne à une **distance quasi équivalente de chacune des préfectures de la région**. Les communes limitrophes sont Chaumard, Chatin, Saint-Hilaire-en-Morvan, Château-Chinon-Ville, Château-Chinon-Campagne, Arleuf, Lavault-de-Frétoy et Planchez.

Corancy est située dans le bassin d'emplois d'Avallon situé à 63,6 km soit 1 h 4 de trajet, mais est aussi en relative proximité avec les bassins d'emplois de Nevers (1 h 10) et Autun (40 minutes de trajet). Cependant elle ne bénéficie pas des aires d'attractions des villes alentour, ce qui la classe de fait en zone rurale malgré sa proximité avec le pôle urbain d'Autun.

La commune est au nord de Château-Chinon-Ville, sous-préfecture la plus proche. La rivière Yonne passe à l'ouest du bourg de la commune, et draine en sa direction l'ensemble du petit réseau hydrographique présent sur la commune. L'eau de la rivière Yonne alimente un élevage piscicole.

Corancy se situe à l'est de Nevers, chef-lieu du département distant de 70 kilomètres. **Dijon, la capitale régionale se localise à l'est de la commune (117 km).**

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

**Le territoire communal s'étend sur 3 015 hectares**, pour une population de **284 habitants** en 2020 selon l'INSEE. La commune fait partie de la Communauté de Commune Morvan Sommets et Grands Lacs, regroupant 34 communes pour 12 215 habitants.

**L'identité de la commune est fortement liée à son intégration au parc naturel régional du Morvan.** Créé par décret le 16 octobre 1970, celui-ci regroupe 133 communes, établies sur les quatre départements qui composent la Bourgogne, ainsi que sur trois « villes partenaires ».

Le P.N.R. du Morvan a établi un projet de gestion, de protection et de développement structuré au travers d'une charte. Ce dernier, défini pour une période de 15 ans s'étend de 2020 à 2035.

La charte du Pays s'articule autour de 4 axes détaillant 8 orientations et 28 mesures :

- *Consolider le contrat social autour d'un bien commun, le Morvan*
- *Conforter le Morvan, territoire à haute valeur patrimoniale, entre nature et culture*
- *Affirmer ses différences, une chance pour le Morvan !*
- *Conduire la transition écologique du Morvan*

## 1.2. Le territoire communal : le bourg et ses hameaux

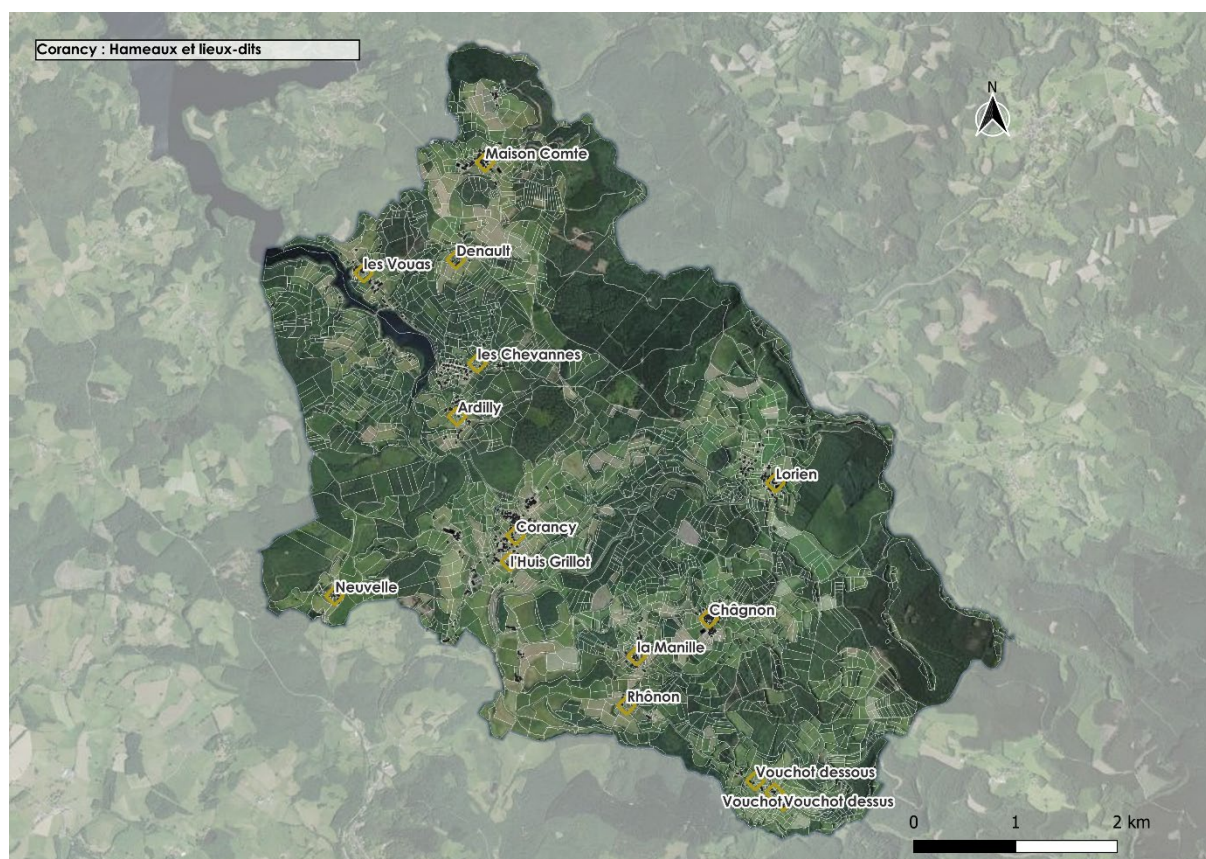


Figure 2 : Localisation des hameaux sur le territoire communal (source : CDHU)

La commune compte différents hameaux et lieux-dits de tailles variables réparties sur la commune. Parmi ceux-ci on peut citer Neuville, l'Huis Grillot, Châgnon, Lorien, la Manille, Rhonon, Vouchoir, Ardilly, les Vouas, Denault qui en sont les plus importants. Accolé au hameau de l'Huis Grillot se situe le bourg de la commune, espace le plus densément bâti avec plus d'une cinquantaine de constructions. **L'ensemble des lieux habités se**

058-215800823-20260219-2026-00005  
Reçu le 24/02/2026

**caractérise par des formes typiquement rurales avec des hameaux et habitats dispersés.**

Même le bourg, articulé autour du croisement entre la route des Brosses, rue du château et la route de Maison Comté, n'est pas entièrement concentré notamment pour certains bâtis agricoles implantés plus en retrait.

La plupart des hameaux semblent articulés le long des chemins et voiries. Le hameau des Chevannes semble lui avoir une forme plus particulière de zone pavillonnaire articulée autour des impasses de Bellevue et des champs Miots sur le modèle de maisons individuelles avec terrains orientées vers le lac de la Pannecière et l'Yonne.

Cette dispersion de l'habitat doit correspondre à un développement de la commune en lien avec les activités agricoles.

**Les hameaux se situent principalement sur les versants des vallons.** Celui traversé par l'Yonne, du nord au sud de la commune, est particulièrement marqué par des variations rapides d'altitude et un tracé suivant celui de l'Yonne. Ainsi que celui formé par les versants du mont Gourmand et du Gros Mont au sud-est de la commune là où se logent les hameaux de Châgnon et de la Manille.

### 1.3. L'aspect historique de la commune

Le caractère historique de la commune se retrouve principalement dans son aspect de village rural, encore fortement présent de par l'organisation de l'habitat mentionné auparavant ainsi que la composition architecturale et foncière générale. En effet une part importante des logements datent d'avant la Seconde Guerre Mondiale, constituant un parc de bâti ancien conséquent cumulé à une présence marquée de bâti à vocation agricole composant le paysage de la commune.

De plus la commune comporte des monuments historiques tels que l'église de Saint-Euphrone située au sommet du bourg de la commune et datant du XV<sup>e</sup> siècle, ou encore le remarquable site de Faubouloin sur une butte rocheuse au nord de la commune en surplomb de l'Ouissière à la limite avec Planchez, ancien site de culte comportant différents éléments d'origines gauloises et chrétienne dédiée aux pratiques cultuelles.

On retrouve ainsi la chapelle de Faubouloin Notre-Dame du Frêne, les fontaines de Sainte-Marguerite, Sainte-Marie et la fontaine du frêne ainsi que deux arbres sacrés. Le site de Faubouloin fut un lieu de pèlerinage intense pour les paroisses alentour, notamment aux fêtes de Pâques et de la Nativité afin de prier à la chapelle et de bénéficier des propriétés bienfaitrices accordées aux fontaines.

Trois autres sites historiques sont recensés sur la commune de Corancy. Ceux-ci attestent des premières implantations de populations sur la commune. Ces sites se situent à l'Huis l'Abbé au sud du bourg avec la présence d'un habitat rural gaulois, aux Montiaux à l'ouest du bourg constitués en un belvédère, ancien site de défense protohistorique et à Maison-comté au nord-ouest du bourg où des restes de fortifications du moyen-âge ont été retrouvés.

Source : <https://sites.google.com/site/montbeuvray/corancy%28ni%C3%A8vre%29>

Enfin le site <https://patrimoinedumorvan.org> présente un inventaire historique important pour chaque commune, la ressource identifie notamment 13 éléments, qu'il conviendra de préserver :

- Carrière de Granite du Carrouge ;
- Chapelle de Faubouloin ;

Château de Neuville ;  
Château de Salorges ;  
Château Fort de Maison-Comté ;

058-215800822-20260210-2026-002-DE  
Reçu le 24/02/2026

- Église Saint-Euphrone ;
- Fontaine du Frêne ;
- Fontaine Sainte-Marie ;
- Fontaine Saint-Margueritte ;
- Moulin de Corancy ;
- Pont de Corancy ;
- Port de Flottage de Corancy ;
- Presbytère.



Figure 3 : Moulin de Corancy et Fontaine Sainte-Marguerite (Source : <https://patrimoinedumorvan.org>)

**AR Prefecture**

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

## 1.4. Synthèse et enjeux

### Synthèse des éléments :

- Une commune à proximité des principales polarités économiques et démographiques du territoire
- Une forte dispersion du bâti avec de nombreux lieux-dits et hameaux
- Une majorité de constructions historiques datant d'avant la Seconde Guerre Mondiale
- Une commune à proximité de différents bassins d'emplois

### Enjeux :

- Maintenir une forme de polarité sur le territoire en limitant l'étalement de l'urbanisation des hameaux
- Préserver l'aspect historique de la commune

**AR Prefecture**

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

## 2. DÉMOGRAPHIE

Sauf précision contraire, les données de l'Insee sont utilisées pour les prochains chapitres. Les dernières données disponibles utilisées lors de la réalisation du diagnostic sont celles de l'année 2020.

Les données communales seront régulièrement comparées aux données :

- de la Communauté de communes du Morvan Sommets et Grands Lacs ;
- du département de la Nièvre.

### 2.1. Une population dépendante du solde migratoire

La commune de Corancy connaît une baisse continue de sa population depuis 1968. Elle passe de 484 individus en 1968 à 284 en 2020. Cette continuité se caractérise par une perte sur chaque période. Seul le taux de diminution varie entre les périodes. Avec une période de forte baisse entre 68 à 75, suivis d'une période de stabilisation jusqu'aux années 90 avant une réaccélération de la baisse démographique jusqu'en 2020. Il semble donc s'installer une seconde stabilisation dans les dynamiques démographiques malgré **une baisse structurelle de la population**.

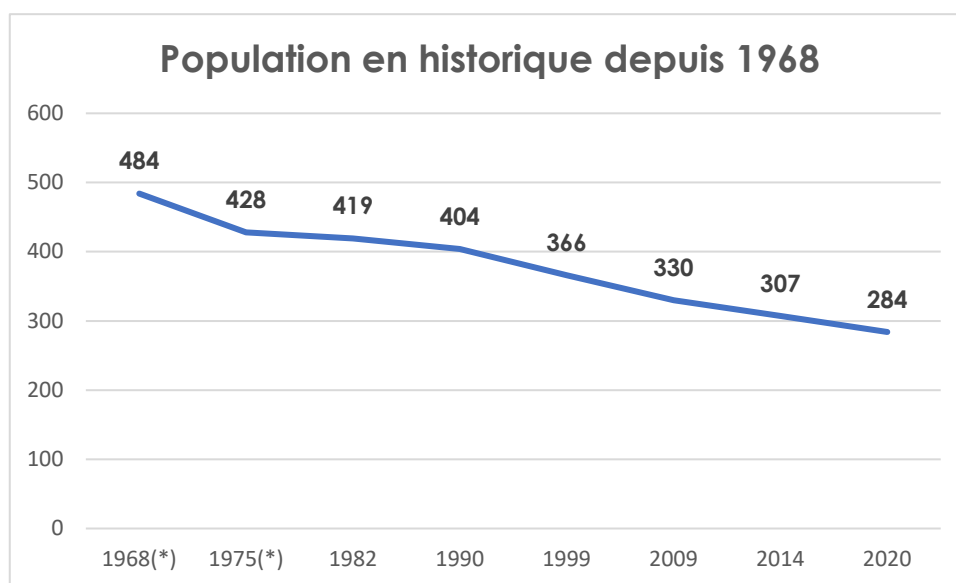


Figure 4 : Population sur la commune de Corancy entre 1968 et 2020 (source : INSEE/réalisation : CDHU)

La figure ci-dessous montre la densité de population aux kilomètres carrés de Corancy et de ses alentours. En 2020 elle était de 9,45 habitants au km<sup>2</sup> la classant parmi les communes rurales de faible densité. Néanmoins Corancy reste dans la partie haute comparée aux territoires de la communauté de Commune du Morvan Sommet et Grands Lacs où à part les communes de Château-Chinon (ville et campagne) et Lorme, l'ensemble des communes se situe dans la tranche de densité inférieure à 15,02. Parmi celles-ci 16 ont une densité inférieure à 10 habitants au km<sup>2</sup>. La commune se place aussi à proximité de différents bassins d'activités et de populations. Les plus proches étant ceux d'Autun (211,10), Le Creusot (1174,43) ainsi que Decize (108,52) et Nevers (1904,50). Ce faisant la commune se situe hors des zones d'influence des différents pôles d'habitations du département.

AR Préfecture

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

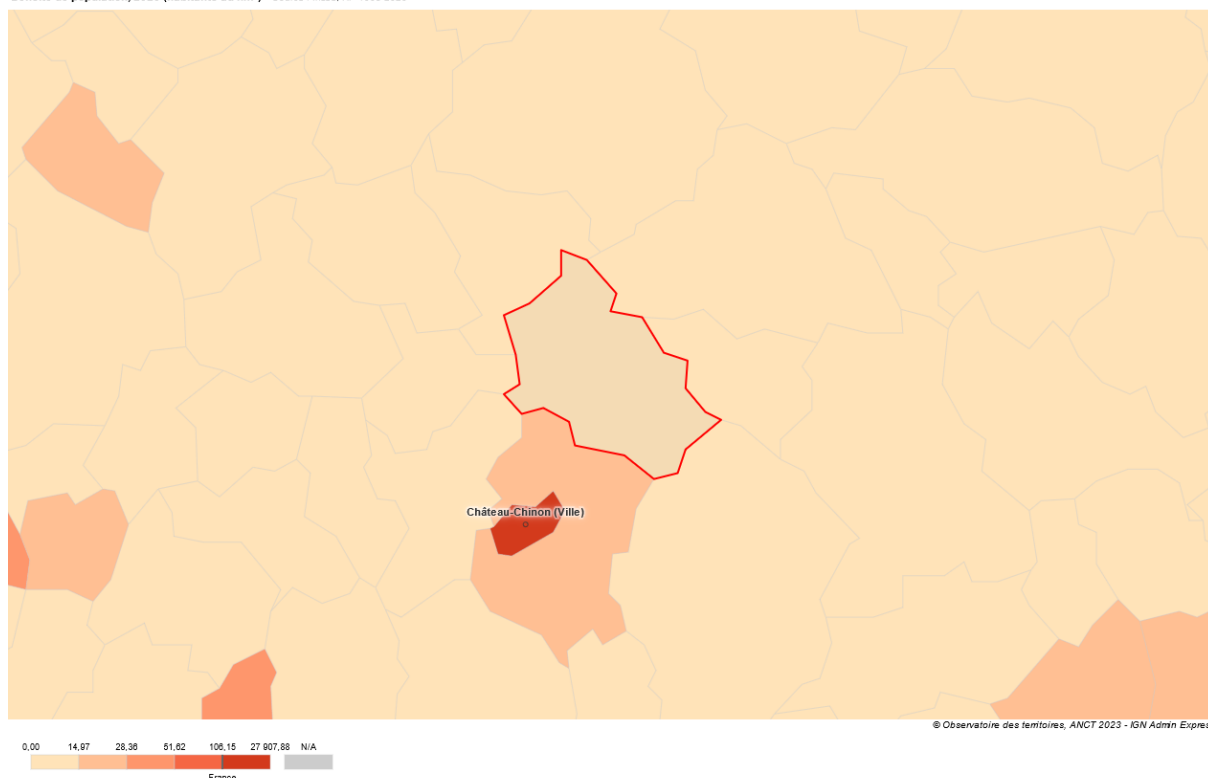


Figure 5 : Cartographie de la densité de population en habitants/km² (source : <https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr>)

Les données du solde naturel et migratoire révèlent dans un premier temps un nombre de décès plus élevés que les naissances ayant comme conséquence un solde naturel négatif. Cette tendance se confirme dans le temps long et semble s'accroître. Ainsi le solde naturel n'est supérieur ou égal à -1 % que sur deux périodes, 1968 à 1975 (1 %) et 1999 à 2009 (-1 %), il reste inférieur à -1 % sur les autres périodes et atteint même les -2,1 % de 1975 à 1982. Ce phénomène est généralement caractéristique du vieillissement de la population, ce que semblent confirmer les 30 % de plus de 60 ans sur la commune en 2020. Le solde migratoire connaît des variations plus disparates, ce dernier est négatif sur les périodes 1968 à 1975 à hauteur de -1,7 %, il va passer en positif sur la période 1975 à 1982 avec 1,8 % et se stabiliser à 0,4 % sur les dernières périodes.

Cela montre une légère attractivité de la commune malgré un vieillissement de la population et un solde naturel négatif.

Enfin il est à noter que malgré l'arrivée de nouveaux habitants sur la commune, le solde migratoire ne parvient pas à pleinement compenser le déficit du solde naturel, mais seulement à en réduire les amplitudes. De ce fait la variation annuelle de la population est négative de 1968 à 2020. Il est assez difficile de dégager une grande tendance, mais il est possible de présumer une dynamique de baisse continue des dynamiques démographiques globales. De par une variation annuelle moyenne inférieure à -1 % avant 1990 et qui semble continuer de croître pour atteindre -1,3 % en 2020.

Ce faisant ces dynamiques pourraient être expliquées par un phénomène de vieillissement de la population sur la commune ainsi que l'arrivée d'une population d'un âge avancé n'ayant ou ne faisant pas forcément d'enfants.

**AR Prefecture**

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

## Variation de la population en historiques par indicateurs

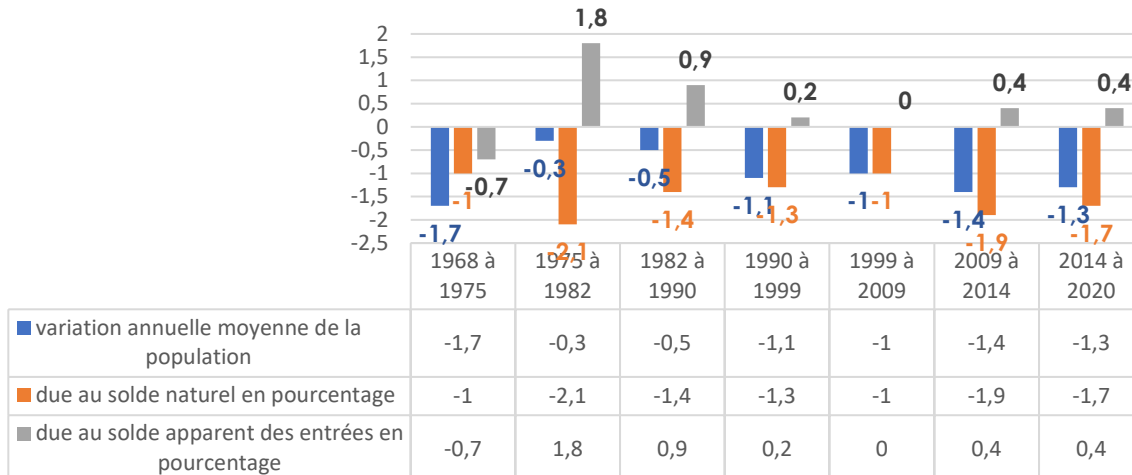


Figure 6 : Évolution de la population à Corancy par périodes en fonction du solde naturel et migratoire (source : Insee/réalisation : CDHU)

Cette tendance se conforte lorsqu'on la compare avec les variations annuelles moyennes du département de la Nièvre et de la communauté de commune. Les tendances sur l'ensemble des périodes (de 1968 à 2020) indiquent une baisse continue de la population sur l'ensemble des territoires. Le département de la Nièvre a vu son taux de variation annuelle de population passer de -0,1 % de 1968 à 1975 à -0,9 % en 2019 avec une baisse relativement homogène de -0,1 % à -0,2 % supplémentaire par période.

Dans le cas de la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs, les dynamiques sont relativement identiques avec le département, les tendances sont aussi à la baisse avec des indicateurs négatifs sur l'ensemble de la période. Néanmoins, comme pour la commune de Corancy, les indicateurs connaissent de plus grandes amplitudes de variations. En effet, le taux de variation annuel moyen négatif à diminuer de 1968 à 2009, passant de -1,4 % à -0,4 % avant de retourner à -1 % sur la période 2014 à 2020. Néanmoins ces différences sont difficiles à comparer de par l'échelle des territoires.

Néanmoins on s'aperçoit que la commune de Corancy s'intègre dans un contexte de territoires en déclin démographiquement.

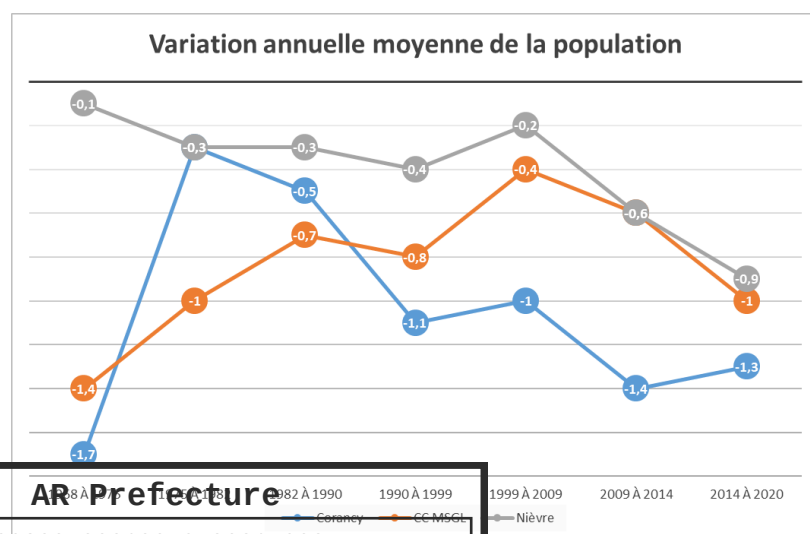


Figure 7 : Évolution moyenne annuelle de la population (en pourcentage) par période pour la commune de Corancy, du département de la Nièvre et de la communauté du Morvan Sommet Grands Lacs (source : Insee/réalisation : CDHU)

AR Prefecture

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

## 2.2. Catégorie de population

La répartition des ménages en 2020 indique une majorité d'individus vivant en couple à hauteur de 56 %. Cette part de la population se décompose en 45 % de personnes mariées, 9 % en concubinage ou union libre et 2 % de personnes pacsées. Le reste de la population des plus de 15 ans se répartie en 27 % de célibataires, 11 % de veufs, veuves et 6 % de Divorcés.

Il apparaît donc que Corancy est **majoritairement attractive pour les couples**. De plus les 11 % de veufs, veuves peuvent poser la question de la part des personnes d'un certain âge vivant seules.

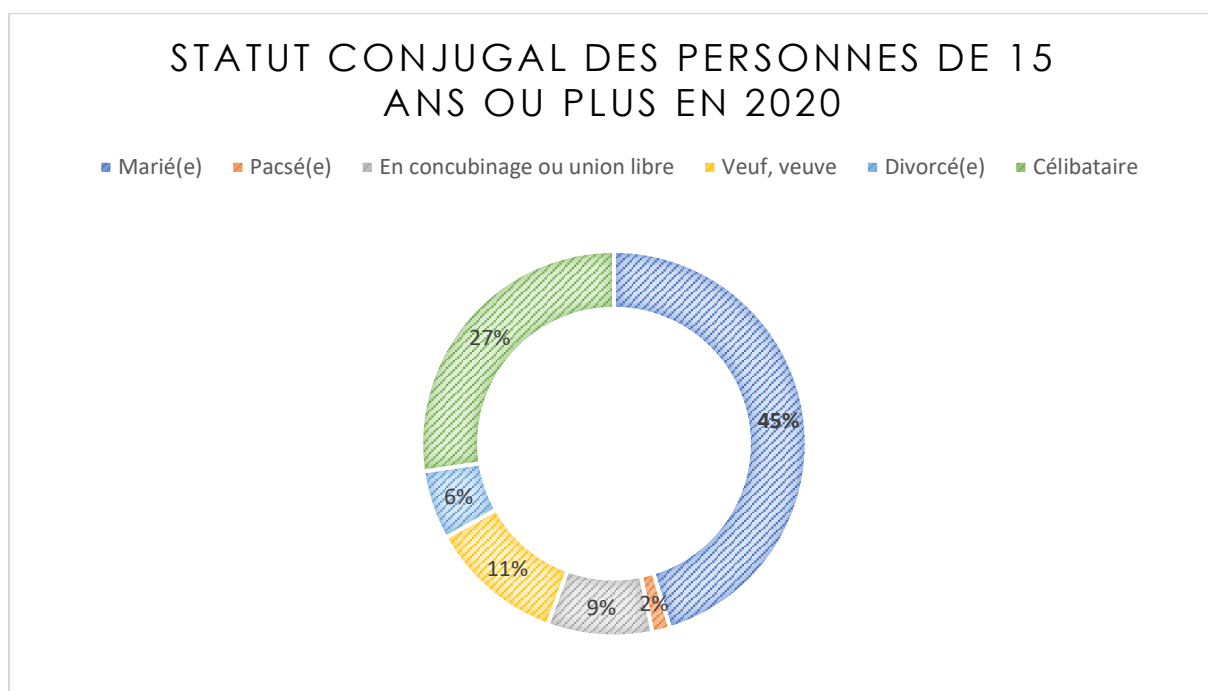


Figure 8 : statut conjugal des personnes de 15 ans ou plus en 2020 (source : INSEE/réalisation : CDHU)

L'analyse des classes d'âges de la population révèle que trois tranches d'âges connaissent une baisse de représentation dans la population. Les 0 à 14 ans, passés de 11,2 % à 8,6 % de 2009 à 2020, les 30 à 44 ans de 15,2 % à 8 % et les 75 ans et plus passés de 20,6 % à 16%. À l'inverse, la part des 15 à 29 ans est passée sur la même période de 10 % à 13,2 %, celle des 45 à 59 ans de 22,1 à 23,5 et celle des 60 à 74 ans a connu la plus forte hausse en passant de 20,9 % à 30,7 % de part de population.

À l'inverse la commune semble davantage **être privilégiée par les individus d'un âge plus avancé**. Néanmoins la diminution des catégories les plus âgées pourrait aussi indiquer des difficultés de maintiens à domicile, que ce soit pour des questions de logement ou d'accès aux services et aux soins.

**AR Prefecture**

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

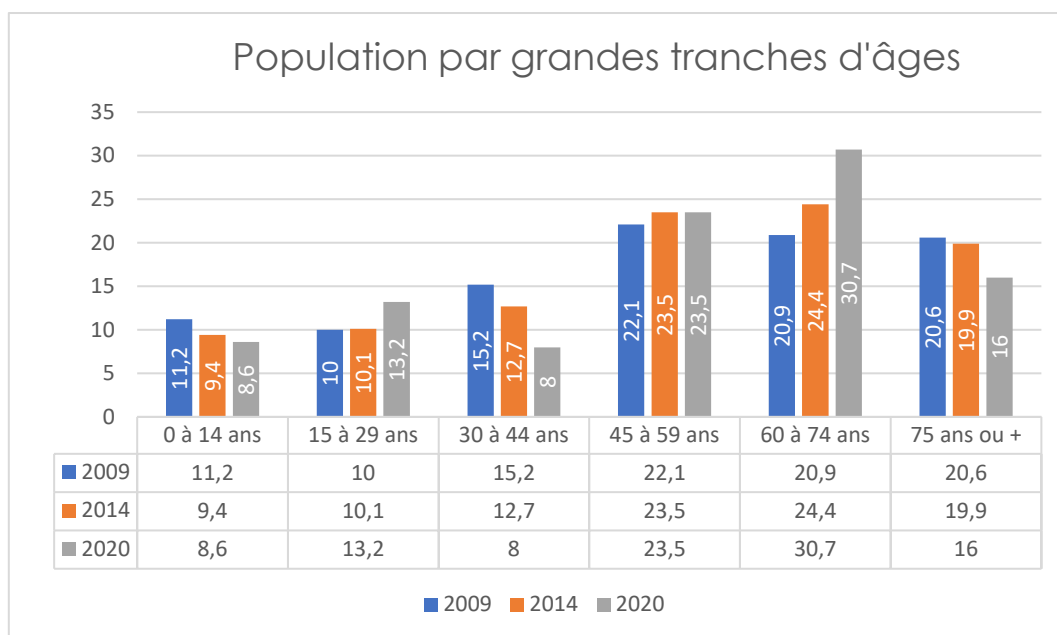


Figure 9: Répartition de la population par tranche d'âge sur la commune de Corancy en 2009, 2014 et 2020 (source : Insee/réalisation : CDHU)

Il apparaît que les catégories d'âges ayant augmenté sur la période 2009 à 2020 pour la commune sont supérieures à celles du département de la Nièvre et de la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs. À l'inverse les catégories ayant diminuées (0-14 ans, 30-44 ans, 75 ans ou +) sont inférieures à l'exception des 75 et plus dont les 16 % qu'ils représentent sur la commune de Corancy sont légèrement supérieurs aux 14,5 % du département. Ces différences peuvent indiquer qu'en raison des différences d'attractivités, notamment vis-à-vis des pôles urbains du département comme Nevers ou Autun, la commune de Corancy semble bien davantage attirer les populations les plus âgées. **Ainsi il n'est pas étonnant de voir une sur représentation des 60 à 74 ans** qui pourraient chercher à s'installer sur la commune afin de passer leur retraite dans un cadre rural.

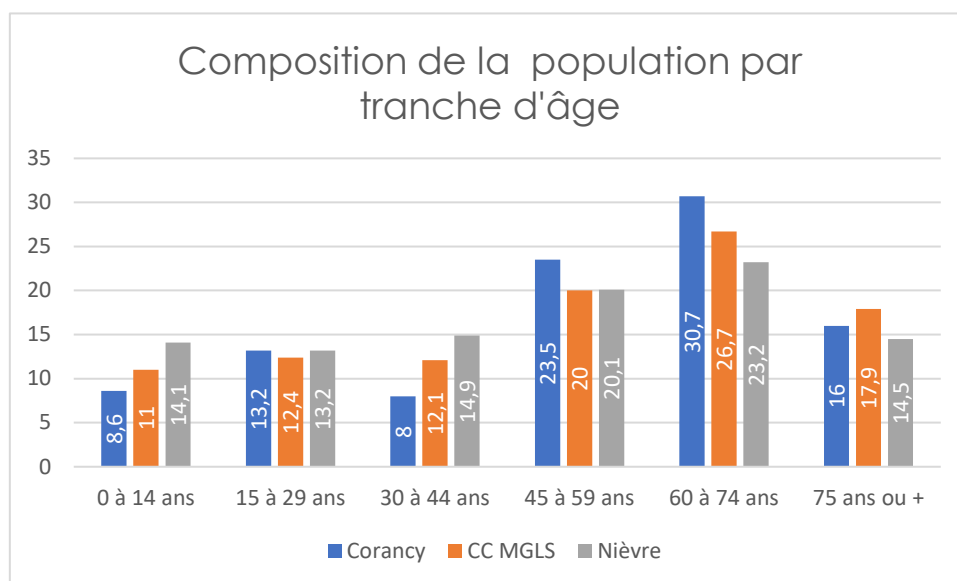


Figure 10 : Evolution de la population par tranche d'âge à Corancy, la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs ainsi que la Nièvre (source : Insee/réalisation : CDHU)

AR Prefecture

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

Dans le cas d'un vieillissement de la population et d'une dépendance au solde migratoire, la surreprésentation des catégories les plus âgées pourrait être un facteur aggravant de la perte démographique sur le temps long.

Le graphique suivant illustre l'évolution de la taille des ménages sur la commune de Corancy et en France de 1968 à 2020.

La taille des ménages sur la commune de Corancy a suivi la tendance à l'échelle nationale, avec un desserrement continu entre 1968 et 2020. La faible taille des ménages sur la commune pourrait s'expliquer par la forte proportion de ménages sans enfant caractérisée notamment par une sous-représentation des catégories les plus jeunes.

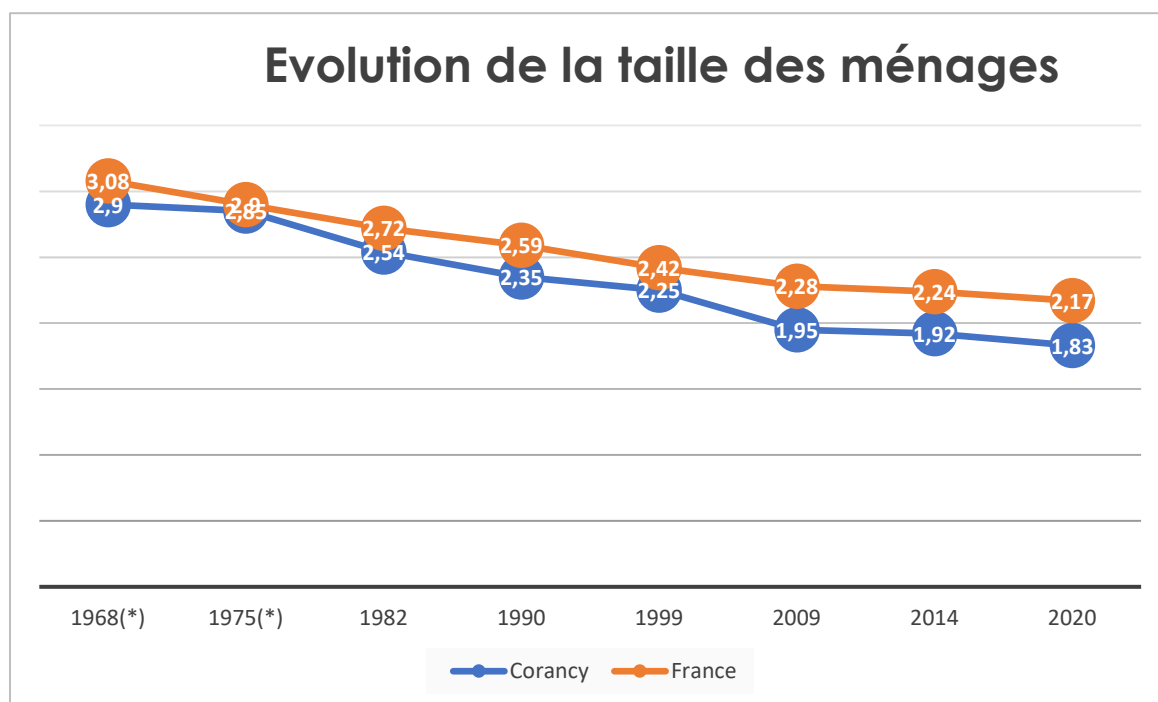


Figure 11 : Évolution de la taille de ménage à Corancy et en France entre 1968 et 2020 (Source : Insee/Réalisation : CDHU)

**AR Prefecture**

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

## 2.3. Synthèse et enjeux

### Synthèse des éléments :

- Une population en baisse depuis 1978
- Une population majoritairement de plus de quarante ans en couple
- Une perte des populations les plus jeunes, notamment des actifs
- Un vieillissement de la population
- Des ménages de petite taille

### Enjeux identifiés :

- Valoriser le cadre de vie de la commune pour dynamiser l'attractivité démographique de la commune.
- Garantir le maintien des populations les plus âgées sur le territoire.
- Anticiper un nombre de logements suffisant face à un desserrement des ménages important.

**AR Prefecture**

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

## 3. HABITAT

### 3.1. Cadre de vie

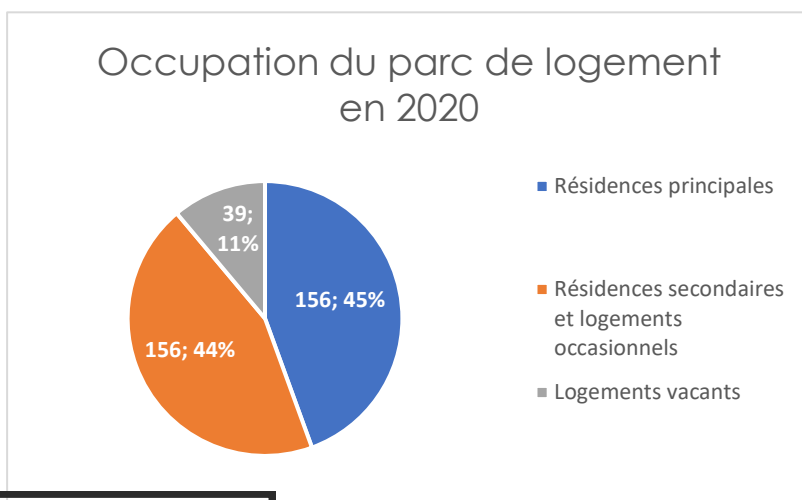
#### Lexique

Rappel de quelques définitions au sens de l'Insee :

- Une **résidence principale** est un logement occupé de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes qui constituent un ménage ;
- Une **résidence secondaire** est un logement utilisé pour les week-ends, les loisirs ou les vacances. Les logements meublés loués (ou a loué) pour des séjours touristiques sont également classés en résidences secondaires.
- Un **logement vacant** est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :
  - o Proposé à la vente ou à la location ;
  - o Déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ;
  - o En attente de règlement de succession ;
  - o Conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;Gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple d'un logement très vétuste...).

En 2020, environ 45 % du parc de logements, soit 156 logements, étaient des résidences principales. Cela représente une équivalence avec les résidences secondaires au nombre de 156 avec enfin 39 logements vacants, soit 11 % du total de logement.

Le parc de logements vacants peut apparaître élevé et représenter un enjeu important pour la commune, mais aussi une ressource à mobiliser dans le cadre des prévisions démographiques. Il peut être lié à l'âge des constructions sur la commune et notamment des habitations parfois inadaptées aux usages et au confort thermique actuel. La part importante de résidences secondaires semble confirmer les pistes soulevées précédemment vers une **attractivité du territoire orientée autour de son cadre de vie et de villégiature rurales**.



AR Prefecture

Figure 12 : Occupation du parc de logement en 2020 sur la commune de  
Corancy (Données : Insee/Réalisation : CDHU)  
058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

Le graphique ci-dessous permet d'observer l'évolution du parc de logements sur la commune depuis 1968. Tout d'abord il est à noter que le nombre total de logements a augmenté d'environ 60 unités de 1968 à 2020, avec une forte hausse de 50 unités entre 1975 et 1982. Cette stabilité dans le nombre de logements malgré une baisse démographique s'explique par le desserrement des ménages, mais ce phénomène à lui seul ne semble pas suffisant puisque dans le même temps, la vacance et les résidences secondaires ont également augmenté. En effet, les résidences secondaires sont passées de 81 unités en 1968 à 156 unités en 2020.

Cette croissance a été entrecoupée de différentes phases d'inversion à la baisse, une de 1982 à 1990 passant de 139 logements secondaires à 132 et de 2009 à 2014 avec une baisse de 169 logements à 154. Malgré ces variations il en ressort que le nombre total de résidences secondaires croît sur l'ensemble de la période. **Cela indique que la commune bénéficie d'un intérêt pour la villégiature en continu depuis 1968.**

Pour ce qui est des résidences principales, leur stagnation montre que le besoin en logement sur la commune est resté stable au fil des ans, probablement en raison d'un desserrement des ménages venant atténuer les tendances démographiques.

Hormis sur la période de 1968 à 1982 dont l'augmentation totale du nombre de logements est principalement liée à la construction de nouveaux logements, les évolutions des périodes suivantes sont principalement alimentées par un jeu de vases communicants entre les différents types de logements. Par exemple, la période 1990 à 2009 correspond à une hausse conjointe des résidences secondaires (de 149 à 168 logements) et principales (de 163 à 169) là où la vacance a diminué drastiquement passant de 41 logements vacants en 1999 à 18, soit une baisse de 23 logements vacants, appuyée par la construction de 12 nouveaux logements.

Néanmoins, les faibles variations du nombre de logements vacants pourraient indiquer que certains logements le seraient depuis plusieurs années. **Ce faisant ceux-ci pourraient connaître un état de dégradation pouvant rendre difficile leur réappropriation.** Il n'est pas à exclure cependant que le maintien de la vacance puisse s'expliquer par une vacance de courte durée, notamment du fait de la pression du marché des résidences secondaires.

En effet, la forte proportion de résidences secondaires suppose que le territoire bénéficie d'une bonne attractivité touristique. La conservation d'un cadre de vie agréable et la qualité des paysages semblent également être un enjeu afin d'éviter que cette catégorie ne se dirige dans les logements vacants. Enfin le nombre **de résidences principales est fortement lié au desserrement des ménages sur la commune**, du fait de l'absence de croissance démographique, l'anticipation de ce premier indicateur permettra à l'avenir de mieux adapter la quantité de logements nécessaires sur le territoire ainsi qu'un levier contre la vacance.

AR Prefecture

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

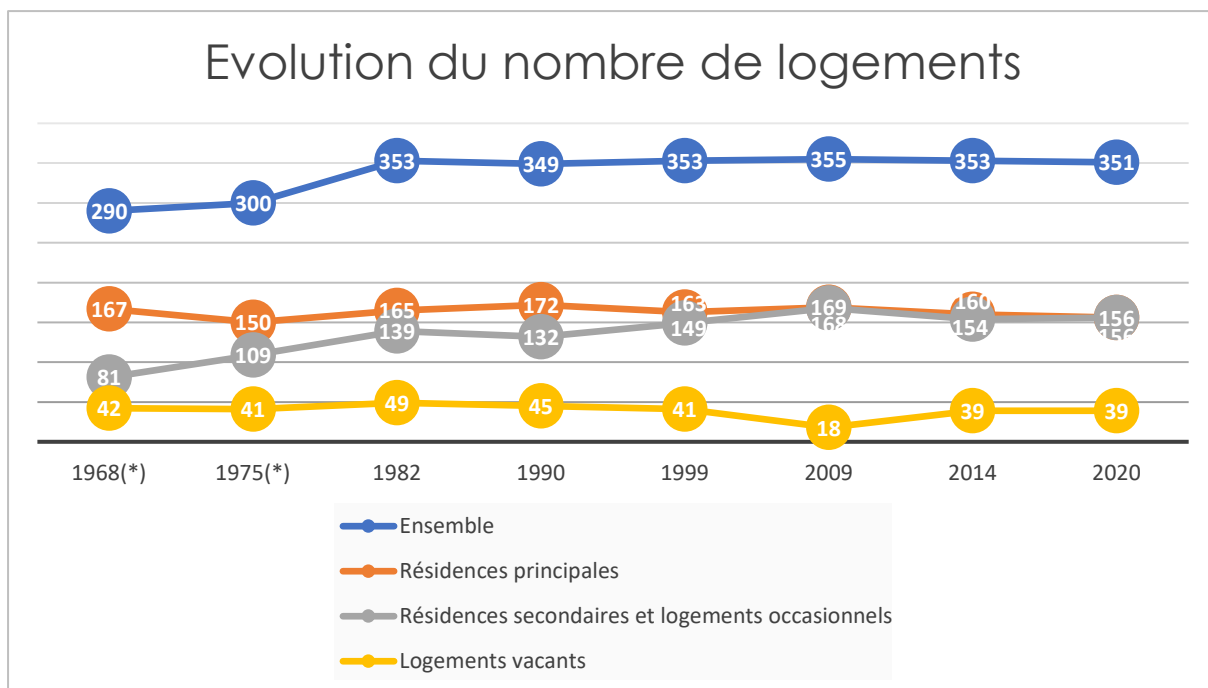
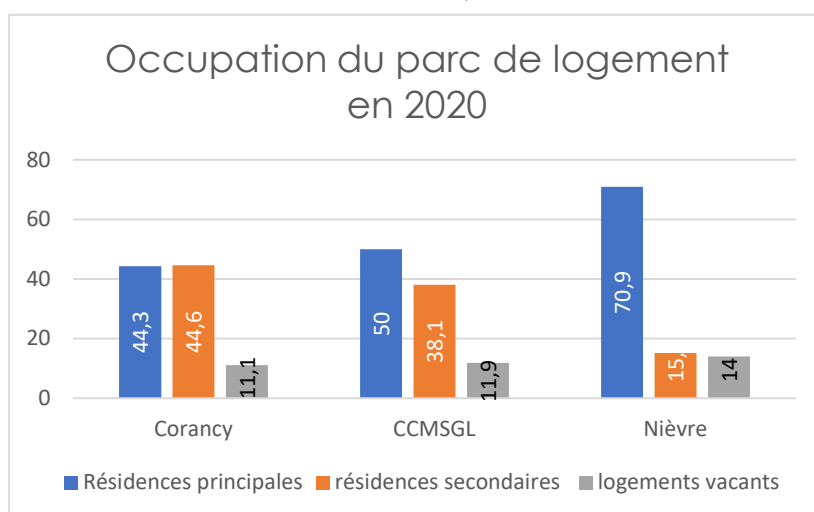


Figure 13 : Évolution du nombre de logements par catégorie historique depuis 1968 (Source : Insee/Réalisation : CDHU)

Lorsque l'on compare avec le département et la communauté de communes, l'aspect de villégiature de Corancy apparaît plus clairement avec un taux de résidences secondaires (44,6 %) plus élevé que sur la communauté de commune (38,1 %) et le département (15,2 %). Les logements vacants sont quant à eux moins présents puisqu'ils ne représentent que 11,1 % du parc immobilier à Corancy contre 11,9 % à la CC et 14 % dans le département. **Ces deux premiers indicateurs montrent que la commune bénéficie d'une bonne attractivité liée à son cadre de vie.** La forte proportion de résidences secondaires induit un nombre plus faible de résidences principales puisque cette catégorie ne représente qu'environ 44 % à Corancy contre 50 % à la CC et 70 % dans le département. Cela peut être induit tant par les difficultés de renouvellement de population qu'une faible attractivité économique de la commune.



AR Préfecture

Figure 14 : Occupation du parc de logements en 2020 à Corancy, la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs (source : Insee/Réalisation : CDHU)

058-215800822-20260219-2026-002-DE  
Reçu le 24/02/2026

### 3.1.1. Analyse détaillée des logements vacants : Fichiers LOVAC, millésime 2022

| Nature | Lieux              | Commune | Début | Surface | Année de constr | Commentaire            |
|--------|--------------------|---------|-------|---------|-----------------|------------------------|
| MAISON | MOULIN DE CORANCY  | CORANCY | 2008  | 36      | 1850            | vide                   |
| MAISON | LE PORT DE L HOMME | CORANCY | 2020  | 23      | 1850            | secondaire             |
| MAISON | MAISON-COMTE       | CORANCY | 2021  | 157     | 1980            | occupée                |
| MAISON | DENAULT            | CORANCY | 2020  | 135     | 1850            | secondaire             |
| MAISON | LE PICHOU          | CORANCY | 2007  | 30      | 1840            | secondaire occupé      |
| MAISON | LES CHEVANNES      | CORANCY | 2021  | 71      | 1974            | occupé                 |
| MAISON | LE PICHOU          | CORANCY | 2015  | 91      | 1840            | occupé                 |
| MAISON | L HUY L ABBE       | CORANCY | 2010  | 76      | 1870            | en cours d'occupation  |
| MAISON | L HUY L ABBE       | CORANCY | 2019  | 126     | 1880            | vide                   |
| MAISON | VOUCHOT DESSOUS    | CORANCY | 2019  | 98      | 1800            | secondaire             |
| MAISON | VOUCHOT DESSUS     | CORANCY | 2021  | 41      | 1800            | secondaire             |
| MAISON | VOUCHOT DESSUS     | CORANCY | 2011  | 36      | 1800            | vendu                  |
| MAISON | MAISON-COMTE       | CORANCY | 2015  | 65      | 1850            | occupé                 |
| MAISON | ARDILLY            | CORANCY | 2011  | 56      | 1840            | secondaire occupé      |
| MAISON | ARDILLY            | CORANCY | 1995  | 30      | 1800            | vide                   |
| MAISON | ARDILLY            | CORANCY | 2015  | 70      | 1800            | vide                   |
| MAISON | CORANCY            | CORANCY | 2002  | 30      | 1850            | occupé                 |
| MAISON | CORANCY            | CORANCY | 2015  | 40      | 1850            | occupé                 |
| MAISON | LORIENT            | CORANCY | 2021  | 55      | 1890            | occupé                 |
| MAISON | CHAGNON            | CORANCY | 2021  | 50      | 1840            | occupé                 |
| MAISON | CHAGNON            | CORANCY | 2019  | 42      | 1840            | occupé                 |
| MAISON | CHAGNON            | CORANCY | 1995  | 40      | 1840            | vide                   |
| MAISON | L HUY GRILLOT      | CORANCY | 2019  | 33      | 1840            | occupé                 |
| MAISON | CORANCY            | CORANCY | 2021  | 130     | 1974            | occupé                 |
| MAISON | CORANCY            | CORANCY | 2021  | 80      | 1870            | occupé                 |
| MAISON | LA MORELLE         | CORANCY | 2014  | 24      | 1870            | secondaire             |
| MAISON | LE PICHOU          | CORANCY | 2019  | 70      | 1982            | secondaire occupé      |
| MAISON | LES CHEVANNES      | CORANCY | 2015  | 15      | 1969            | non existant           |
| MAISON | CORANCY            | CORANCY | 2021  | 140     | 1977            | occupé                 |
| MAISON | LES CHEVANNES      | CORANCY | 2021  | 96      | 1888            | occupé                 |
| MAISON | LES CLOUX          | CORANCY | 2021  | 157     | 1820            | non existant           |
| MAISON | DENAULT            | CORANCY | 2021  | 37      | 1978            | secondaire             |
| MAISON | VOUCHOT DESSUS     | CORANCY | 2005  | 170     | 1890            | occupé                 |
| MAISON | MAISON-COMTE       | CORANCY | 2020  | 42      | 1940            | rangement occupé       |
| MAISON | ARDILLY            | CORANCY | 2013  | 30      | 1850            | vide                   |
| APPART | CORANCY            | CORANCY | 2021  | 98      | 1905            | occupé                 |
| MAISON | CORANCY            | CORANCY | 2021  | 76      | 1956            | rénovation             |
| MAISON | LORIENT            | CORANCY | 2020  | 88      | 1820            | secondaire             |
| MAISON | LORIENT            | CORANCY | 2021  | 57      | 1850            | occupé                 |
| MAISON | LA MANILLE         | CORANCY | 2020  | 83      | 1800            | vide                   |
| MAISON | CORANCY            | CORANCY | 2021  | 91      | 1875            | en cours de rénovation |
| MAISON | CORANCY            | CORANCY | 2021  | 137     | 1875            | en cours de rénovation |
| MAISON | CORANCY            | CORANCY | 2019  | 154     | 1915            | location occupé        |

Figure 15: Étude de la vacance à partir des fichiers Lovac et de la commune; réalisation: CDHU

Les fichiers fonciers établissent pour 2021 43 logements vacants sur la commune, ce qui est cohérent avec les 39 décomptés par l'INSEE pour l'année 2020.

Cependant, après une étude détaillée de la commune, il apparaît que le nombre réel de logements vacants (noté « vide » dans le tableau ci-dessous) est de **7 logements**.

Plusieurs raisons expliquent cet écart et notamment :

- la réappropriation de certains logements sur les dernières années
- le rachat de locaux par la commune en vue de la réalisation d'un hébergement touristique

- une erreur de contribution dans la nomenclature avec des résidences secondaires catégorisées en « vacants » par le fichier LOVAC.

058-21580022-202621-2026-02-15  
Reçu le 24/02/2026

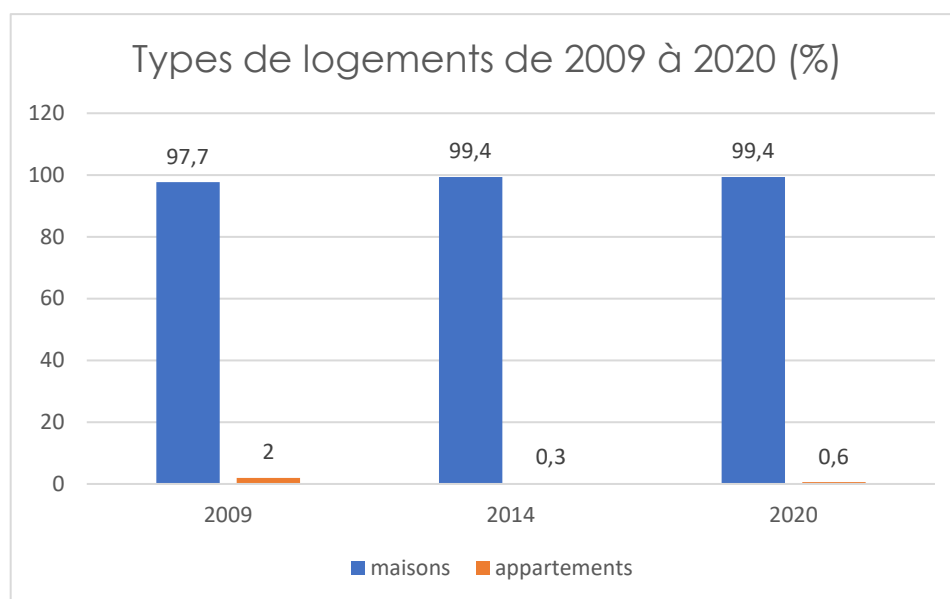
En conclusion, après une analyse de terrain détaillé, le nombre de logements vacants retenus sera de 7.

### 3.2. Ancienneté du parc de logements

L'offre de logements sur Corancy est majoritairement tournée vers la maison individuelle correspondant au type d'habitat classique en milieu rural. La proportion d'appartements a d'ailleurs diminué entre 2009 et 2020 pour n'atteindre que deux logements en 2020, soit 0,6 % du total avec une résurgence entre 2014 et 2020, passant d'un à deux appartements, pouvant laisser présager d'un intérêt faible pour ce type de logement.

**Le manque d'appartements pourrait être une cause du départ des populations les plus âgées de la commune** n'étant pas en mesure d'entretenir une habitation, le plus souvent de grande dimension et avec un jardin.

Figure 16 : Évolution du type de logement sur la commune (Source : Insee/Réalisation : CDHU)



Cette disparité se retrouve en étudiant le nombre de pièces pour les résidences principales. En effet il apparaît que les logements ne comportant que 1 à 2 pièces ne représentaient en 2020 que 5,2 % de l'ensemble des résidences principales là où celles de 5 pièces représentaient 45,8 %, soit le modèle le plus présent sur la commune. Cela montre aussi une forte proportion d'habitants occupants des maisons de dimensions importantes, caractéristique des communes rurales à vocation résidentielle.

Cependant la part des logements inférieurs à 5 pièces représente la moitié des logements occupés avec 54,3 % de la part des résidences principales. Il y a néanmoins un intérêt pour des logements de taille plus modeste, caractéristique d'un desserrement des ménages et d'un vieillissement de la population, pouvant entraîner un besoin d'espace plus faible et des logements plus simples à entretenir.

AR Prefecture

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

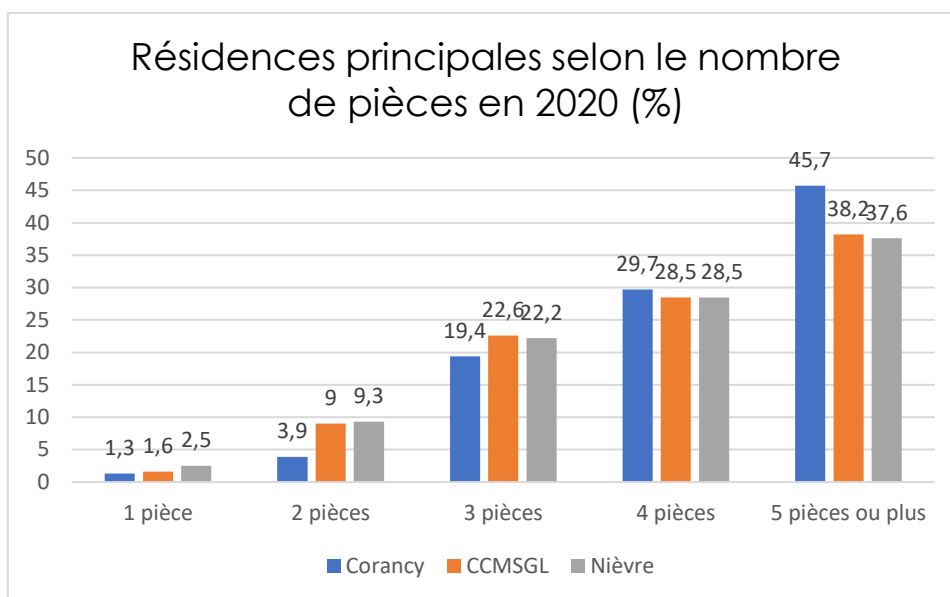


Figure 17 : Résidences principales selon le nombre de pièces (Source : Insee/Réalisation CDHU) :

Il apparaît que la commune de Corancy possède un parc de résidences principales assez anciennes avec plus de 89 % de celles-ci construites avant les années 2000 et 74,1 % avant la Seconde Guerre-Mondiale. De ce fait, ce sont 25,1 % des résidences construites entre 1971 et 1990, 3,9 % entre 1991 et 2005 et 7,7 % construits entre 2006 et 2017. L'importance du bâti ancien sur la commune est à la fois un élément valorisant pour l'identité de la commune et son cadre de vie, de par une architecture et des formes de logement traditionnelles (corps de ferme, bourg historique), ainsi que de potentielles problématiques. En effet, les logements anciens peuvent nécessiter d'importantes réfections de par une inadéquation avec les besoins modernes, notamment énergétiques. Notamment dans le cas des 63,7 % de résidences principales réalisées avant 1970, soit antérieures à la première réglementation thermique.

Cela rentre en accord avec les données de la vacance dont il ressortait une vacance de très longue durée. Ce faisant il devra être accordé une vigilance accrue quant à l'état du bâti dont l'isolation thermique est parfois moindre ou inexistante ainsi que ceux dont l'état avancé de dégradation ne permettrait plus l'installation en état de nouveaux habitants.

**AR Prefecture**

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

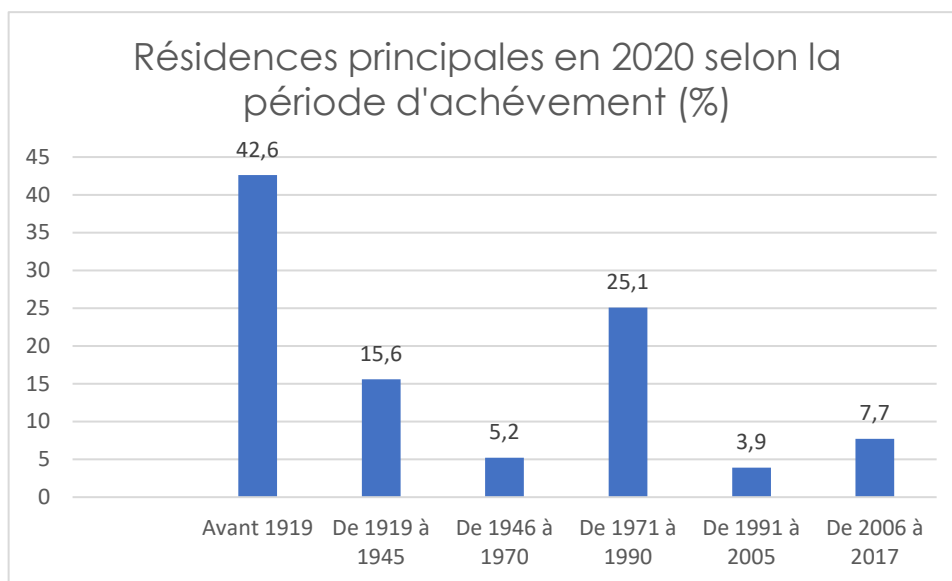


Figure 18 : Résidences principales selon la période d'achèvement sur la commune de Corancy (Source : Insee/Réalisation : CDHU)

En comparaison de la communauté de communes et du département, Corancy possède une proportion de logements datant d'avant 1919 nettement supérieure au département avec 14 points de plus, mais légèrement inférieure à celle de la communauté de communes avec 5,3 points de différence, indiquant une préservation particulière du patrimoine bâti sur la commune. Seule la période d'achèvement de 1946 à 1970 marque une disparité forte de la commune avec le département et la communauté de communes. En effet les résidences principales réalisées sur cette période ne représentent que 5,2 % de l'ensemble du parc, là où elles représentent 19,3 % pour le département et 11,2 % pour la communauté de communes. Cela peut s'expliquer par une composante urbaine plus importante du département et de la communauté de communes croisée à une période généralement considérée de forte urbanisation à l'échelle nationale.

Néanmoins, le rapprochement des parts de logements construits entre 1991 à 2005 et la part supérieure des logements sur la période de 2006 à 2017 montrent un renouvellement du bâti effectif ainsi qu'une attractivité maintenue.

**AR Prefecture**

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

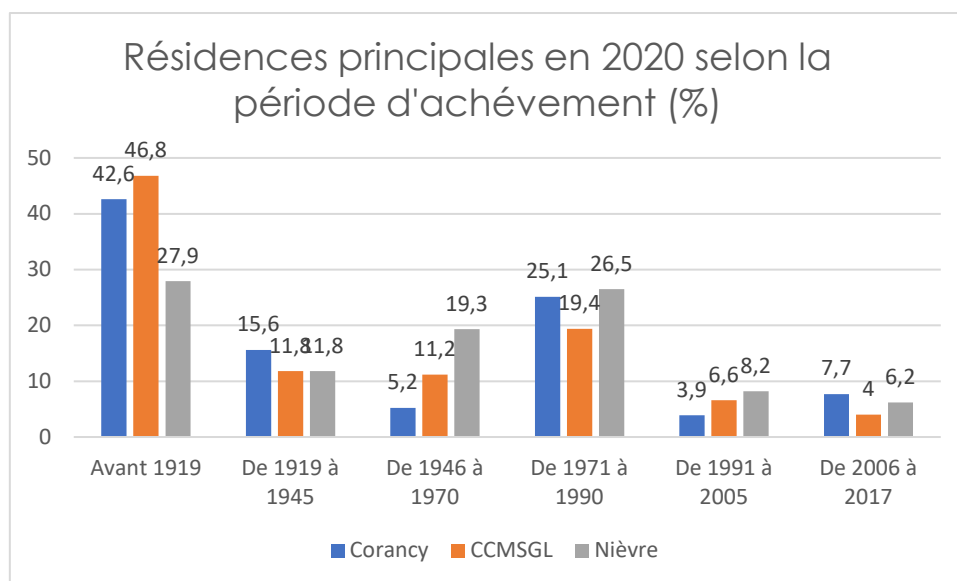
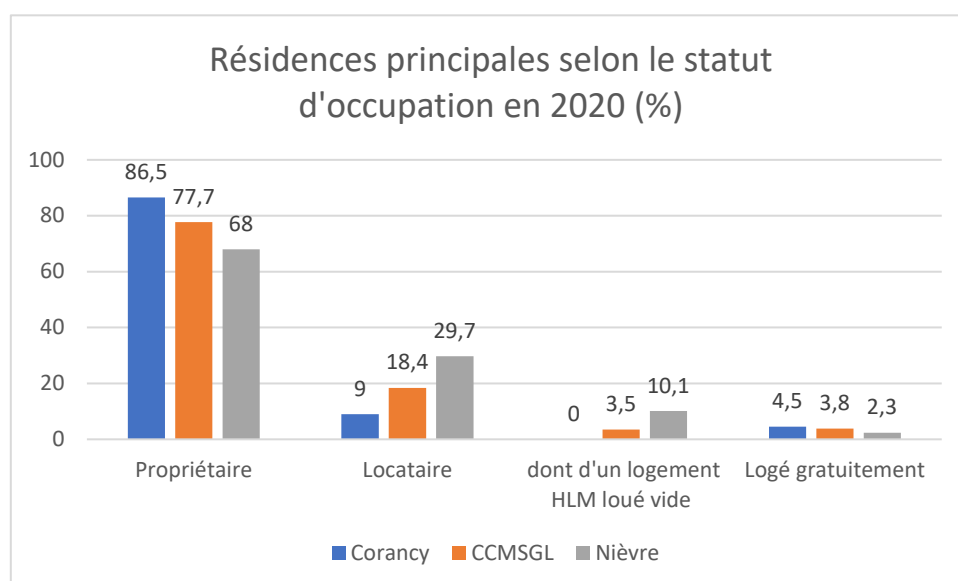


Figure 19 : Résidences principales en 2020 selon la période d'achèvement à Corancy, la CC MSGL et dans la Nièvre (Source : Insee/réalisation : CDHU)

### 3.3. L'occupation du parc de logement

Figure 20 : Résidences principales selon le statut d'occupation (Source : Insee/Réalisation : CDHU)



La commune possède une forte part de propriétaires, représentant en 2020 86,5 % de l'occupation des résidences principales, bien supérieures au 67,6 % de la Nièvre et 77,4 % de la communauté de Commune. **Cela correspond à la prédominance de l'habitat individuel, représentatif des communes rurales et à l'infime part d'appartements dans l'offre de logements sur la commune.** De ce fait il n'est pas étonnant de voir que la part de locataires sur la commune est inférieure à celle du département et de la collectivité avec 9 % contre 29,7 % pour le premier et 18,4 % pour la deuxième.

Aussi la commune ne compte aucun logement HLM, marquant une disparité avec la communauté de communes dont les HLM représentent 3,5 % de l'occupation des résidences. **La part importante de propriétaires peut indiquer que la commune est davantage attractive pour les ménages plus stables financièrement, capable d'accéder à la propriété.**

Cette hypothèse semble s'affirmer avec l'ancienneté d'emménagement des ménages sur la commune. En 2020, environ 69 % des ménages sur la commune étaient installés depuis plus de 10 ans, dont 35 %, depuis 30 ans ou plus. La part des 30 ans est davantage représentée sur la commune que sur le département (24,4 %) et la communauté de communes (28,5 %). Ceci pouvant s'expliquer par la forte proportion de propriétaires. À l'inverse, la part des ménages installés depuis moins de 2 ans sont moins représentés sur la commune, à hauteur de 6,4 % que sur le département (10,5 %) et la communauté de communes (8,9 %). Ce fait peut s'expliquer par différents éléments tels que la faible rotation d'habitants induite par une majorité de propriétaires, le vieillissement de la population ainsi que la réduction du solde migratoire enregistrée sur les dernières années.

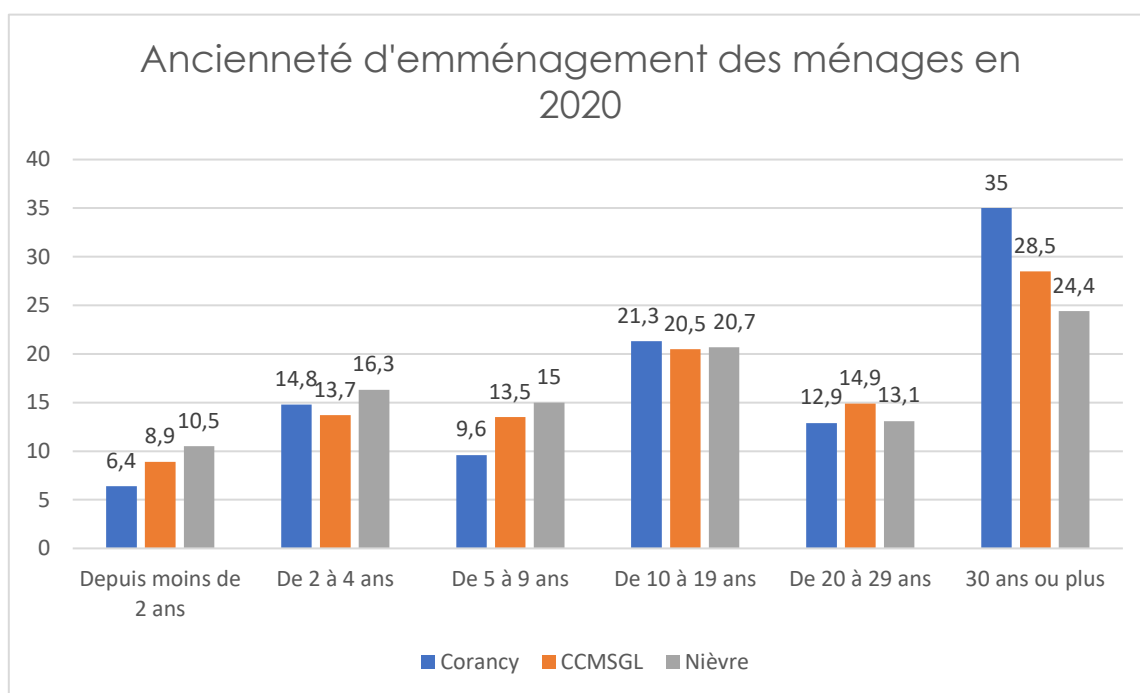


Figure 21 : Ancienneté d'emménagement des ménages à Corancy, CC MSGL, Nièvre en 2020  
(Source : Insee/Réalisation : CDHU)

**AR Prefecture**

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

### 3.4. Analyse détaillée des factures des ordures ménagères

L'analyse effectuée en 2023 par la commune sur les factures des ordures ménagères a permis d'obtenir des résultats plus fins de logements présents sur la commune. Cette dernière donne les résultats suivants :

- 164 résidences principales ;
- 161 résidences secondaires / Gîtes ;
- 4 Professionnels.

Il est à noter que ne sont pas facturées : les maisons déclarées vides de meubles ou inhabitables, les foyers où les usagers sont en EHPAD et les professionnels affiliés à la MSA (Agriculteur, centre équestre, paysagiste...).

Ainsi de façon générale cette analyse est cohérente avec l'analyse des chiffres de l'Insee (155 résidences principales et 156 résidences secondaires) et notamment un nombre élevé de résidences secondaires par rapport aux résidences principales. Il est à noter toutefois que le nombre de résidences principales et secondaires est plus élevé que dans les chiffres de l'Insee, ce qui laisse supposer **un nombre plus faible de logements vacants**.

**AR Prefecture**

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

### 3.5. Synthèse et enjeux

#### Synthèse des éléments :

- Une très forte proportion de logements datant d'avant 1919.
- Des logements majoritairement occupés par des propriétaires.
- Un parc immobilier constitué principalement de maisons de grande dimension
- Une attractivité du territoire pour l'accès à la propriété et l'installation sur le long terme des ménages.
- Un intérêt néanmoins marqué pour les logements de tailles variées.

#### Enjeux identifiés :

- La conservation du patrimoine historique participant à l'attractivité de la commune.
- Le maintien de l'accessibilité à la propriété.
- La diversité des logements sur le territoire.
- Le renouvellement de la population communale

**AR Prefecture**

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

## 4. ÉCONOMIE

### 4.1. Une population d'Actifs

La population de Corancy se caractérise par une majorité d'actifs, à hauteur de 57,8 % de la population. Bien que majoritaire sur la commune, la part des actifs est moins représentée à Corancy qu'à l'échelle du département (70,9 %) et de l'intercommunalité (70,7 %).

La raison de cet écart semble davantage se trouver du côté de la part des inactifs, dont la part est bien supérieure sur la commune avec 42,1 % de la population de plus de 15 ans inactive. Parmi cette catégorie, les retraités sont les plus représentés étant donné que leur part vaut pour environ 20 % de la population totale de la commune.

**Corancy semble donc être marquée par une majorité de populations ayant un emploi, et une seconde catégorie de population importante à la retraite.**

Enfin, la part relativement élevée de la catégorie des autres inactifs est plus difficile à interpréter, car elle regroupe les individus n'étant ni étudiants ni retraités, notamment les personnes en incapacités d'avoir une activité professionnelle et pouvant nécessiter des besoins particuliers en termes d'aménagements ou de services.

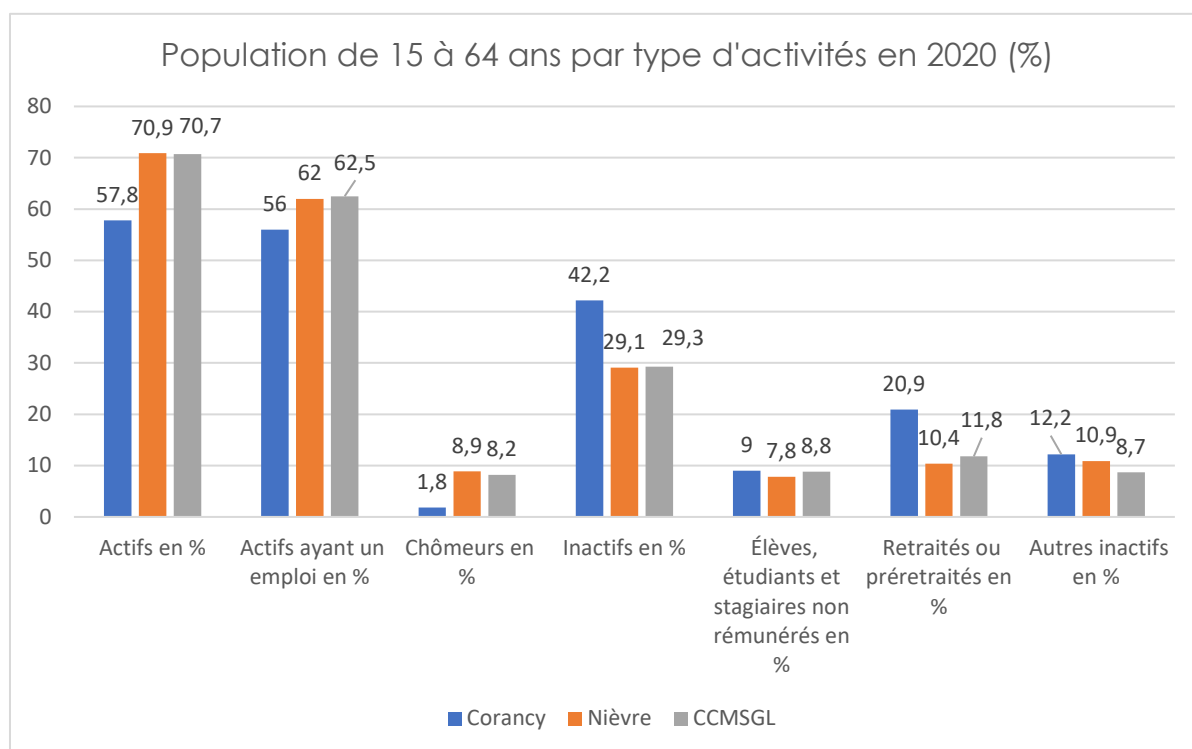


Figure 22 : Population des 15-64 ans par type d'activité (Source : Insee/Réalisation : CDHU)

AR Prefecture

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

## 4.2. L'emploi sur la commune

Dans le cas des actifs ayant un emploi, il apparaît que 74,4 % de ceux-ci travaillaient en 2020 en dehors de Corancy, phénomène relativement classique des communes rurales à forte composante résidentielle. Néanmoins, malgré une majorité de personnes travaillant en dehors de la commune, la part de ceux travaillant à Corancy a augmenté de manière continue entre 2009 et 2020. Ainsi la part des actifs habitant et travaillant à Corancy est passée de 18,6 % de l'ensemble des actifs, à 25 % en 2014 et 25,6 % en 2020.

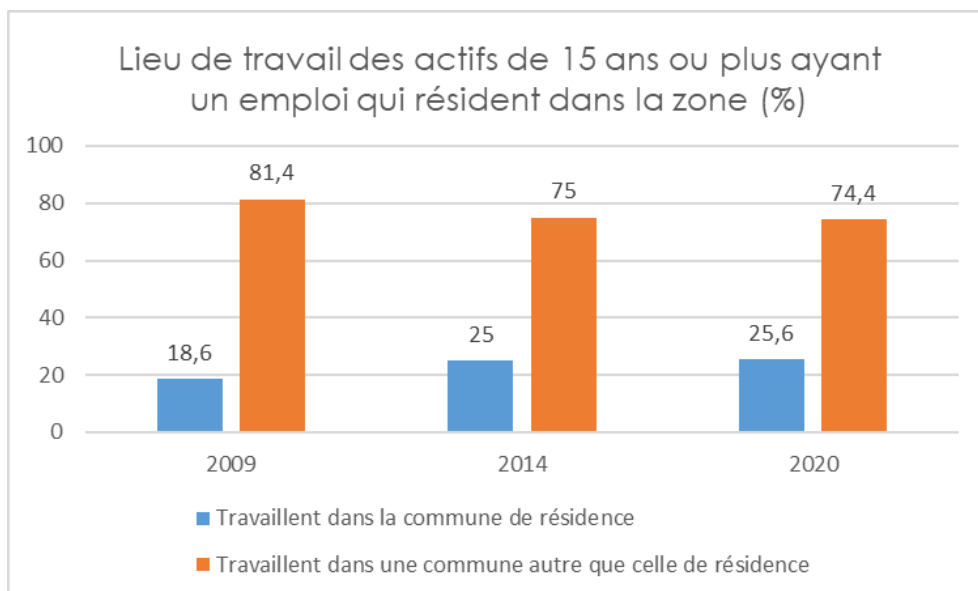


Figure 23 : Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone en 2020 (Source : Insee/Réalisation : CDHU)

Le graphique ci-dessous correspond à l'indicateur de concentration d'emplois sur la commune de Corancy et la Communauté de communes du Morvan Sommet et Grand Lac. L'indicateur correspond au nombre d'emplois sur le territoire pour 100 actifs ayant un emploi résident dans la zone. Premièrement le nombre d'emplois sur Corancy n'est pas suffisant pour que l'ensemble de la population puisse y travailler.

Ce constat semble néanmoins se relativiser étant donné qu'entre 2013 et 2019 l'indicateur de concentration d'emploi est passé de 31,2 à 34, signifiant que la proportion du nombre d'emplois par rapport au nombre d'habitants augmente. Cela est lié tant à une baisse du nombre d'actifs, étant donné que ceux-ci sont passés du nombre de 117 en 2008 à 94 en 2019. De même pour le nombre d'emplois dans la zone, qui est passé de 37 en 2008 à 32 en 2019 alors qu'entre 2013 et 2019, ce dernier est passé de 31 à 32. De ce fait, malgré des fluctuations, la commune semble maintenir et a développé des activités sur son territoire.

**AR Prefecture**

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

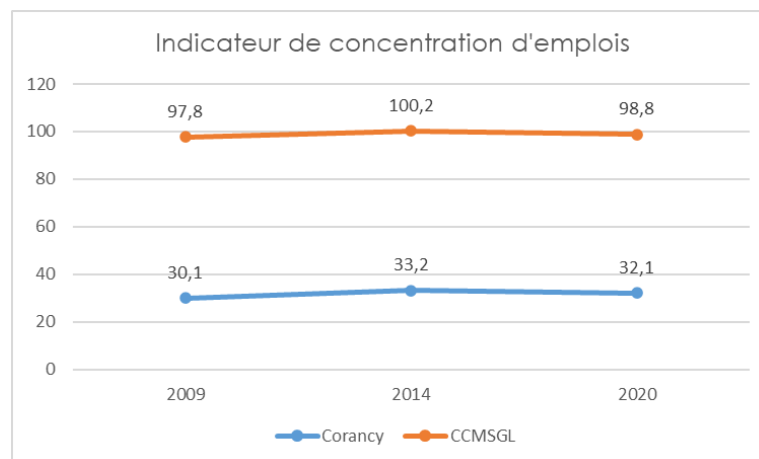
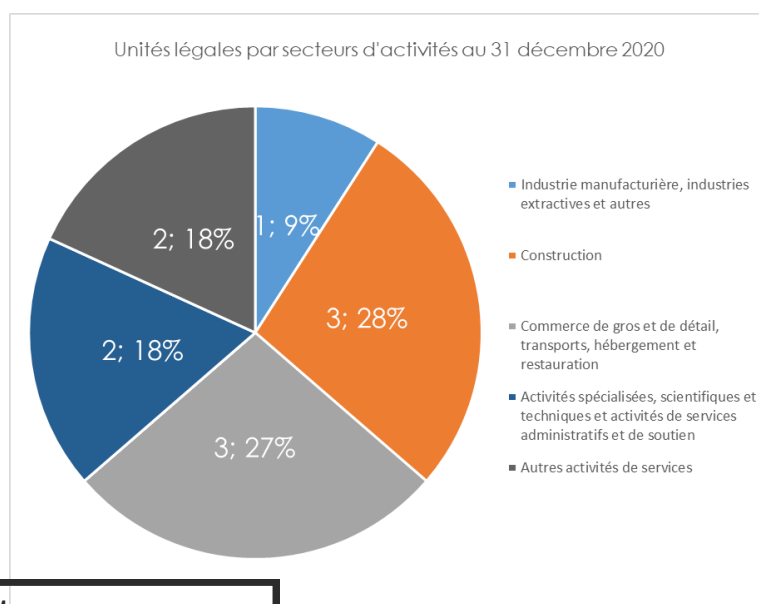


Figure 24 : Indicateur de concentration d'emploi à Corancy et pour la CCMSGL entre 2009 et 2020 (Source : Insee/réalisation : CDHU)

Du fait de la composante rurale de la commune et du nombre d'activités, certaines ne sont pas représentées sur Corancy. C'est le cas des activités immobilières, activités financières et d'assurances, Informations et communications ainsi que l'Administration publique, l'enseignement, santé humaine et action sociale.

À l'inverse, les secteurs de la construction et celui du Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration sont ceux les plus représentés à hauteur de 28 % pour le premier, et 27 % pour le second soit 3 activités de constructions et 3 de commerces. Il est à noter que malgré la part du secteur Commerce de gros, de détail, transports, hébergement et restauration, aucun commerce de proximité n'est recensé sur la commune, cette catégorie semble donc davantage fonder sa prépondérance vis-à-vis de l'hébergement touristique, notamment des gîtes qui sont au nombre de 12.

Les secteurs des activités spécialisées, scientifiques et techniques, activités de services administratifs et de soutiens ainsi que les autres secteurs de services représentent chacun 18 % des unités légales ainsi que celui de l'industrie manufacturière, industrie extractive et autre pour 9 % (1 activité).



AR Prefecture

Figure 25 : Nombre d'unités légales par secteur d'activité au 31 décembre 2020 (Source :

058-215800822-20260219-2026002 DE)  
Reçu le 24/02/2026

L'économie de Corancy apparaît donc comme relativement diversifiée autour de différentes petites activités employant peu de salariés. À l'inverse les industries nécessitant d'importantes infrastructures sont absentes du territoire du fait du caractère rural de la commune.

### 4.3. Une valorisation de l'attractivité touristique

De par sa place au cœur du Parc Naturel Régional du Morvan, Corancy bénéficie d'un cadre paysager propice aux activités touristiques, notamment autour du lac de Pannecière, comme le montre la part de résidences secondaires sur la commune s'élevant à 44,6 % en 2019.

En lien avec cette composante la commune tend à valoriser les pratiques touristiques responsables sur son territoire. Pour cela, la municipalité met en place le projet communal visant à développer les capacités d'accueils de la commune de 22 personnes grâce à 2 gîtes et 5 logements situés dans l'ancien hôtel du bourg ainsi qu'un bâtiment en annexe appartenant à la commune. Ce faisant il s'agira d'implanter une offre de restauration au rez-de-chaussée de l'hôtel adjoint de logements à l'étage pour l'hébergement. L'annexe sera dédiée à l'hébergement touristique par la réalisation de deux gîtes incluant des espaces collectifs de buanderies ou de stockage d'équipements pour les résidents. L'offre ainsi proposée permettra tout à la fois de renforcer l'offre d'hébergements touristiques sur la commune dispensée au camping Les Soullins que de développer des services de restauration autour du lac de Pannecière en deçà de la demande. En plus d'une offre touristique tournée vers le lac et la découverte du Morvan, son insertion au cœur de la commune et du bourg permet de réintroduire un espace de liens et d'échanges accessibles aux habitants comme visiteurs de passages.

En lien avec ce projet, penser le cumul des pratiques et services touristiques avec un usage du quotidien pourrait permettre de valoriser le cadre de vie et les activités sur la commune.

### 4.4. Synthèse et enjeux

#### Synthèse des éléments :

- Une population comptant assez peu d'actifs et beaucoup de retraités ;
- Une population d'actifs dépendant des bassins d'emplois à proximité ;
- Une majorité de petites entreprises du secteur tertiaire ;
- Un nombre d'emplois sur la commune qui se maintient malgré des fluctuations

#### Enjeux identifiés :

- Le maintien de l'attractivité du territoire pour les actifs ;
- Renforcer la diversité d'activités sur la commune ;
- Valorisation des atouts touristiques de la commune (naturels, usages, accueil.)

**AR Prefecture**

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

## 5. CADRE DE VIE

### 5.1. Équipements et services



Figure 26 : Cartographie des équipements et services sur la commune (source : Insee/réalisation : CDHU)

La base permanente des équipements, réalisée par l'Insee chaque année, répertorie différents équipements et services accessibles au public sur le territoire national. Pour le territoire de Corancy, trois catégories sont présentes : « Services aux particuliers », « sports, loisirs et culture » et « tourisme ».

La catégorie Services aux particuliers se compose de la mairie dans le bourg, d'un électricien au sud de la commune ainsi qu'un plombier, d'un couvreur chauffagiste au hameau des Vouas. Il est à noter que la commune ne possède pas d'école primaire, les plus proches se situent à Arleuf et Château-Chinon ville.

La catégorie Sports, loisirs et culture contient le terrain de foot Eric Brossard situé aux pieds du bourg, à proximité d'un espace public enherbé.

Enfin dans la catégorie Tourisme se retrouve le camping « les Soulins » disposant de 40 places. Situé en rive gauche du lac de Pannecière, il est à proximité de différentes locations d'hébergements touristiques privées ainsi que d'un service de location de vélos constituant un pôle touristique et d'hébergement important sur la commune.

### 5.2. Les commerces

AR Prefecture

Bien que non recensée dans la liste BPE, la commune possède deux commerces recevant du public : la boulangerie « Les ruchers du Morvan » qui s'adjoint d'un écomusée de l'abeille,

058-2158000  
Reçu le 24/02/2026

située au Port de l'Homme. Ainsi qu'une pisciculture, située au pied du hameau de l'Huis-Grillot, bordant l'Yonne et qui s'intègre plus largement dans l'exploitation aquacole « Les piscicultures du Morvan » dépendant du lycée agricole du Morvan à Château-Chinon. Le site de Corancy fonctionne avec 12 bassins permettant le grossissement des poissons et propose un espace de vente pour les produits transformés à même le site ainsi que ceux proposés en collaboration de l'atelier « Borvo Traiteur à Chemilly-sur-Yonne.

### 5.3. Les espaces publics

On compte peu d'espaces publics sur Corancy du fait d'une typologie des hameaux qui ne favorise pas leur implantation.

Deux espaces se situent au cœur du bourg et reprennent des formes relativement identiques. Il s'agit d'espaces enherbés accueillant différents mobiliers urbains tels que des bancs, tables de camping, poubelles et agrémenté de platanes et pots de fleurs colorés de grandes dimensions. Ceux-ci sont bordés par la voirie et le système d'écoulement des eaux de ruissellement. L'un se constitue comme la place de l'église Saint-Euphrône. Et le second en amont de l'Église fait la jonction entre la D294 et la rue de la Ruée Creuse.



Figure 27 : Photographies des deux espaces publics dans le bourg de la commune, au niveau de l'église et de la D294.

AR Prefecture

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

Le troisième espace public recensé se situe en entrée de bourg à proximité de la pisciculture du Morvan et du stade Éric Brossard. Il s'agit -là aussi d'un espace enherbé et agrémenté de différentes essences d'arbres. Il accueille plusieurs tables de pique-nique ainsi que deux pistes ensablées servant de boulo-drome. Il permet aussi l'accès à l'Yonne qui le borde par l'intermédiaire d'un escalier. Sa délimitation avec les prés sur son flanc est réalisée grâce à une haie bocagère, permettant de créer une connexion visuelle et paysagère avec celles délimitant les prés qui surplombent l'espace.



Figure 28 : Espace public en entrée du bourg bordant l'Yonne (crédit photo : CDHU)

## 5.4. Les communications numériques

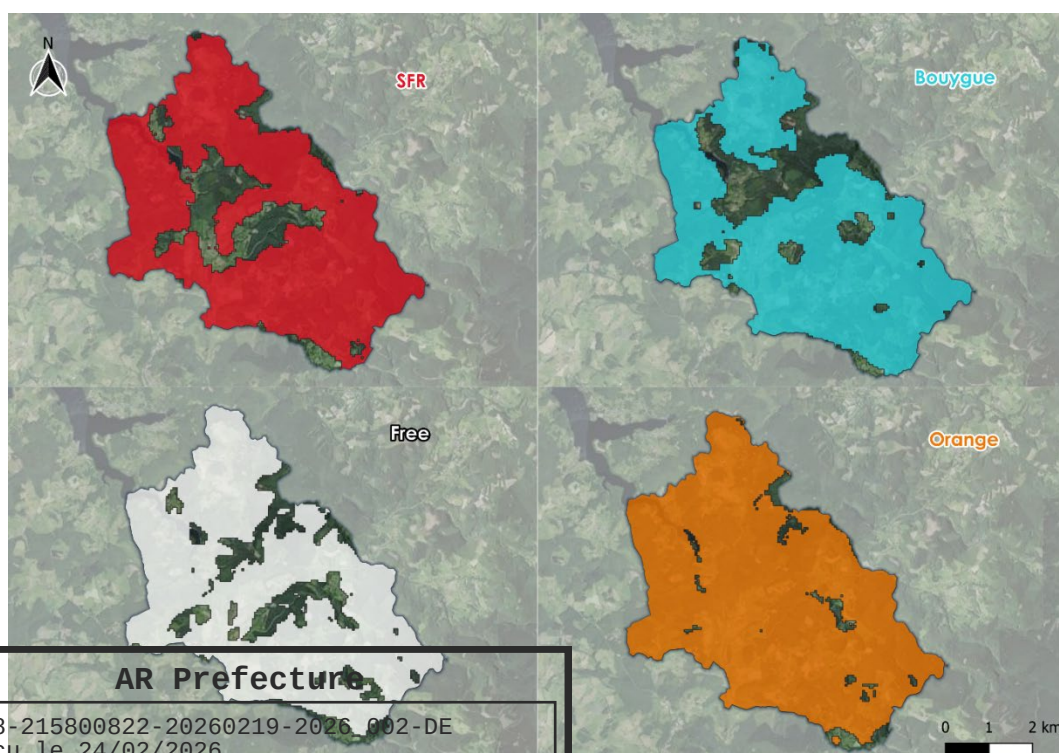


Figure 29 : Cartographie de la couverture des opérateurs numériques sur la commune (source : ARCEP/réalisation : CDHU)

La couverture 4G des différents opérateurs téléphoniques recouvre relativement bien l'ensemble de la commune, notamment au niveau des zones habitées. Seuls les espaces, forestiers de la commune, semblent être hors de la couverture 4G pour l'ensemble des opérateurs.

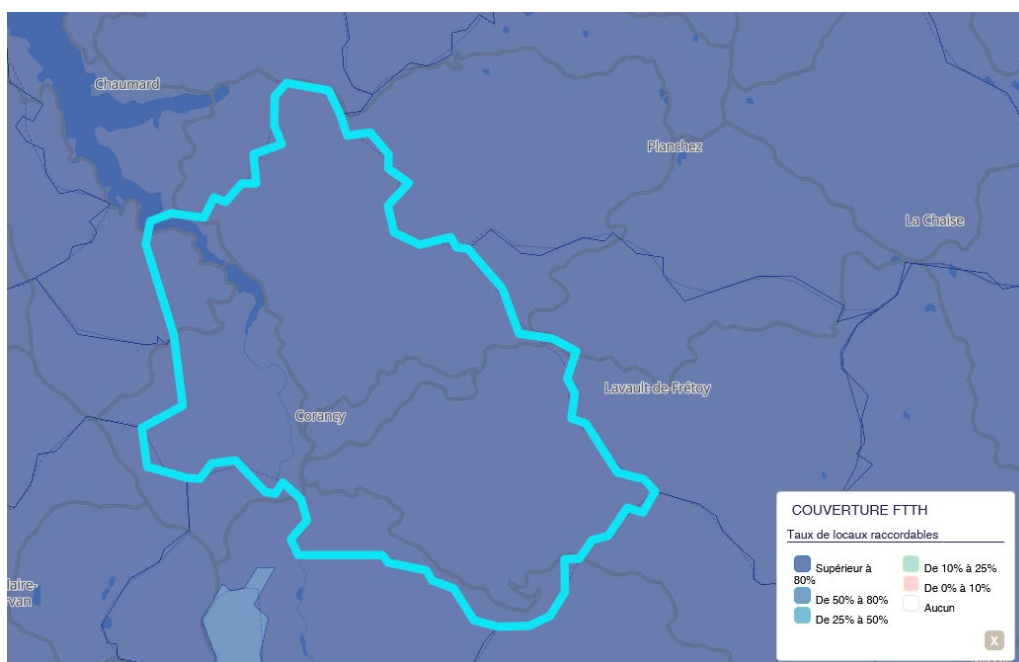


Figure 30 : Cartographie du déploiement de la fibre sur la commune de Corancy (Source : <https://www.arcep.fr>)

Corancy à l'instar de nombreuses communes du département est intégralement couverte par la fibre, avec un taux de locaux raccordables supérieur à 80%.

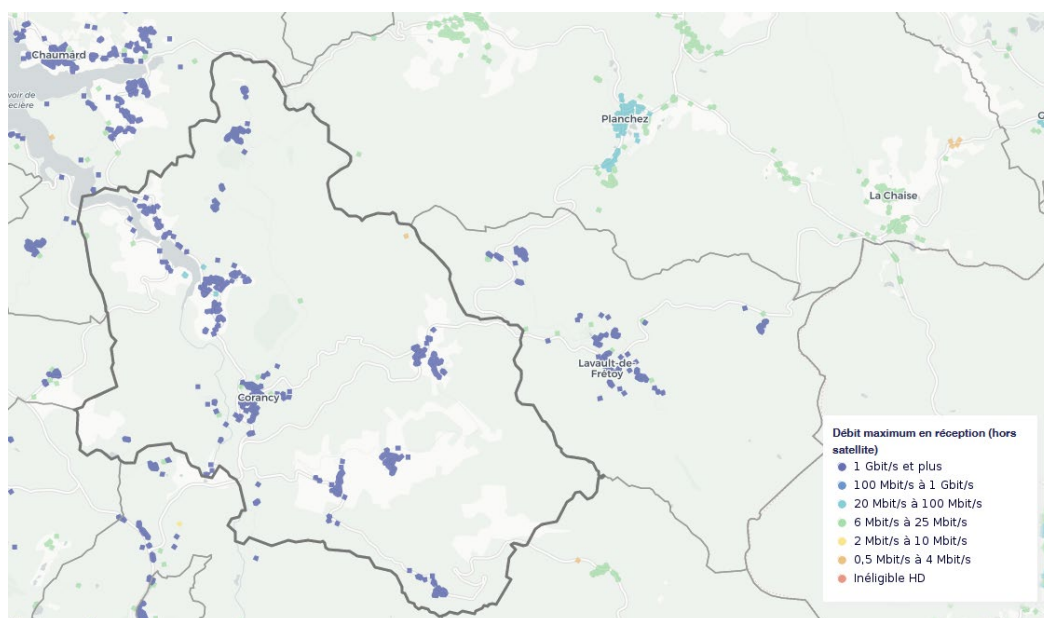


Figure 31 : Cartographie du débit maximum en réception (fibre, câble, DSL) à Corancy (<https://www.arcep.fr>)

les hameaux et de bonnes qualités. En effet l'ensemble des espaces habités possède un débit maximum en réception à hauteur de 1 Gbit/s et plus, pouvant donc répondre aux besoins de certaines entreprises ainsi que le développement du télétravail.

Néanmoins, seules certaines franges, aux limites des hameaux et des espaces agricoles, possèdent un débit de moins bonne qualité autour des 6 Mbit/s à 25 Mbit/s.

## 5.5. Synthèse et enjeux

### Synthèse des éléments :

- Quelques équipements majoritairement localisés sur le centre-bourg
- De très nombreux espaces publics, bénéficiant d'aménagements paysagers qualitatifs
- Une couverture internet et en fibre homogène et de qualité, permettant un usage professionnel

### Enjeux identifiés :

- L'accessibilité des équipements pour le reste de la commune
- Le maintien des qualités paysagères des espaces publics
- L'uniformisation de l'accès au numérique sur la commune

**AR Prefecture**

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

## 6. AGRICULTURE

### 6.1. Une activité agricole tournée vers l'élevage bovin

| Type d'occupation    | Surface en hectares | En %            |
|----------------------|---------------------|-----------------|
| Prairies permanentes | 866,45              | 94 %            |
| Autres céréales      | 4,3                 | 0,47 %          |
| Prairies temporaires | 24,99               | 3 %             |
| Fourrage             | 22,24               | 2 %             |
| Divers               | 5,24                | 0,57 %          |
| Estives et landes    | 0,78                | 0,08 %          |
| <b>TOTAL :</b>       | <b>924</b>          | <b>100,00 %</b> |

Les calculs de surfaces à partir des données du RPG (registre parcellaire graphique) indiquent que les espaces agricoles représentaient environ 31 % de la surface totale de la commune de Corancy en 2020. Cela représente environ 924 hectares d'espaces agricoles pour 3015 hectares de surface communale. Ces surfaces sont principalement tournées vers l'exploitation animale avec plus de 97 % de prairies (temporaires, permanentes et bois pâturés). Les autres cultures se composent principalement de plantes pour l'alimentation des bêtes avec le fourrage, triticales d'hiver et autres légumineuses. Ces données sont aussi validées par le recensement agricole de 2020 réalisé par l'AGRESTE qui précise que la spécialisation territoriale de la production agricole de la commune est principalement tournée vers la viande bovine même s'il existe des pépinières en faible quantité (environ 0,29 hectare).

De plus, le recensement précise que la surface agricole utile moyenne par exploitation a augmenté de 40,3 ha sur la commune sur la période 2010-2020. Ceci indique une claire hausse de la taille moyenne des exploitations à Corancy. Cela pourrait en partie correspondre à une baisse du nombre d'exploitations permettant l'acquisition de nouvelles surfaces pour celles encore en activités.

Le recensement indique aussi un total de 10 exploitations agricoles sur la commune, portant à une moyenne d'environ 92,4 hectares par exploitation.

Parallèlement à cela la production brute standard, que l'AGRESTE définit comme « la valeur de la production potentielle par hectare ou par tête d'animal », a augmenté de 18,3 % sur la même période. Cette hausse est aussi accompagnée de celle de la surface agricole utile à hauteur de 21,1 % entre 2010 et 2020.

Ces dynamiques pourraient indiquer un développement de l'activité agricole sur la commune liée à une croissance de la taille des exploitations.

Dans le cadre de sa production agricole et agroalimentaire, Corancy est concernée par différentes indications géographiques protégées : Moutarde de Bourgogne-stockage de graines et production de pâte de moutarde ; Charolais de Bourgogne ; volailles de Bourgogne ; Val de Loire, vins.

## 6.2. Répartition des espaces agricoles

Malgré la surreprésentation des boisements, Corancy se caractérise aussi par l'importance de ses prairies. Les prairies permanentes sont totalement dominantes sur le territoire en raison de la forte proportion de l'élevage dans l'activité agricole, on trouve ensuite très ponctuellement fourrage, céréale ou estives en faible proportion. Le territoire apparaît homogène dans la répartition des usages agricoles. En effet la majeure partie de ceux-ci se trouve sur les parties les plus basses de la commune, généralement inférieures à 600 mètres d'altitude.

Cette composante s'explique par le vallonnement important de la commune aux versants boisés, dont l'usage privilégie l'exploitation du bois. À l'inverse les pieds de versants, à la pente plus douce facilitant tant l'accès que l'implantation de l'habitat, accueillent la plupart des espaces agricoles. De ce fait ceux-ci sont aussi articulés à proximité des différents hameaux.

Les parcelles sont de grandes dimensions, souvent délimitées par des haies d'arbustes, entrecoupées de différents ruisseaux et de feuillus. C'est donc **un territoire dominé par l'élevage, ce qui explique notamment l'importante dispersion des habitations.**

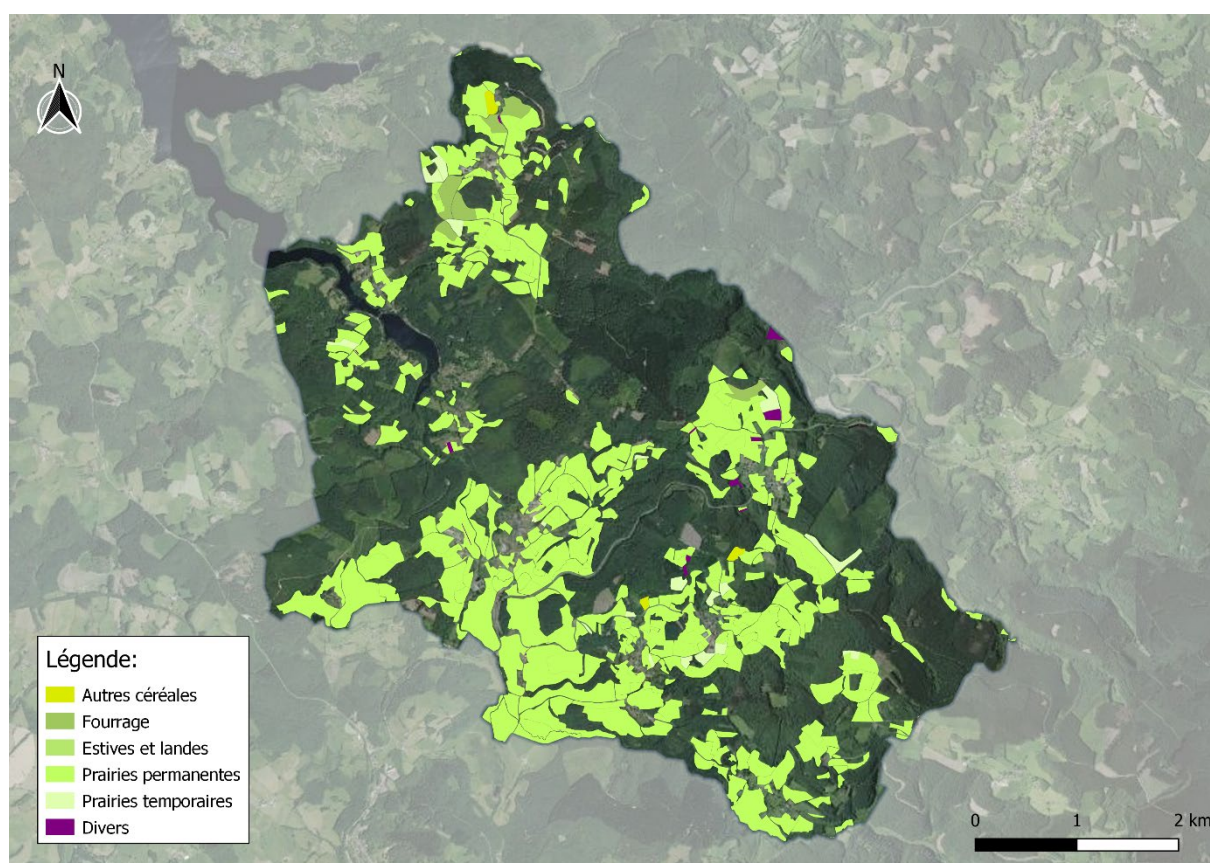


Figure 32 : Cartographie du RPG 2020 sur la commune de Corancy (Source : <https://geoservices.ign.fr/rpg> / Réalisation : CDHU)

AR Prefecture

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

### 6.3. Le parc bâti agricole

L'activité agricole de la commune est très largement orientée vers l'élevage (bovins) qui représente la quasi-totalité des bâtiments agricoles sur le territoire. À l'inverse, les bâtiments liés à l'activité céréalière sont exceptionnels.

Les cartes ci-dessous illustrent le recensement des bâtiments agricoles réalisés dans le cadre d'un atelier spécifique à cette thématique où les agriculteurs de la commune étaient conviés.

L'atelier a révélé environ 23 bâtiments agricoles répartis sur l'ensemble de la commune dans un mitage important pour une dizaine d'exploitations selon le recensement agricole de 2020. Ces exploitations se retrouvent dans la plupart des hameaux. Il y a donc un enjeu à prendre en compte ces exploitations dans la délimitation de la zone constructible afin de **ne pas entraîner des conflits d'usage entre l'agriculture et l'habitat**.

De plus une exploitation au hameau de Lorient a été indiquée comme ICPE, de ce fait un périmètre de réciprocité de 100 mètres devra être pris en compte dans la carte communale autour des différents bâtiments de l'exploitation.

Une exploitation agricole est sur le point de cesser son activité de par un futur départ en retraite et les difficultés de retrouver un repreneur sont importantes. D'autres exploitations risquent de se retrouver dans cette situation dans les années à venir, la question de la reprise de ces exploitations est donc un point central pour l'activité agricole à moyen terme.

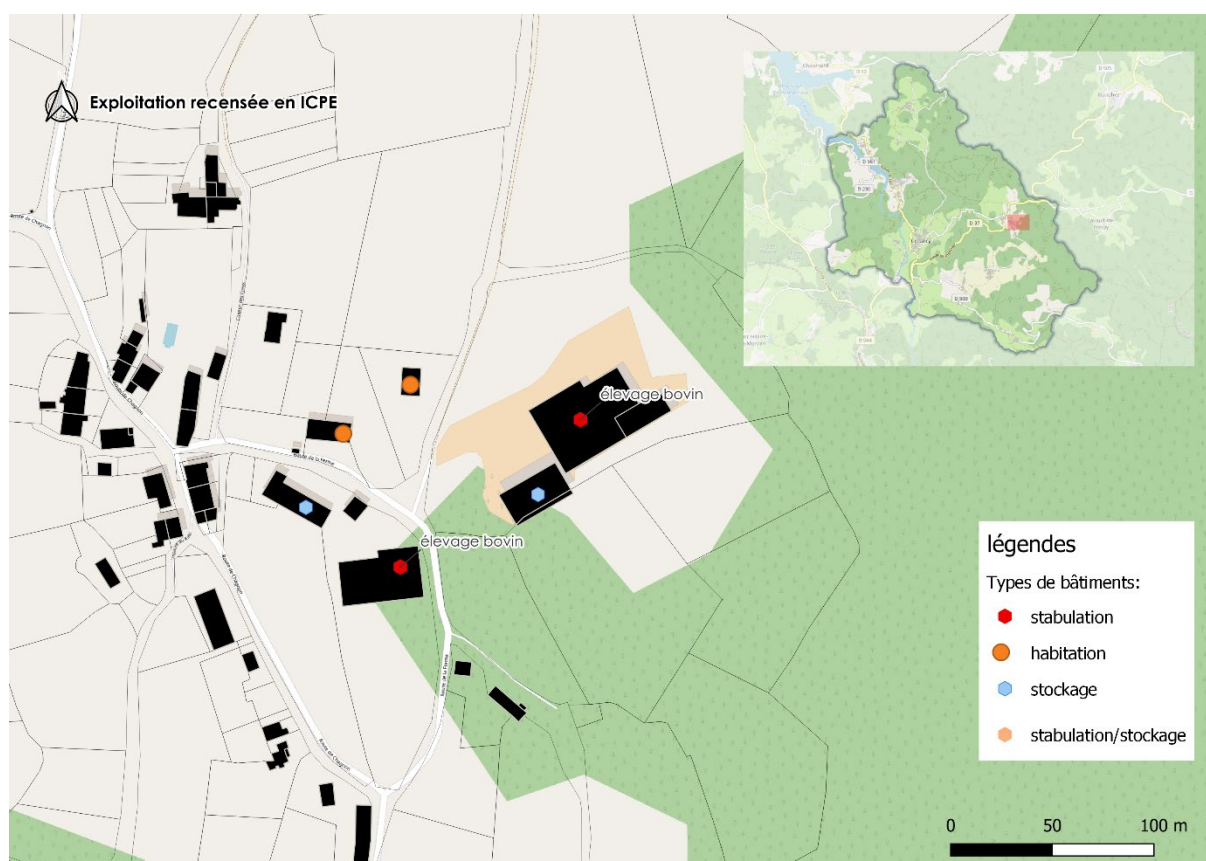


Figure 33 : Bâtiments agricoles recensés en ICPE au hameau de Lorient (source : CDHU)

AR Prefecture

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

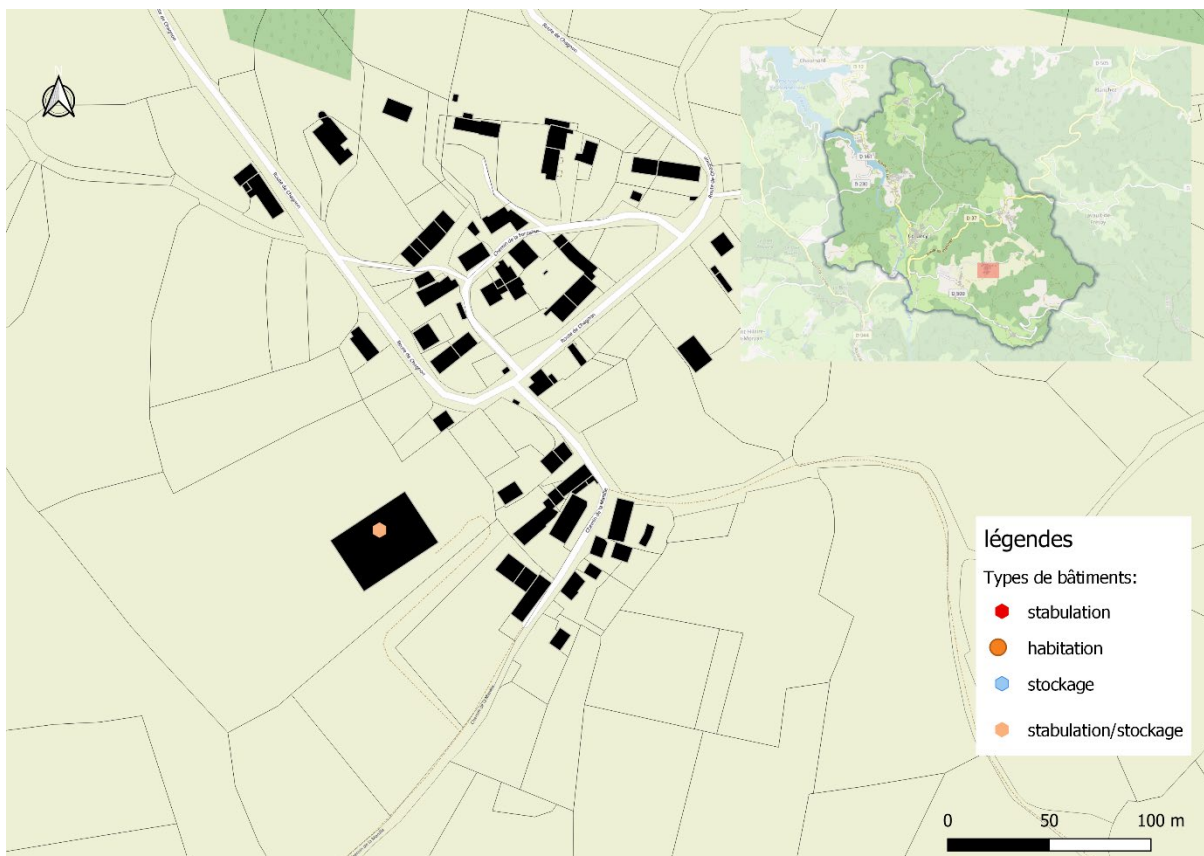
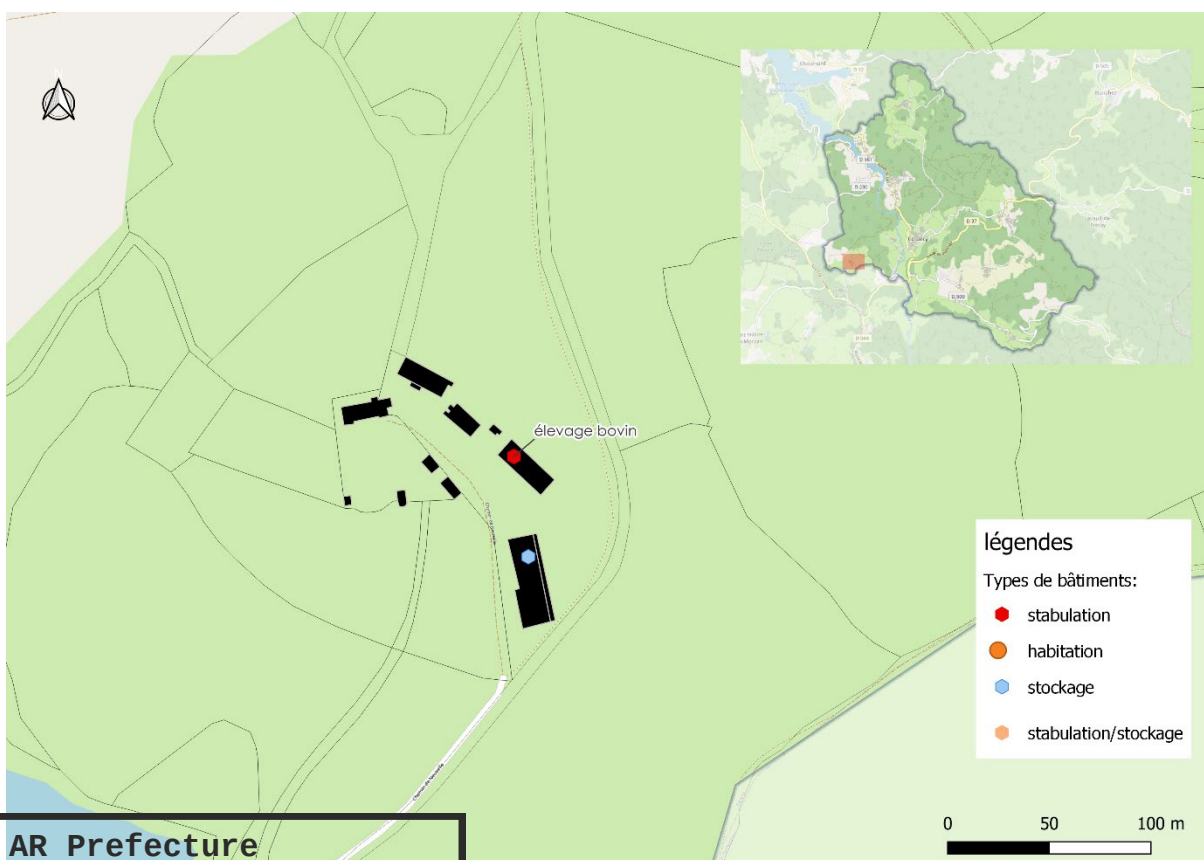


Figure 34 : Bâtiment agricole recensé au hameau de Chagnon (source : CDHU)



AR Prefecture

058-215800823-20250219-2026-092-DE  
 058-215800823-20250219-2026-092-DE  
 Reçu le 24/02/2026

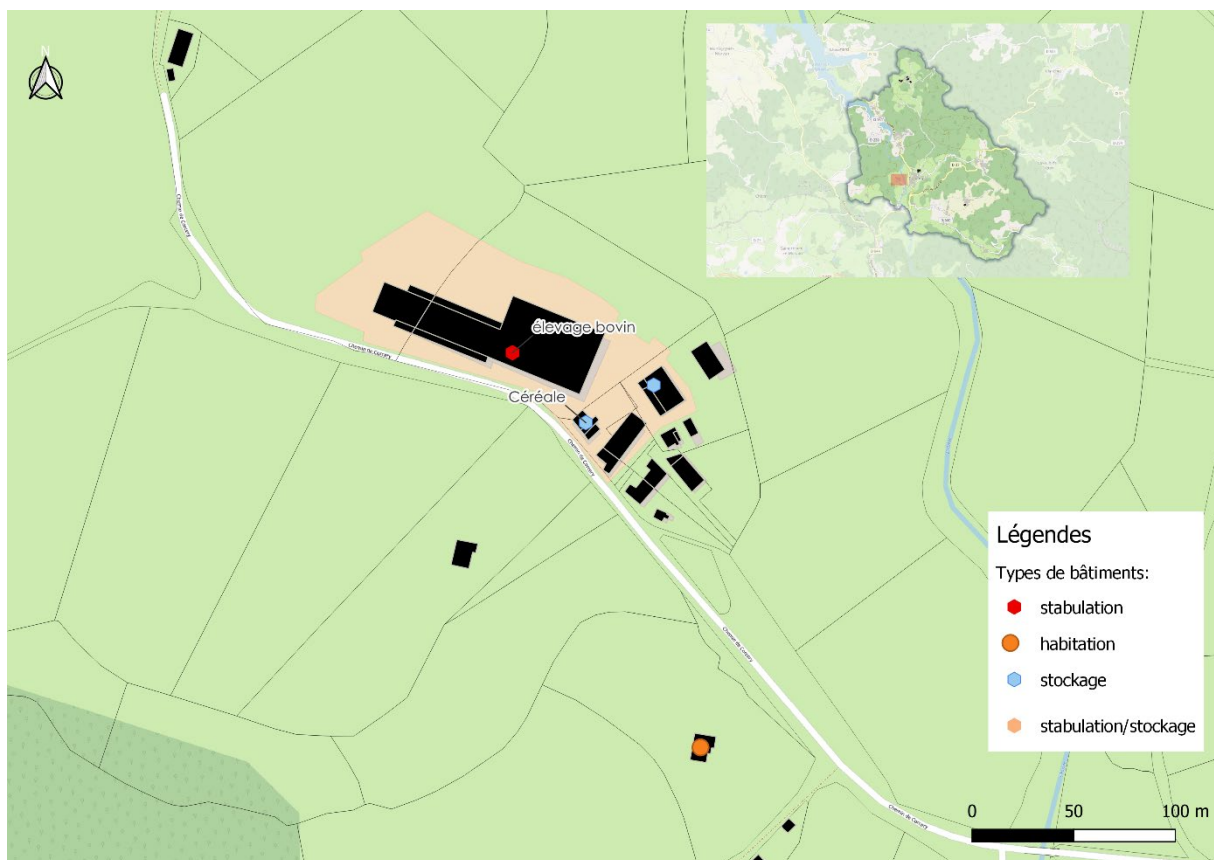


Figure 36 : Bâtiments agricoles recensés à Corcery (source : CDHU)

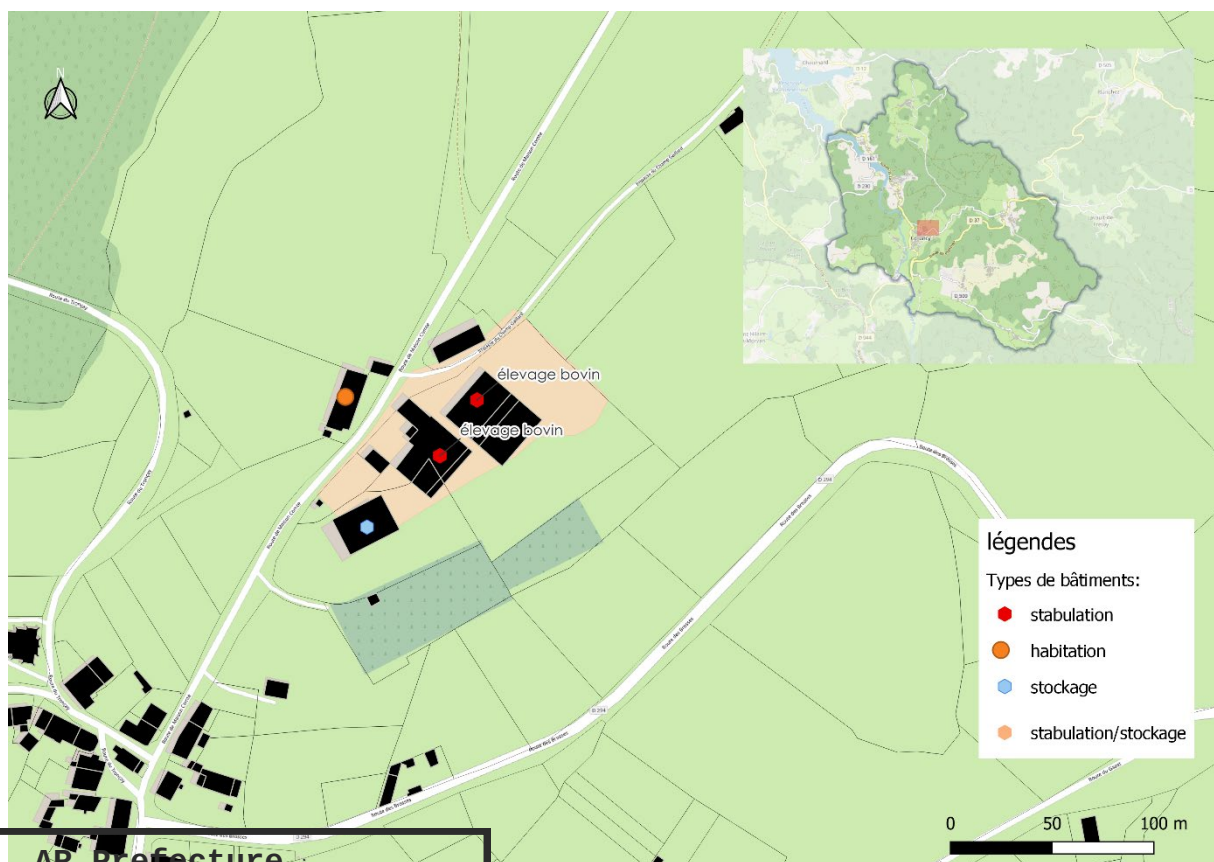


Figure 37 : Bâtiments agricoles recensés en entrée nord du bourg (source : CDHU)

AR Prefecture

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

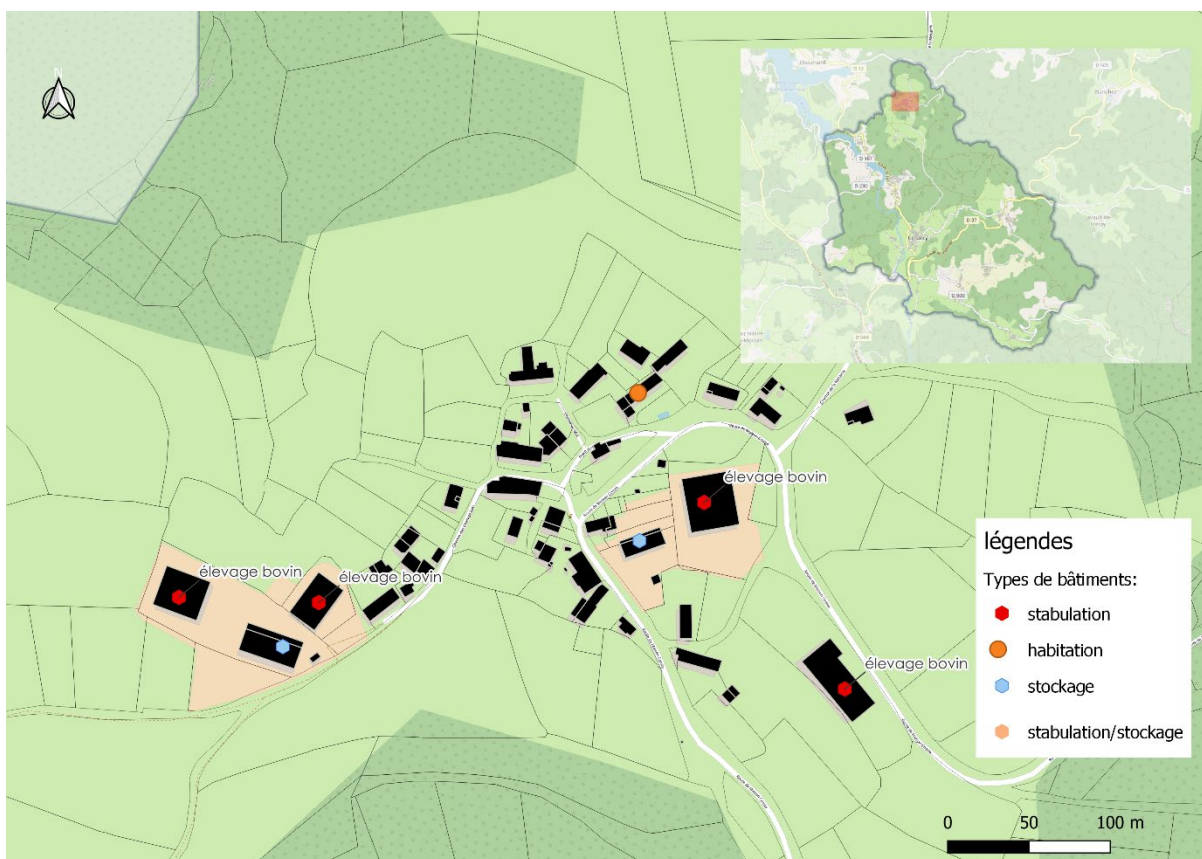


Figure 38 : Bâtiments agricoles recensés à Maison-Comte (source : CDHU)

## 6.4. Synthèse et enjeux

### Synthèse des éléments :

- L'élevage constitue la principale activité agricole de la commune.
- L'usage du sol agricole est principalement dévolu à l'élevage avec une présence faible de pratiques céréalières.
- De nombreux bâtiments agricoles qui façonnent le territoire et expliquent l'organisation urbaine de la commune avec ses nombreux hameaux.

### Enjeux :

- Veiller à ne pas accentuer la proximité entre espaces urbains et agricoles pour éviter les conflits de voisinage.
- Anticiper d'éventuelles extensions de bâtiments agricoles et ouvrir l'urbanisation en conséquence.

**AR Prefecture**

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

## 7. DÉPLACEMENT ET TRANSPORTS

### 7.1. L'automobile au cœur des déplacements

Comme le montre le graphique ci-dessous, Corancy est une commune fortement motorisée. Le diagramme montre par ailleurs que **la motorisation des ménages augmente dans le temps**. En effet, de 2014 à 2020, la part des ménages ayant au moins un emplacement réservé au stationnement est passée de 66,3 % à 81,9 % des ménages. Avec une augmentation de 0,02 % des ménages ayant au moins une. Cette hausse se décline principalement par une augmentation de la part des ménages ayant 2 voitures ou plus au détriment de la part de ceux n'en ayant qu'une.

La part des ménages ayant 1 voiture est passée de 50,6 % en 2014 à 46 % en 2020 là où la part des ménages ayant 2 voitures ou plus a quant à elle augmenté de 5 % sur la même période. Ce phénomène peut s'expliquer par une augmentation de la part des 15 à 29 ans ainsi que du nombre de ménages résidant dans une maison, entraînant tant des besoins accrus en termes de déplacement des catégories jeunes et de leur première acquisition de voiture, ainsi que des possibilités accrues en termes de stationnement. Aussi la nécessité de la voiture se fonde sur une présence de transports en commun quasi absent, les seules lignes quotidiennes étant celles du ramassage scolaire, bien qu'un service de transport à la demande vers Château-Chinon soit disponible le mercredi, samedi et jour de foire (premier lundi de chaque mois).

Cette forte proportion de la voiture se retrouve aussi en comparaison avec le département et la communauté de communes où les ménages de ces deux territoires ont un recours à la voiture plus faible que ceux des ménages de Corancy sauf pour la part des ménages ayant une voiture. Corancy semble donc connaître **une massification de ces besoins en voiture, tant entre tous les ménages qu'à l'intérieur de ceux-ci**, cela peut s'expliquer par la nécessité de chaque individu de disposer d'au moins une voiture afin d'accéder aux différents lieux de la vie quotidienne, notamment pour les commerces de proximité absents de la commune. Là où à l'échelle de la communauté de commune et du département, bien que la nécessité de posséder une voiture persiste, l'intensité de ce besoin à l'intérieur des ménages semble moins présente. Cela peut-être probablement dû à une proximité des services et des moyens de transport différenciés plus importants que sur la commune.

AR Prefecture

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

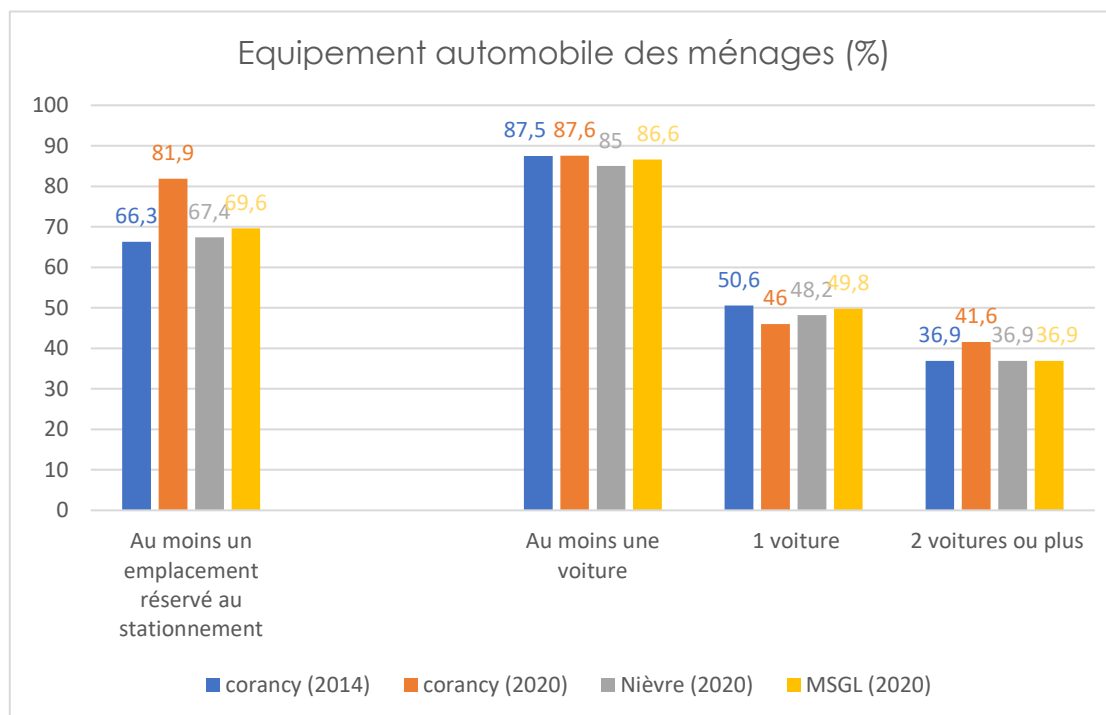


Figure 39 : : Équipement automobile des ménages à Corancy en 2014 et 2020, à la CC MSGL et dans la Nièvre en 2020 (Source : Insee/réalisation : CDHU)

La commune de Corancy est traversée par six routes départementales :

- la RD 12 en direction de Chaumard/Château-Chinon,
- la RD 37 en direction de Planchez/Château-Chinon,
- la RD 500 en direction d'Arleuf,
- la RD 230 en direction de Saint-Hilaire-en-Morvan,
- la RD 294 qui traverse le bourg en direction du hameau de Lorien,
- la RD 162 en direction de Vaux.

La RD 37, qui passe à l'Est du bourg, et traverse le territoire communal dans sa diagonale, représente la route la plus fréquentée du secteur. Celle-ci est par ailleurs identifiée au titre du réseau routier d'intérêt régional.

Le réseau viaire se complète par des voies communales ainsi que des cheminements doux. Les routes et chemins menant à la place du bourg sont assez larges et facilitent le croisement des véhicules. Généralement, ces voies n'accueillent pas de trottoirs, ce qui oblige donc les différents usagers (piétons, cyclistes, voitures...) à partager l'espace. Cependant, sur les routes avoisinant la place de l'église, des caniveaux en pierre sont à préserver. Il est aussi à noter que la commune possède différents itinéraires à vélo traversant la commune.

**AR Prefecture**

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

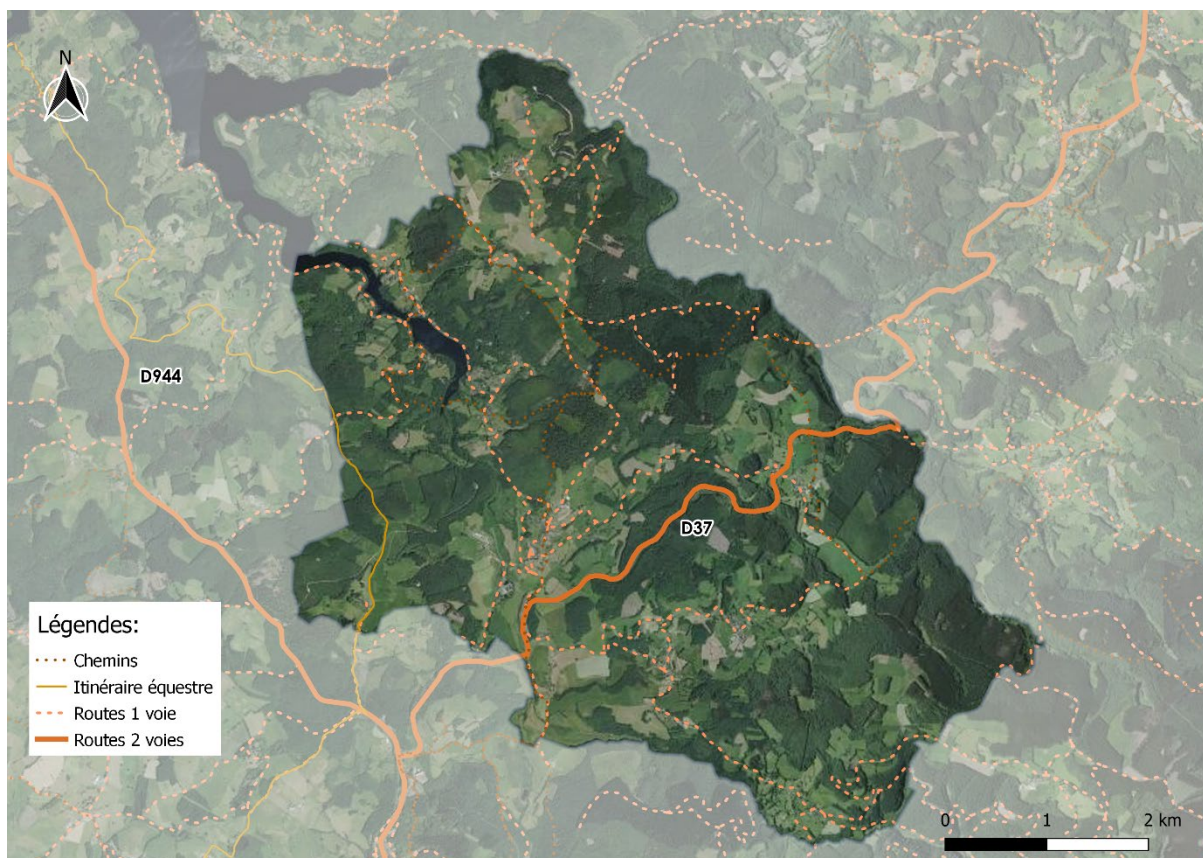


Figure 40 : Cartographie du réseau routier sur la commune de Corancy (source : BD parcellaire/réalisation : CDHU)

Le graphique ci-dessous illustre la **forte dépendance à la voiture des habitants de Corancy pour se rendre au travail en 2020**. En effet l'utilisation de la voiture pour les trajets domicile-travail est prépondérante avec 85,1 % sur la commune contre 73,3 % à la communauté de communes et 81,3 % dans le département. Cela s'explique par l'absence d'alternative viable malgré une utilisation des transports en commun à hauteur de 4,3 % pour Corancy contre 1,4 % à la communauté de communes. Les modes de déplacements doux sont peu représentés puisque seule la marche à hauteur de 2,1 % est utilisée pour se rendre au travail, ce dernier chiffre correspondant très probablement aux personnes travaillant sur le territoire, notamment les agriculteurs. À titre de comparaison le vélo et la marche cumulés représentent respectivement environ 9 % à la communauté de communes et 8 % dans la Nièvre.

Enfin la proportion d'individus ne se déplaçant pas pour aller au travail apparaît comme la seconde catégorie la plus représentée sur la commune avec 8,6 % contre 14,3 % et 6,3 % à la communauté de communes et dans la Nièvre. Ce phénomène peut s'expliquer en partie par la présence des différentes exploitations agricoles.

**AR Prefecture**

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

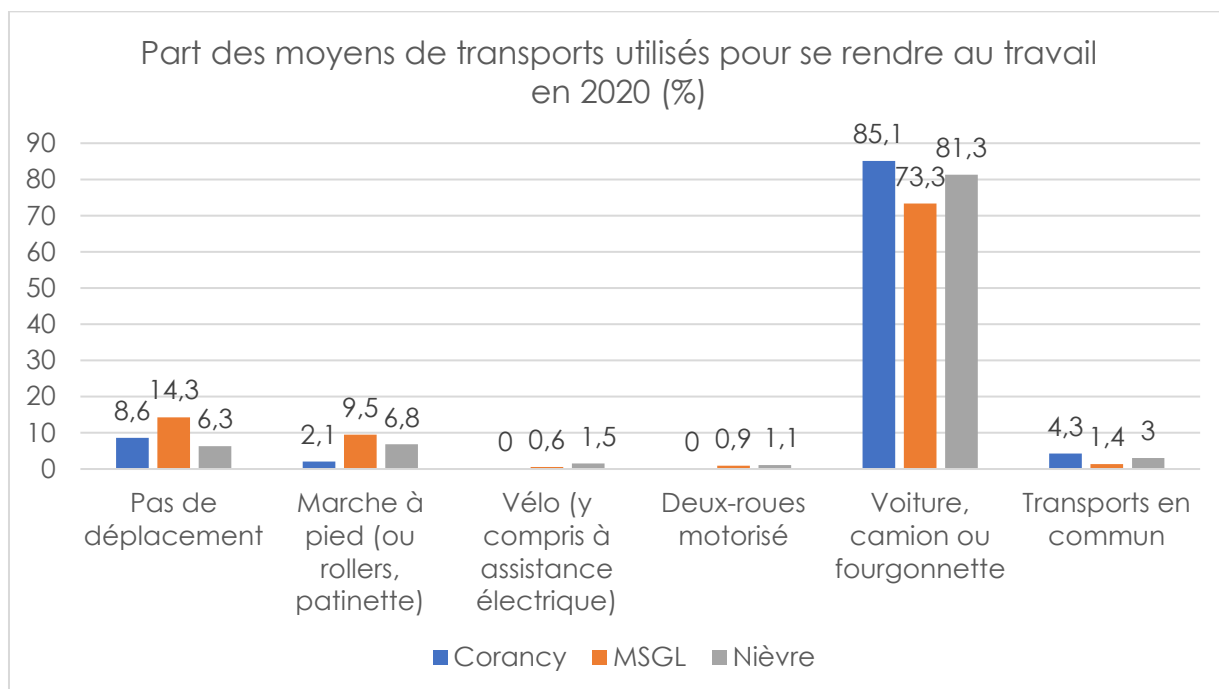


Figure 41 : Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail (Source Insee, Réalisation : CDHU)

**AR Prefecture**

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

## 7.2. Synthèse et enjeux

Synthèse des éléments :

- Une forte motorisation des ménages
- De nombreux itinéraires de déplacements doux et un axe majeur de cyclotourisme
- Une massification de l'usage de la voiture à l'intérieur des ménages

Enjeux identifiés :

- Maintien de la population communale dans un contexte de tension sur les énergies fossiles, notamment en termes de déplacement
- L'attrait de la commune pour les individus en télétravail
- Préserver les axes de mobilités douces sur le territoire

**AR Prefecture**

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

## PARTIE II. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

**AR Prefecture**

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

# 1. MILIEU PHYSIQUE

## 1.1. Occupation du sol

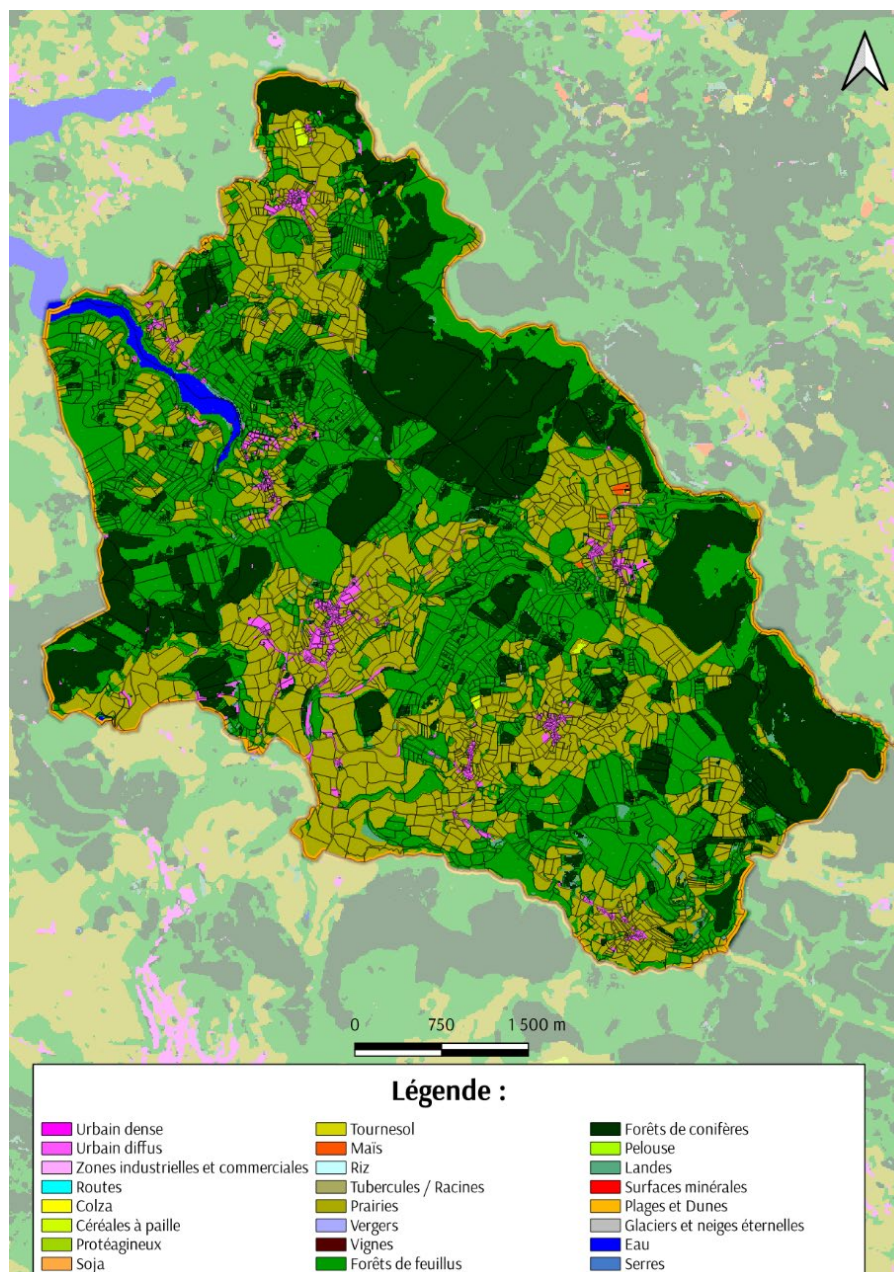


Figure 42 : Cartographie de l'occupation du sol en 2021 (Source : <https://www.theia-land.fr/>, Réalisation : CDHU)

La cartographie de l'occupation du sol de 2021 montre que la majorité de l'espace est constitué de forêts de conifères, de forêt, de feuillus et de prairies. Beaucoup moins représentés, les espaces urbains diffus constituent la 4<sup>ème</sup> catégorie la plus représentée, suivie par les espaces d'eau. En conclusion Corancy se caractérise majoritairement par des espaces naturels agricoles ou forestiers.

**AR Prefecture**

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

## 1.2. Topographie

Le relief de la commune est caractéristique de celle du Morvan avec une succession de vallées dont les profondeurs et tailles varient. L'ouest de la commune est marqué par le réseau hydrographique. Celui-ci a entaillé le paysage et fait apparaître la vallée de l'Yonne ainsi qu'un relief plus marqué. Celui-ci continue de s'élever suivant l'axe Nord-Ouest et Sud-Est. Ceci offre de légères ondulations formant collines et petits monts fortement découpés par des ruisseaux et petits cours d'eau. Sur cette partie de la commune l'altitude fluctue entre 300 et 400 mètres.

Sur la grande partie est du territoire, correspondant au Haut Morvan boisé, un relief plus accidenté et plus important se présente où la forêt recouvre l'essentiel du territoire. L'altitude est plus élevée que sur la partie ouest et oscille entre 470 et 730 mètres. Entre les différents espaces boisés, il apparaît parfois des clairières servant de point d'ouverture. Ce relief accidenté est contenu entre les deux vallées encaissées et très escarpées du Tournon et de l'Oussière.

Ces deux grandes entités sont séparées par une ligne de crêtes, sur laquelle se déploie un boisement important où se retrouve le point culminant du relief sur la commune entre les sommets du Tureau d'enfer et du Gros Mont à la limite avec Arleuf.

Le sud de la commune est la prolongation du relief de la façade ouest où celui-ci s'étire en direction du sud et offre une partie boisée sur les hauteurs des flancs de coteaux alors qu'aux pieds ou au centre de ces derniers, l'agriculture domine.

De par le relief, la majorité des hameaux suivent une implantation en surélévation du fond de vallée depuis les versants, tout en restant en dessous des 500 mètres d'altitude en dehors de quelques hameaux tels Lorien.

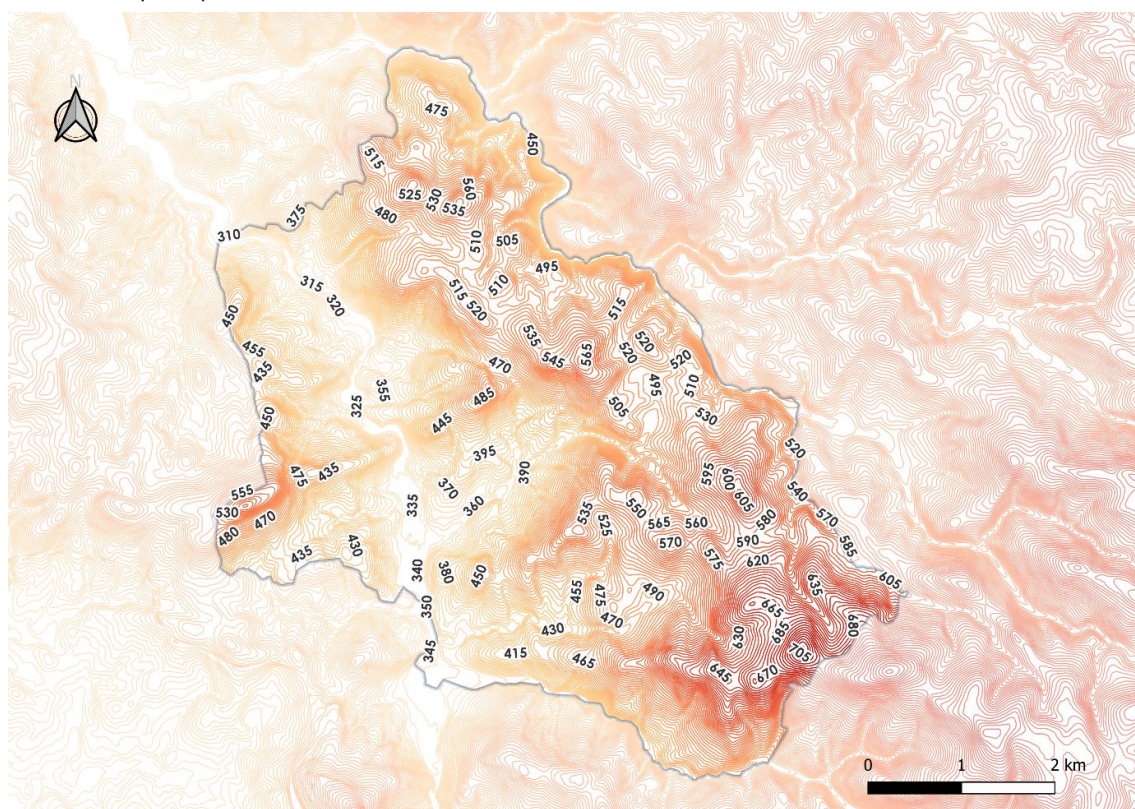


Figure 43 : Carte topographique (source : IGN, réalisation : CDHU)

**AR Prefecture**

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

### 1.3. Réseau hydrographique

La commune de Corancy est concernée par le Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie, approuvé par arrêté le 23 mars 2022 et couvrant la période 2022-2027. Le SDAGE fixe des orientations pour satisfaire aux principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau définie par la directive-cadre sur l'eau de 2000.

Il s'agit de :

- protéger la santé et l'environnement en améliorant la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques ;
- anticiper les situations de crise (inondations, sécheresses) ;
- renforcer, développer et pérenniser les politiques des gestions locales ;
- favoriser un financement équilibré.

Le réseau hydrographique de la commune s'articule autour de l'Yonne située en fond de vallée et dont les différents affluents (le Touron, le hui Grillo, l'Oussière, Salorge et le fossé des Girettes) descendent les versants boisés pour s'y jeter.

La trame des cours d'eau s'additionne avec différents plans d'eau.



AR Prefecture

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

## 1.4. Les points d'eau

La commune de Corancy est ponctuée de différents points d'eau principalement liés à d'anciennes pratiques avec la présence de lavoirs et de sources anciennes (voir partie aspect historique). De ce fait ces différents points d'eau se trouvent principalement dans les hameaux les plus importants.

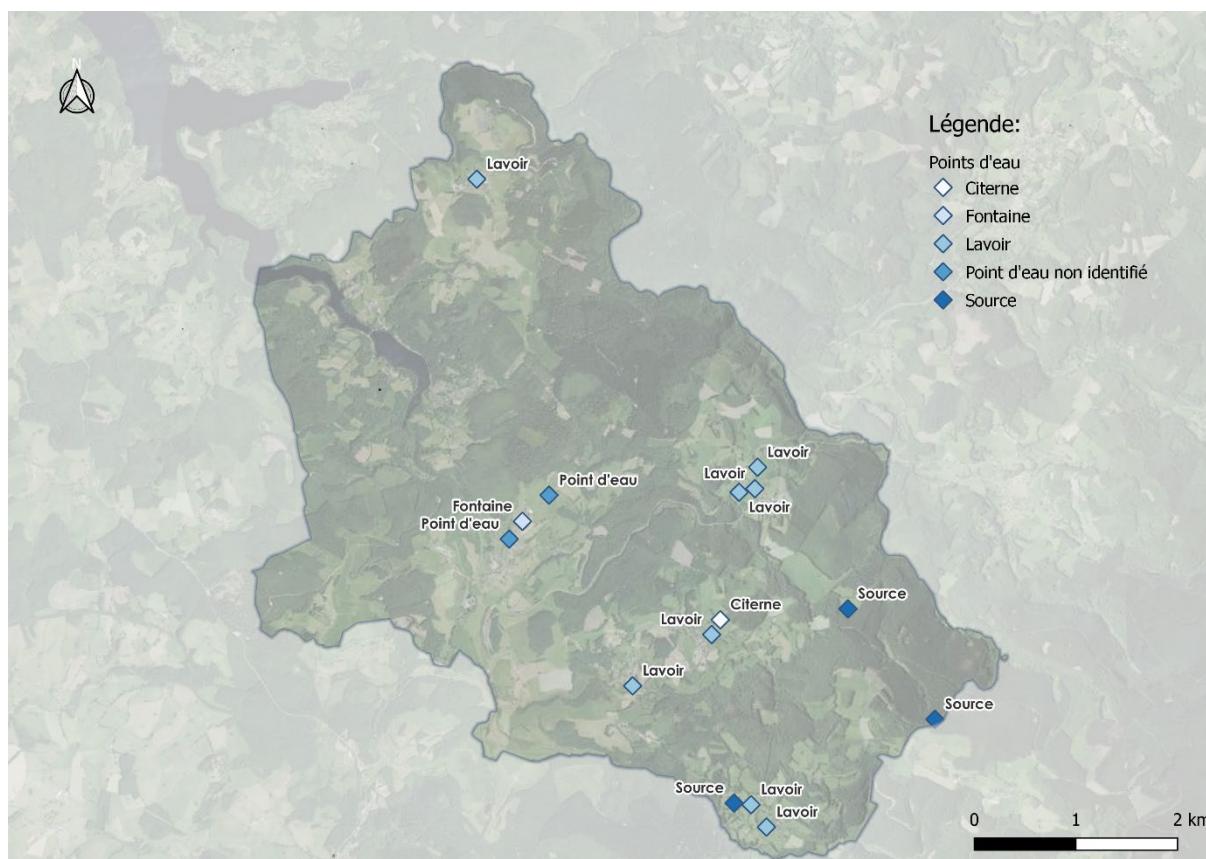


Figure 45 : Cartographie de la localisation des points d'eau sur la commune de Corancy (source : BD topo/réalisation : CDHU)

**AR Prefecture**

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

## 1.5. Le climat

Le climat de la commune est fortement impacté par la proximité du massif du Morvan, avec des caractéristiques néanmoins moins marquées. Le Morvan possède un climat à nuance montagnarde, ce qui lui vaut d'être assez rude. La structuration du relief provoque une forte humidité se traduisant par des brouillards fréquents.

Le climat est par conséquent apparenté au « semi-continental », équivalant à une saison hivernale plutôt marquée, alors que l'été est bien plus court avec des températures modérées.

En 2022, les températures relevées sur la commune étaient sensiblement proches de la moyenne nationale avec une température maximale à 29,4° en août et minimale à -0,7° en janvier.

### Températures à Corancy en 2022

(Source : Linternaute.com d'après Météo France)

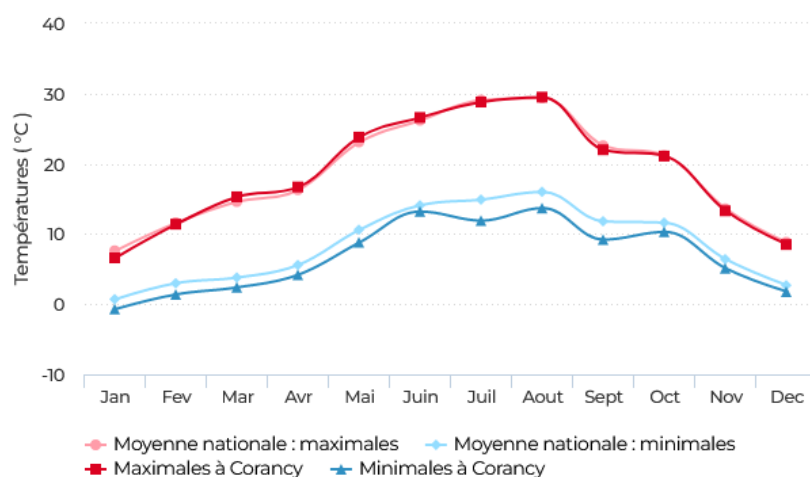


Figure 46 : Températures à Corancy en 2021 (Source : Linternaute.com d'après Météo France)

AR Prefecture

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

## 2. MILIEU NATUREL

### 2.1. Les boisements

L'ensemble des forêts appartient exclusivement à des propriétaires privés et est essentiellement composé de conifères. Puis, en second, on retrouve la forêt formée de feuillus, et en troisième la forêt mélangée de feuillus et de conifères. Le boisement de conifères est majoritairement composé d'épicéa ou de douglas. Leur origine est anthropique, car c'est l'homme qui les a importés afin de les exploiter. En effet, le climat du Morvan est idéal pour la croissance de cette espèce et donc l'exploitation rapide de ce type de bois.

Le bois, bien que de qualité moyenne, est beaucoup utilisé pour les charpentes, les pièces de menuiseries, des mâts...

C'est un héritage du passé dont l'exploitation forestière était importante sur le massif du Morvan. Aujourd'hui l'exploitation du bois est toujours présente, mais avec des méthodes différentes. La forêt de feuillus est entretenue et des coupes sélectives ont lieu afin de favoriser l'exploitation, mais également la régénération de la forêt. En revanche, les taillis sont coupés à ras afin d'exploiter le petit bois et le revendre notamment pour le bois de chauffage.

Il faut noter que la plantation de conifères est de plus en plus limitée, car bien que ce type de culture apparaisse plus rentable que les boisements originels (chêne, hêtre...), leur présence peut s'avérer être néfaste pour l'environnement naturel. Le sol, qui en certains endroits est plus acide que d'autres, voit cette caractéristique amplifiée par la décomposition des aiguilles. Cela entraîne un appauvrissement du sol, et plus particulièrement des éléments minéraux.

**Les forêts se retrouvent principalement sur le relief le plus accidenté de la commune** (Nord et Est), ainsi que le long des coteaux exposés au nord et dans les vallées escarpées de l'Oussière et du Tournon.

Au niveau des espaces non boisés, les paysages sont marqués par la présence de haies, qui pour la majorité d'entre elles sont d'origine anthropique. Elles ont des fonctions qui servent à la fois l'agriculture, la régulation des eaux pluviales, et le cycle de vie de la faune.

AR Prefecture

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

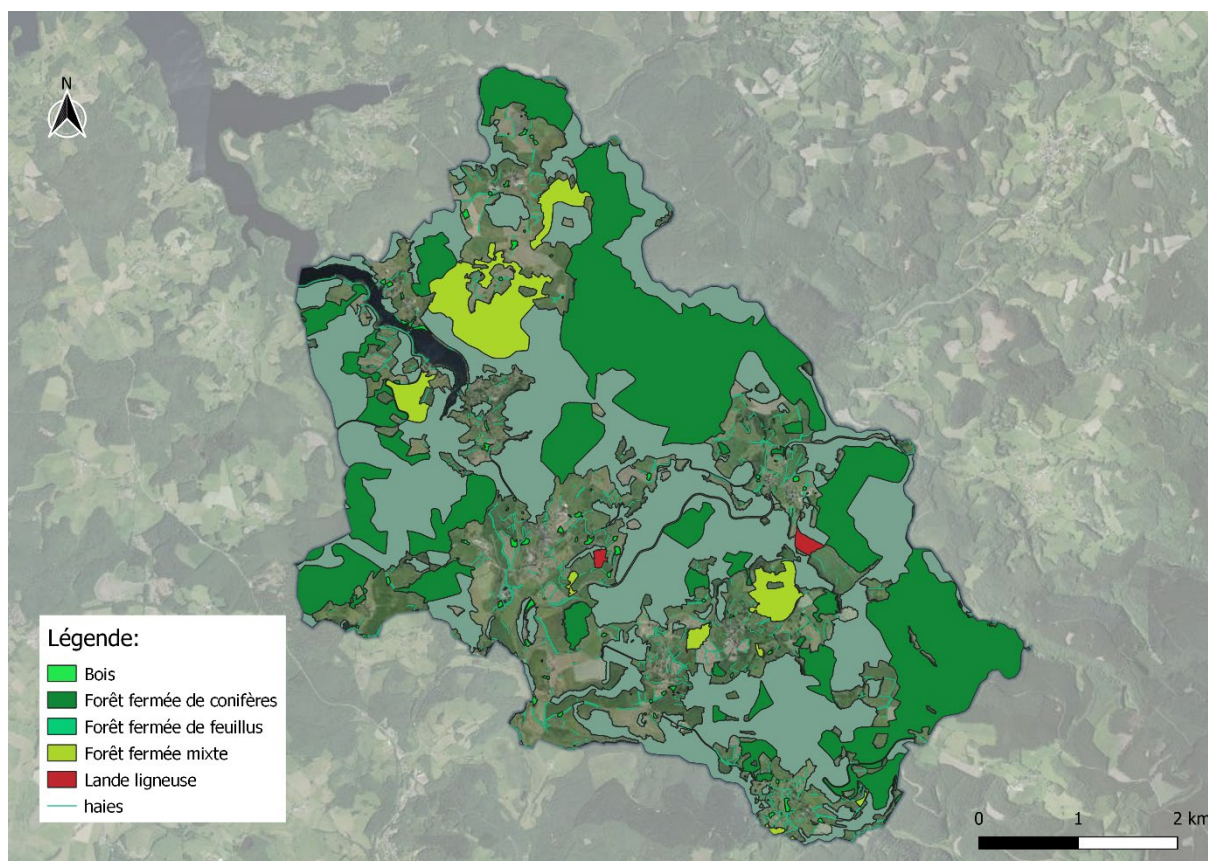


Figure 47 : Cartographie des espaces forestiers sur la commune de Corancy (BD Forêt/réalisation : CDHU)

**AR Prefecture**

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

## 2.2. Les forêts anciennes

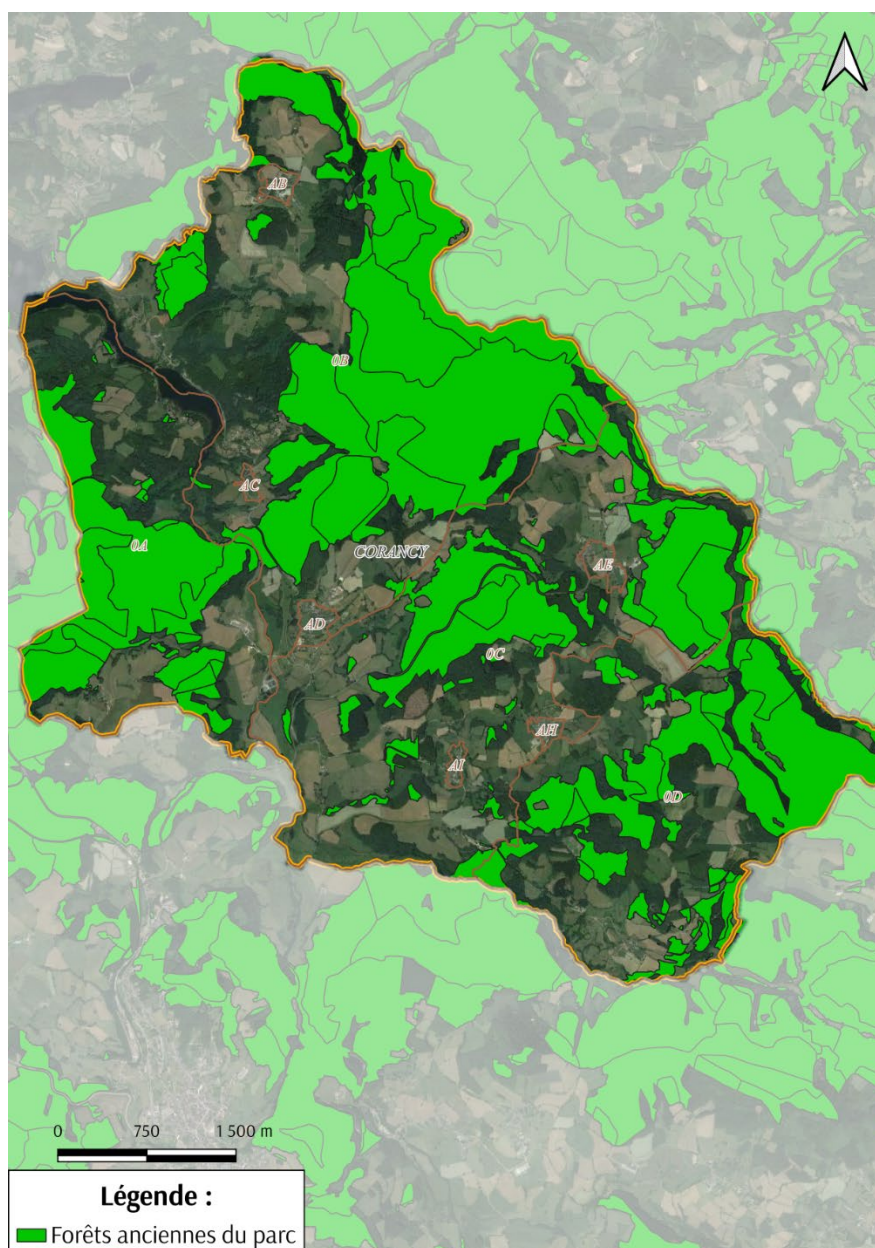


Figure 48 : Cartographie des forêts anciennes du parc naturel régional du Morvan (Source : <https://www.parcumorvan.org>, Réalisation : CDHU)

### Définition :

L'ancienneté d'une forêt se définit par le maintien d'un couvert boisé depuis le milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle jusqu'à aujourd'hui. Pour cela, on se réfère à la carte d'État-Major (1818-1866). La digitalisation des forêts anciennes a été réalisée par le Parc naturel régional du Morvan en 2012 à partir du produit IGN SCAN Etat-Major® (1:40 000) sur les 117 communes de la Charte 2008-2019. En 2016, l'évolution de l'occupation des sols des forêts anciennes sur le Parc est renseignée par l'IPAMAC (Inter Parc MASSIF Central) en comparant les forêts anciennes avec les forêts recensées dans la BD Forêts de l'IGN

### AR Prefecture

Source : <https://trouver.ternum-bfc.fr/dataset/forets-anciennes-du-parc-naturel-regional-du-morvan>

058-215800122-2020-02-19-2026-002-DE  
Reçu le 24/02/2026

La commune compte une part très importante de forêts anciennes qu'il conviendra de préserver au travers des aménagements.

## 2.3. Zones humides

Selon l'article R211-108 du code de l'environnement :

«I. les critères à retenir pour la définition des zones humides mentionnées au 1° du I de l'article L. 211-1 sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir de listes établies par région biogéographique.

En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide.

II. La délimitation des zones humides est effectuée à l'aide des cotes de crue ou de niveau phréatique, ou des fréquences et amplitudes des marées, pertinentes au regard des critères relatifs à la morphologie des sols et à la végétation définie au I.

III. Un arrêté des ministres chargés de l'environnement et de l'agriculture précise, en tant que de besoin, les modalités d'application du présent article et établit notamment les listes des types de sols et des plantes mentionnés au I.

IV. Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux cours d'eau, plans d'eau et canaux, ainsi qu'aux infrastructures créées en vue du traitement des eaux usées ou des eaux pluviales.»

La cartographie des milieux humides disponible sur <https://www.sigogne.org> rassemble les données d'inventaires de milieux humides disponibles à l'échelle de la région Bourgogne-Franche-Comté. Les données de Franche-Comté sont issues de différents inventaires.

**AR Prefecture**

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

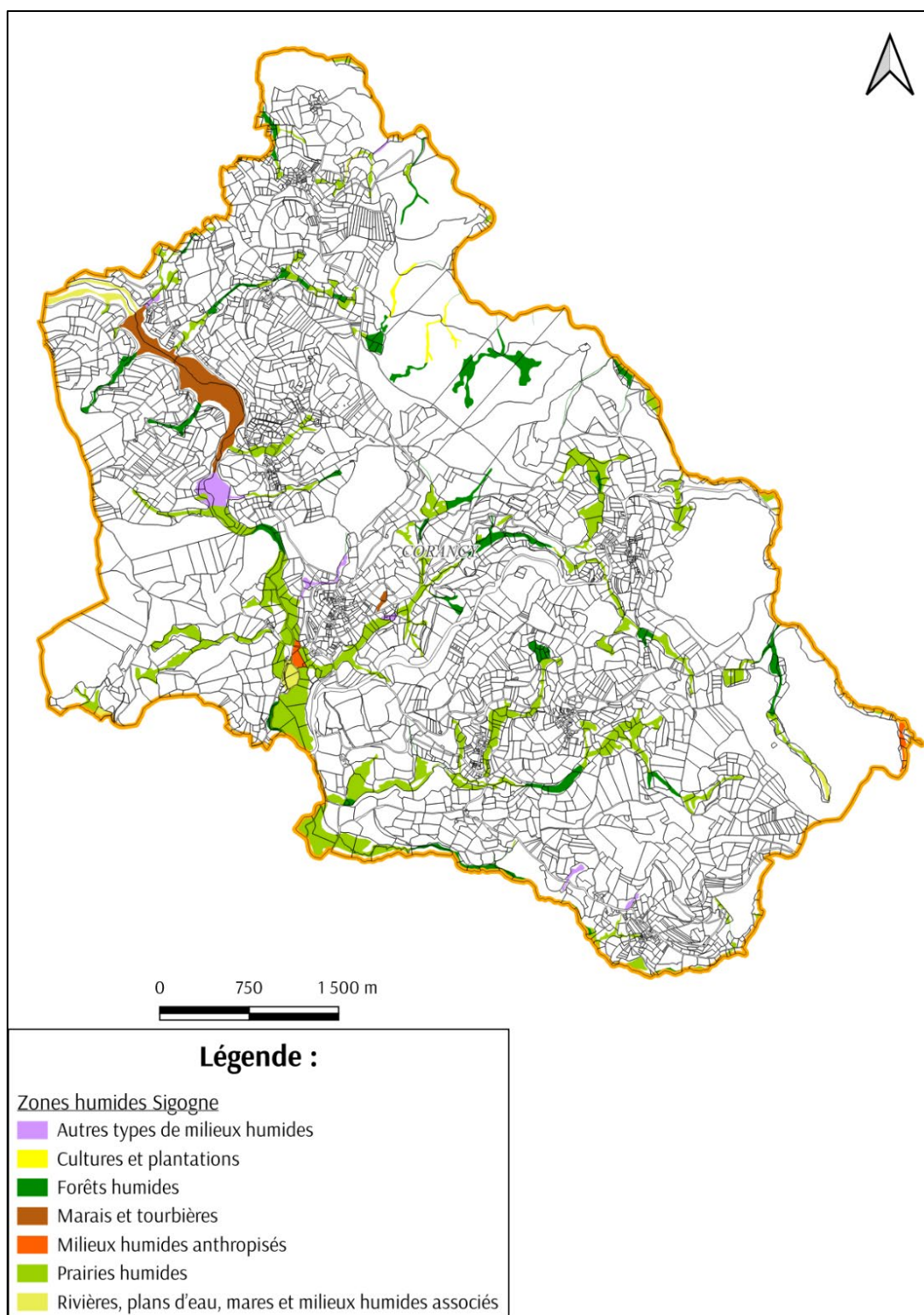


Figure 49 : Inventaire des milieux humides de Bourgogne-Franche-Comté (Source : <https://www.sigogne.org>)

**AR Prefecture**

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

## 2.4. Les Zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

### 2.4.1. Les Zones Naturelles d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) existent depuis 1982, par volonté du ministère de l'Environnement en coopération avec le muséum national d'histoire naturelle.

Il s'agit d'un inventaire scientifique sur le territoire national : il référence les espaces terrestres, fluviaux et marins particulièrement intéressants sur le plan écologique, notamment en raison de l'équilibre ou de la richesse des écosystèmes qui le constituent, de la présence d'espèces végétales ou animales rares et menacées.

Il existe deux types de ZNIEFF :

- ZNIEFF de type 1 : espaces homogènes écologiques avec la présence d'espèces et/ou de milieux rares/menacés, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.

ZNIEFF de type 2 : grands ensembles naturels riches et peu modifiés qui offrent des possibilités biologiques importantes. Elles présentent des enjeux moins forts. Une ZNIEFF de type 2 peut inclure une ou plusieurs zones de type 1.

– ZNIEFF de type 2

La commune de Corancy est intégrée aux ZNIEFF de type 2 Pannecière et Morvan Occidental ainsi que la Forêt d'Anost et Morvan Centre Oriental.

La ZNIEFF **Pannecière et Morvan Occidental** s'étend sur une surface totale de 36 872 ha à l'ouest du parc du Morvan et se compose d'une grande variété de cours d'eau, de zones humides et de réseaux de marre entrecoupés par des prairies bocagères d'élevage et de massifs forestiers articulés autour du lac de Pannecière.  
(<https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/260009938>)

La ZNIEFF **Forêt d'Anost et Morvan Oriental** s'étend sur une superficie totale de 771 ha à l'est du Morvan central autour de la forêt d'Anost et des massifs boisés alentour. Ceux-ci se composent d'habitats forestiers submontagnards, de prairies, milieux aquatiques et tourbeux.

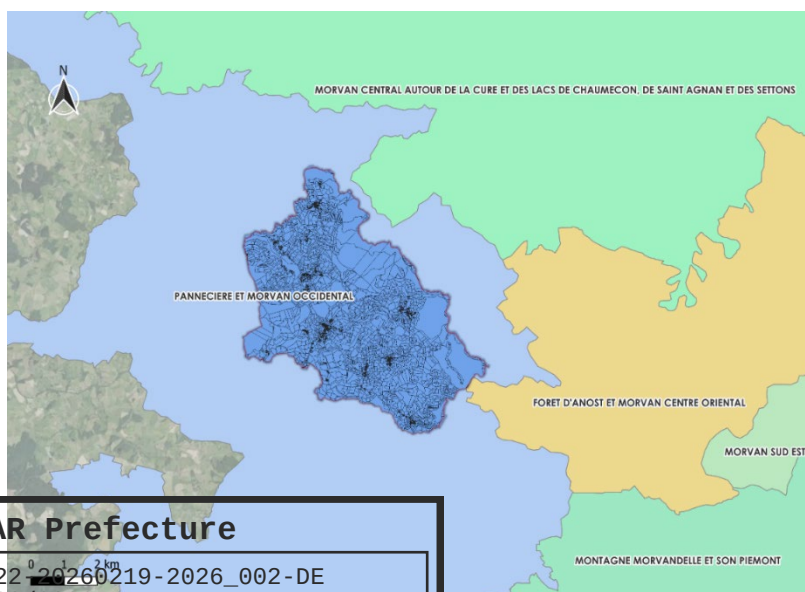


Figure 50 : Cartographie des ZNIEFF de type 2 sur la commune de Corancy (source : INPN, réalisation : CDHU)

– ZNIEFF de type 1

Le territoire communal intègre 3 ZNIEFF de type 1 :

– La ZNIEFF de type 1 « **Vallée du Touron** », qui est incluse dans la ZNIEFF de type 2 Pannecière et Morvan Occidental : elle s'étend de part et d'autre de la rivière Touron au sud de la commune sur les hameaux de la Manille, Rhônnon et Vouchot. Le cours rapide et torrentiel du Touron et ses eaux oxygénées et froides offrent de bonnes potentialités pour la reproduction de la Truite commune, du Vairon et de la Lamproie de Planer. On y trouve également l'Écrevisse à pieds blancs. Enfin, la Prêle des bois (type de fougère) s'est développée sur les sols humides : il s'agit d'une espèce rare et protégée en Bourgogne.

– La ZNIEFF de type 1 « **Ruisseau à Corancy** » : D'une superficie de 174,03 hectares répartis sur les communes d'Arleuf, Corancy et Lavault-de-Frétoy elle se compose de différents vallons, prairies bocagères et massifs boisés avec une forte humidité du milieu (notamment des prairies) de par un maillage hydrique développé. Différentes espèces à enjeux s'y développer tel le trèfle d'eau, le pédiculaire des bois ou la truite commune.

– La ZNIEFF de type 1 « **Vallée de l'Oussière, éperon barre de Verdun** » : D'une superficie de 584,6 hectares répartis sur les communes de Chaumard, Corancy, Lavault-de-Frétoy, Planchez et Ouroux-en-Morvan, la zone se compose de vallons, coteaux boisés, milieu sec et humide (prairies de fauches, bas marais acide...) de par un réseau hydrographique complexe. Différentes espèces telles le stellaire des bois, le cerisier à grappes, la Lotte ou encore le Brochet s'y développe en fonction des milieux.

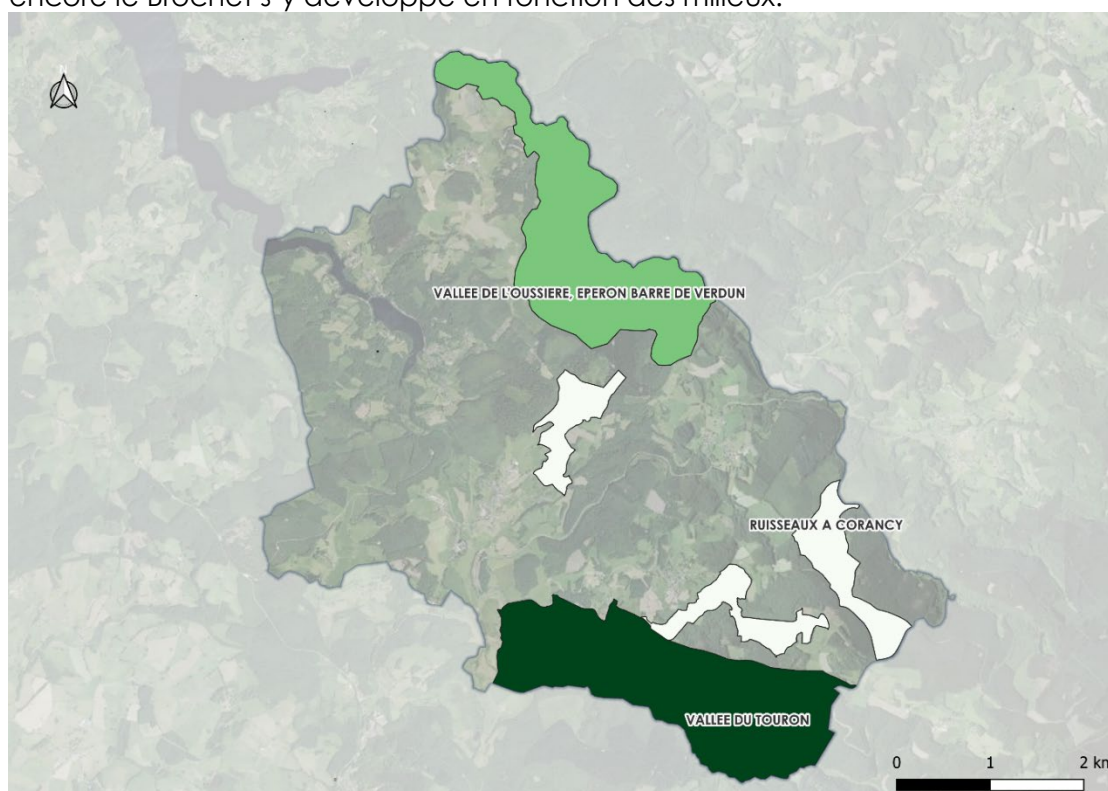


Figure 51 Cartographie des ZNIEFF de type 1 sur la commune de Corancy (source : INPN, réalisation CDHU)

**AR Prefecture**

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

## 2.4.2. Zone Natura 2000

Le centre de ressources Natura 2000 définit les Zones Natura 2000 comme des « Outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité, les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. La liste précise de ces habitats et espèces est annexée à la directive européenne oiseaux et à la directive européenne habitats-faune-flore ».

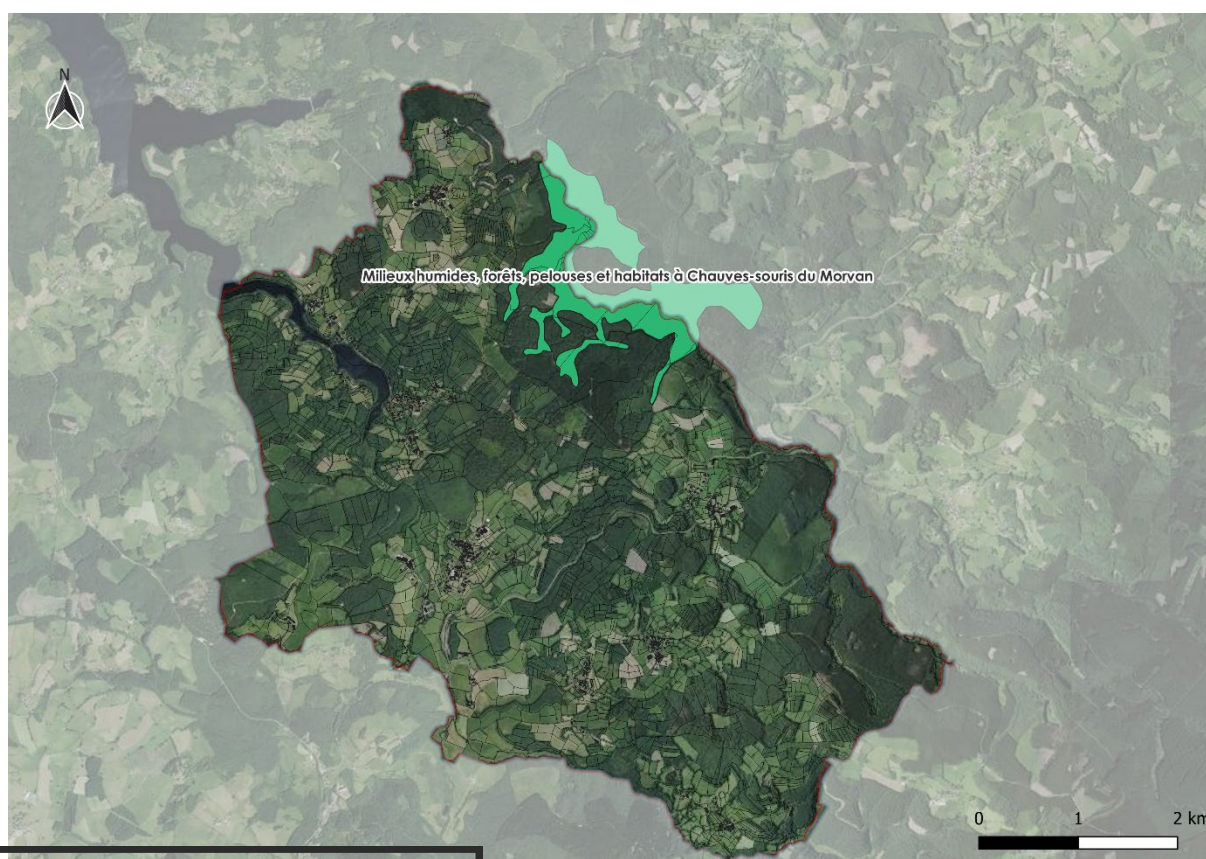
Elles se décomposent entre les zones de protections spéciales, les sites classés au titre de la Directive Habitats : périmètres publiés au JOUE (ZSC/SIC) et les sites classés au titre de la directive Habitats : périmètres transmis à la CE (ZSC/Psic/sic).

La commune de Corancy comporte une zone Natura 2000 au titre de la directive habitats, faune, flore. Il s'agit du site d'importance communautaire des « **milieux humides, forêts, pelouses et habitats à chauves-souris du Morvan** ».

Sur la commune cette zone s'étend au nord-est au niveau de la chapelle de Faubouloin le long de l'Oussière.

Le formulaire standard de données du site définit l'importance de celui-ci en partie pour la préservation des habitats des différentes espèces de chauve-souris (6 espèces différentes dénombrées) dans les forêts, prairies bocagères et ripisylves ainsi que la préservation du couloir de vol sur l'Yonne.

Sources (<https://inpn.mnhn.fr/docs/natura2000/fsdpdf/FR2600987.pdf>)



AR Prefecture

Figure 52 - Cartographie de la zone Natura 2000 (source : INON, réalisation : CDHU)

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

## 2.5. Le schéma régional de cohérence écologique

« Le SRCE a pour objectif d'assurer la préservation et/ou la remise en état des continuités écologiques terrestres et aquatiques afin que celles-ci continuent à remplir leurs fonctions et à rendre des services utiles aux activités humaines. Les continuités écologiques comprennent des "réservoirs de biodiversité", espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, et des "corridors écologiques" qui assurent les connexions entre ces réservoirs, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. ». Introduction du SRCE de Bourgogne page 5 ([https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/src\\_e\\_bo\\_1\\_introduction\\_cle76cb91.pdf](https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/src_e_bo_1_introduction_cle76cb91.pdf))

Le SRCE de Bourgogne identifie sur la commune de Corancy :

- Des réservoirs de biodiversité
- Des réservoirs de biodiversité à remettre en bon état
- Des réservoirs de biodiversité à préserver
- Des corridors surfaciques
- Des Corridors couloirs
- Des continuums

Le SRCE de Bourgogne n'identifie pas sur la commune :

- Des réservoirs de biodiversité à prospector
- Des flèches corridors interrégionaux
- Des espaces de mobilité
- Des espaces à prospector
- Des corridors surfaciques à restaurer
- Des obstacles
- Des corridors couloirs à restaurer

Définitions :

### Réservoirs de biodiversité :

« Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement (...) » (Décret n° 2012-1492 du 27 décembre 2012).

D'un point de vue méthodologique, le SRCE établit les réservoirs comme tels : « Les réservoirs de biodiversité sont définis pour chaque espèce virtuelle, puis sont combinés à l'échelle d'une sous-trame. Ces réservoirs se basent sur les habitats d'espèces les plus intéressants au niveau écologique et visent ainsi à prendre en compte des espaces de nature ordinaire, même s'ils sont situés en dehors des zonages de protection réglementaire. ». Éléments constitutifs de la trame verte et bleue de Bourgogne, page 15.

### Corridors écologiques :

« Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie » [décret n° 2012-1492 du 27 décembre 2012]

**AR Prefecture**

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

## Corridors surfaciques :

Le SRCE de Bourgogne identifie les corridors surfaciques comme suit : « Certains secteurs géographiques présentent une forte densité de réservoirs reliés entre eux par du continuum quasi continu. Ils correspondent à des ensembles écologiques fonctionnels dans lesquels il est difficile d'identifier, à l'échelle de travail de cette étude [1/100 000e], des corridors unidirectionnels marqués : la diffusion se réalise dans toutes les directions, les secteurs dépourvus de continuum étant quasiment absents. » *Éléments constitutifs de la trame verte et bleue de bourgogne, page 23.*

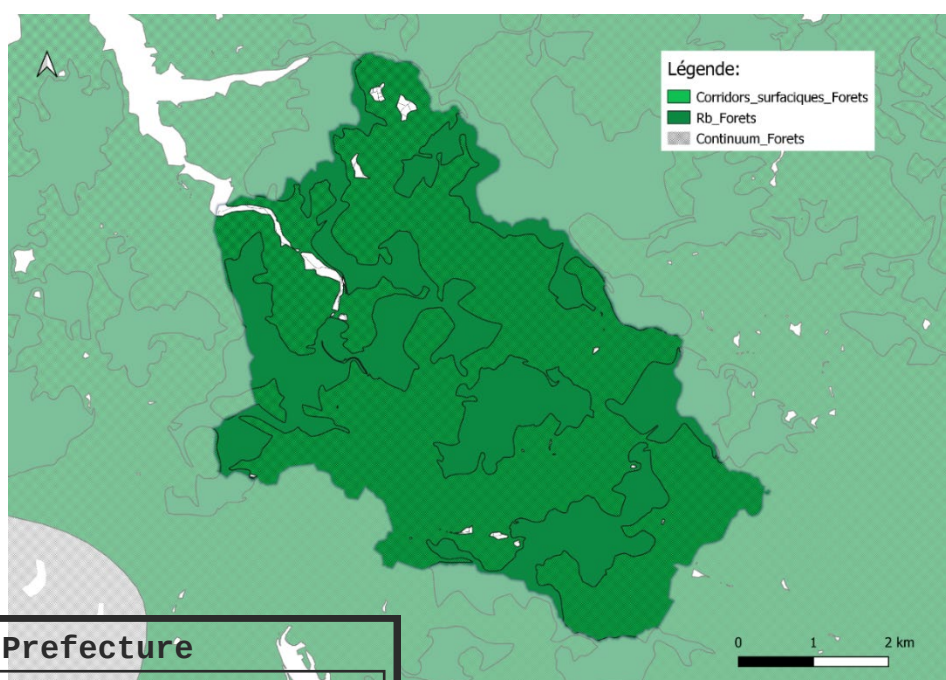
## Continuum :

« Cependant, comme le détaillent les parties suivantes, la cartographie du SRCE de Bourgogne est plus précise, présentant notamment le continuum, c'est-à-dire les espaces proches des réservoirs, accessibles aux espèces caractéristiques de chaque sous-trame. » *Éléments constitutifs de la trame verte et bleue de bourgogne, page 5.*

Pour la commune de Corancy, on identifie les sous-frames de zones humides, prairies et forêts.

### 2.5.1. Sous-trame forestière

La sous-trame forestière est la plus importante, recouvrant la quasi-totalité du territoire communal. Seules la partie du lac de Pannecière et quelques zones éparses ne s'intègrent pas dans la trame forestière. Différents réservoirs de biodiversité se distinguent au cœur des principales forêts de la commune sur les monts. Il s'agit donc des versants boisés au pied desquels les habitats se sont développés. Il conviendra donc de veiller à ce que la trame bâtie n'empiète pas sur ces réservoirs. À l'inverse les corridors surfaciques ainsi que le continuum des forêts recouvrent le reste de la commune, la surface étant par ailleurs équivalente du fait de réservoirs importants et proches les uns des autres et dont la trame de prairie facilite le déplacement des espèces.



AR Prefecture

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

Figure 33 : Cartographie de la sous-trame forêt (SRCE de Bourgogne, réalisation : CDHU)

### 2.5.2. Sous trame prairie

La sous-trame de prairie s'étend aux pieds des réservoirs de biodiversité forestiers principalement dans les fonds de vallée. Ces réservoirs sont les plus susceptibles d'être impactés par l'évolution de la trame bâtie puisque celle-ci à proximité directe des hameaux. En effet la plupart des hameaux anciens se trouvent en plein cœur de ces réservoirs, la plupart étant bâtis en frange des espaces agricoles, certains intégrant même à l'intérieur de leur trame des espaces agricoles.

De même pour les corridors surfaciques permettant de connecter 5 des 7 réservoirs de biodiversité entre eux, mais aussi avec ceux des communes avoisinantes de par une facilité de connexion et l'ouverture qu'offrent les plaines de fond de vallée au sud de la commune. Seuls deux réservoirs, aux hameaux de Lorien et Maison-comté se trouvent en dehors des corridors, de par leur positionnement au niveau des versants boisés sur les espaces les plus hauts de la commune, mais s'intègrent néanmoins dans le continuum des prairies permettant le déplacement de certaines espèces.

Enfin un corridor de couloir permet de connecter le réseau de réservoirs de prairies de la commune à travers les monts boisés de Lorien et Gourmand afin de connecter avec les espaces de prairies à l'est de Corancy. Celui-ci se situant hors des espaces habités de la commune, il est peu probable qu'il soit menacé par quelques constructions.

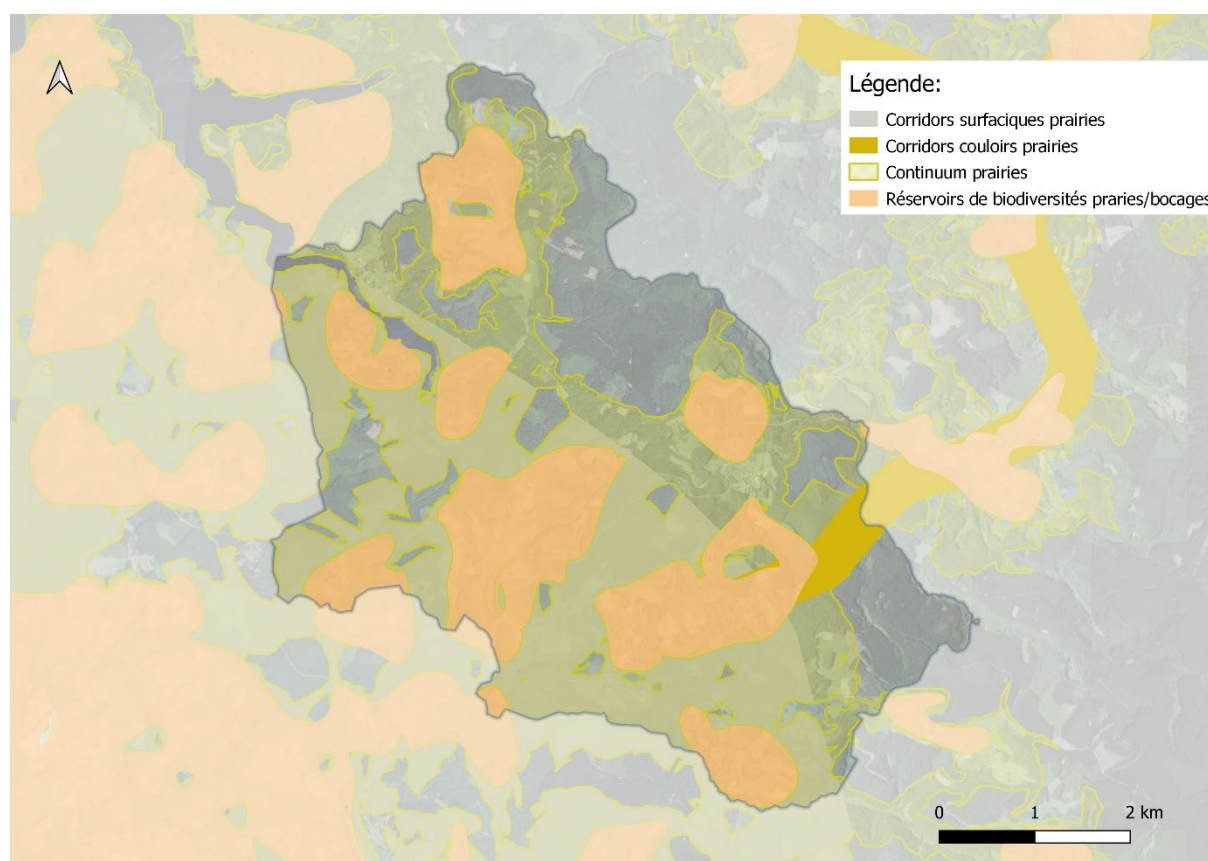


Figure 54 : Cartographie de la sous-trame prairie (source : SRCE de Bourgogne, réalisation : CDHU)

**AR Prefecture**

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

### 2.5.3. Sous trame zones humides

La sous-trame de zones humides s'articule exclusivement autour de l'Yonne. Peu de bâtis sont concernés par les réservoirs et corridors surfaciques, mais de par leur proximité, différentes habitations se trouvent dans la zone de continuum. Deux réservoirs se distinguent très clairement, le long de l'Yonne au lac de la Pannecières et aux abords de l'Yonne entre le hameau Huis Grillot et le pont de Corancy, articulé autour de prairies humides.

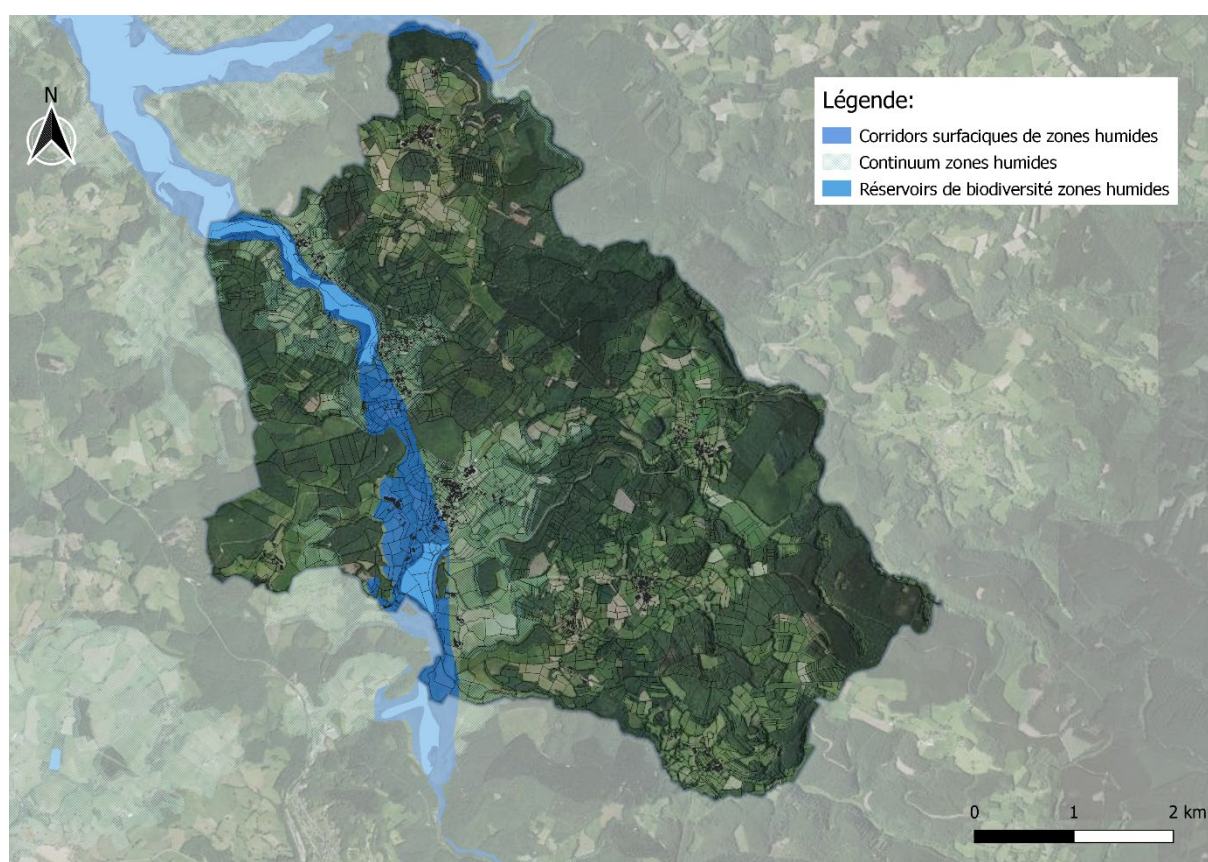


Figure 55 : Cartographie de la sous-trame plan d'eau et zones humides (SRCE de Bourgogne, réalisation : CDHU)

**AR Prefecture**

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

#### 2.5.4. Des réservoirs de biodiversité à préserver

La notion de préservation s'applique aux réservoirs de biodiversité en bon état et fonctionnement à conserver.

Dans le cas des cours d'eau à préserver, le SRCE établit l'interdiction de construire tout nouvel obstacle à la continuité écologique, quel que soit l'usage. De ce fait la présence d'habitation et de différentes activités à proximité des cours d'eau et notamment de la pisciculture aux bords de l'Yonne demande de la vigilance quant au potentiel développement qu'elles pourraient connaître notamment avec l'agriculture de par la forte proximité. Sur la commune, le SRCE définit la plupart des cours d'eau dans leur intégralité comme étant à préserver.

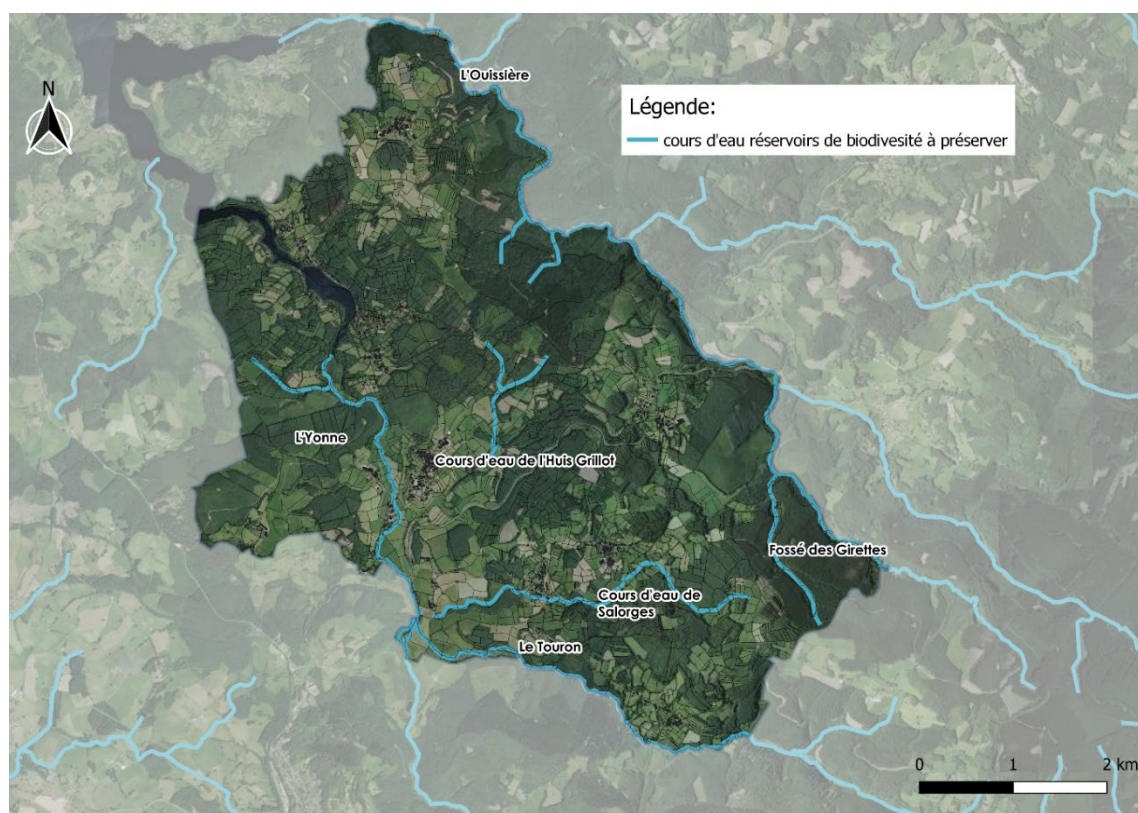


Figure 56 : Cartographie des réservoirs de biodiversité à préserver (source : SRCE de Bourgogne, réalisation CDHU)

**AR Prefecture**

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

### 2.5.5. Des réservoirs de biodiversités à remettre en bon état

Les réservoirs de biodiversité à remettre en bon état sont instaurés dans le code de l'environnement à l'article L371-2, alinéa a et b :

*«Un guide méthodologique identifiant les enjeux nationaux et transfrontaliers relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques. Il comporte un volet relatif à l'élaboration du schéma régional de cohérence écologique ou du document régional fixant les orientations et mesures de préservation et de restauration de la biodiversité qui en tient lieu ou s'y substitue.»*

La notion de bon état peut se définir comme la capacité d'un écosystème à assurer ses fonctions, notamment comme support au développement des espèces qui l'habitent. Dans le cas des cours d'eau à restaurer, le SRCE établit l'obligation de mise en conformité des ouvrages après publication de la liste des dits cours d'eau au minima jusqu'à 5 ans.

L'Yonne est le seul cours d'eau recensé sur la commune au titre de son état biologique jugé comme perfectible du fait des ouvrages sur son tracé modifiant son débit et réduisant ainsi sa richesse biologique.

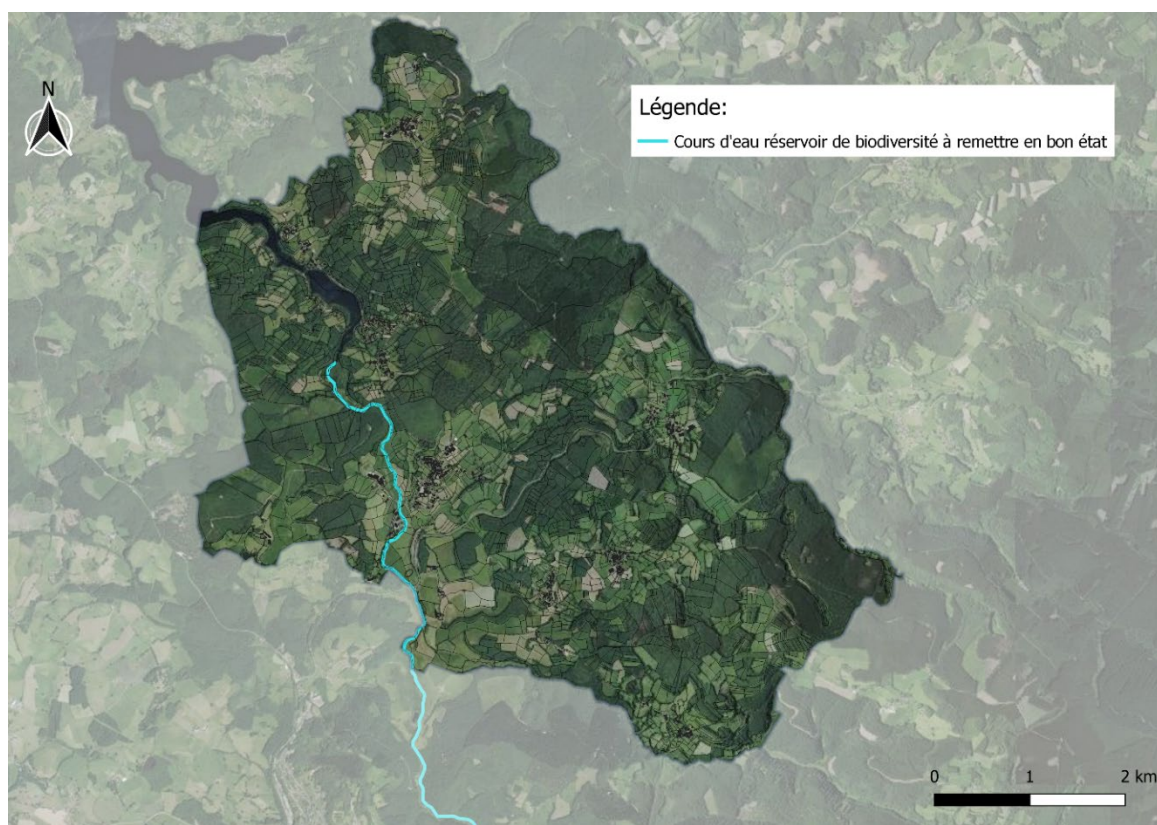
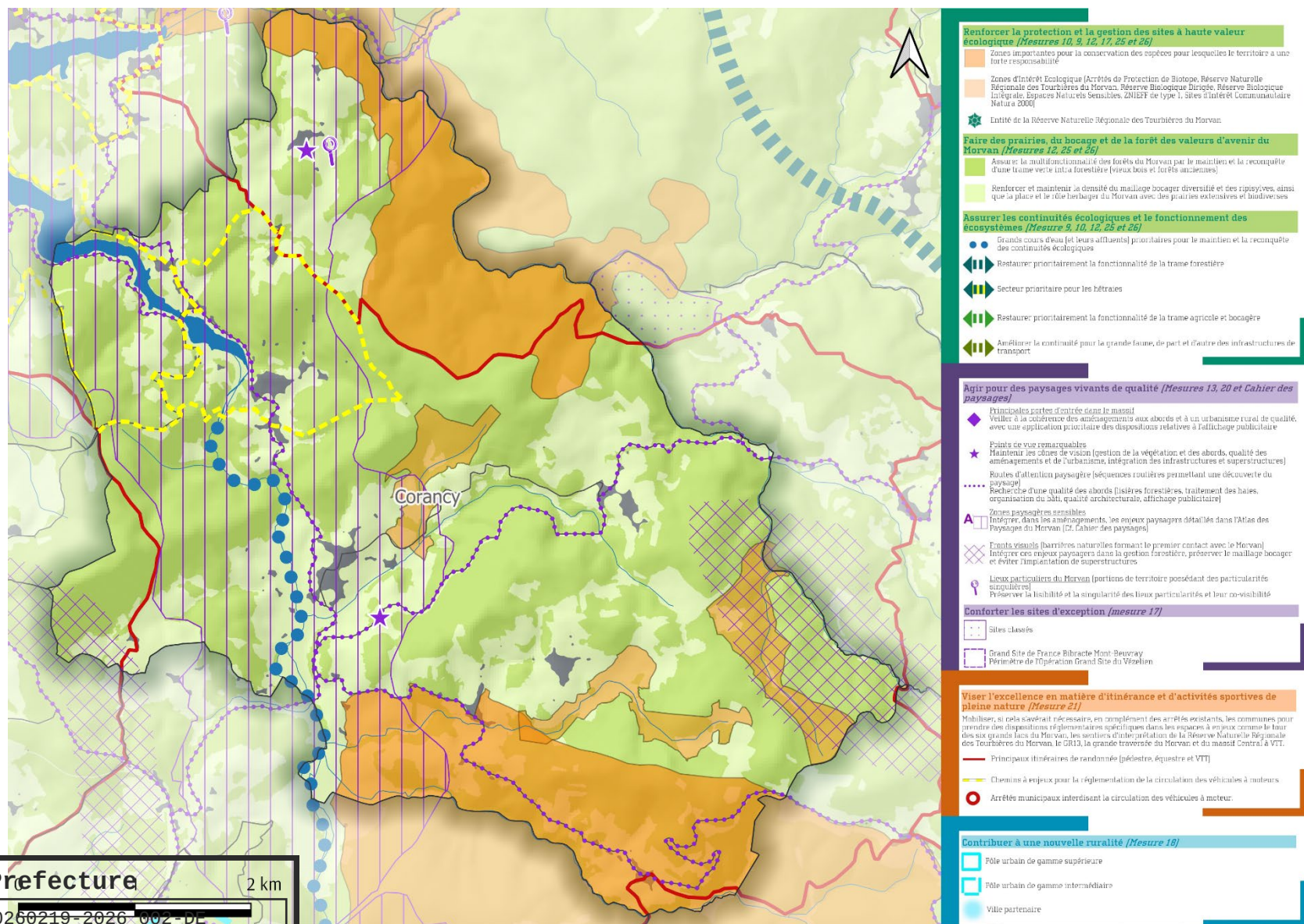


Figure 57 : Cartographie des réservoirs de biodiversités à remettre en bon état (source : SRCE de Bourgogne, réalisation : CDHU)

**AR Prefecture**

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

## 2.6. Le plan du parc naturel régional du Morvan



AR Prefecture

2 km

058-215800822-20260219-2026\_002-DL

Reçu le 24/02/2026

Figure 58 : Cartographie du plan du parc sur la commune de Corancy (Source : <https://www.parcumorvan.org>)

Le plan du parc identifie plusieurs enjeux majeurs sur la commune de Corancy et notamment :

- **Renforcer la protection et la gestion des sites à haute valeur écologique**, tel que :
  - Les zones importantes pour la conservation des espèces et pour lesquelles le territoire à une forte responsabilité ;
  - Les zones d'intérêt écologique.
- **Faire des prairies, du bocage et de la forêt des valeurs d'avenir du Morvan**, en :
  - Assurant la multifonctionnalité des forêts du Morvan par le maintien et la reconquête d'une trame verte intraforestière ;
  - Renforçant et maintenant la densité du maillage bocager diversifié et des ripisylves, ainsi que la place et le rôle herbager du Morvan avec des prairies extensives et biodiversées.
- **Assurer les continuités écologiques et le fonctionnement des écosystèmes**, avec la présence de :
  - Grands cours d'eau (et leurs affluents) prioritaires pour le maintien et la reconquête des continuités écologiques.
- **Agir pour des paysages vivants de qualité**, avec la présence de :
  - Routes d'attention, paysagère ;
  - Fronts visuels ;
  - Lieux particuliers du Morvan ;
  - Points de vue remarquables.
- **Viser l'excellence en matière d'itinérance et d'activités sportives de pleine nature**, avec la présence des :
  - Principaux itinéraires de randonnée (pédestre, équestre et VTT) ;
  - Chemins à enjeux pour la réglementation de la circulation des véhicules à moteur.

AR Prefecture

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

## 3. MILIEU HUMAIN

### 3.1. Alimentation en eau

Le captage de l'eau potable est géré par la commune avec sa régie propre. L'eau distribuée en 2021 est restée conforme aux valeurs limites réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques, physico-chimiques analysés, les substances toxiques et les pesticides. La commune fait l'objet de différentes déclarations d'utilité publique pour la protection de captages d'eau potable :

-Source de Denault-DUP du 3 juillet 2007 ; source de Chevannes nouveau 1 et 2- DUP du 3 juillet 2007, source de Vouchot Dessus- DUP du 3 juillet 2007 ; source du Bois Boule 2- DUP du 14 avril 2011 ; source de Lorien\_DUP du 19 mars 1996 ; sources Soulins nouveaux- Dup du 19 mars 1996 ; sources de Chêne fruit et des Chataigniers-DUP du 19 mars 1996.

Il est à préciser que la DUP du 3 juillet 2007 (Denault, Vouchot Dessus) a été modifiée en partie au titre de l'arrêté du 14 août 2007 pour les sources de Chevannes ainsi que l'ancien captage de la source de Chagnon, remplacé par le captage de Bois Boule.

De plus, la déclaration d'utilité publique du 19 mars 1996 indique 6 captages sur la commune : Soulins hameau, Soulins, camping, Chêne Fruit, Ardilly, Lorien et Bourg 1.

À cela, certains captages tels que Maison Comte, Champ Thomas, Salorges et les Vouas ont fait l'objet d'études.

Pour la question des besoins en eau potable actuels et futurs, une étude sur l'état du réseau d'eau a été réalisée par l'agence Artelia en 2023. Celui-ci révèle des variations, y compris saisonnières dans la distribution d'eau potable sur la commune. En effet, là où le réseau de distribution au bourg au hameau de la Manille, des Chevannes, Lorien et Vouchot est excédentaire en jour moyen et jour de pointe. Les hameaux des Soulins et Maison Comte sont déficitaires lors des jours de pointe. C'est-à-dire que les besoins en eau sont supérieurs au débit produit. Néanmoins

De plus pour les unités de distribution de Lorien, la part excédentaire en jour de pointe n'est que 0,2 m3 là ou celle du Bourg est de +8,8 m3. Rendant possible une déficience du réseau actuel en cas de besoins supplémentaires trop importants.

Ce faisant, les prévisions démographiques n'entraînant pas d'augmentation de la population, la consommation sur la commune ne devrait pas augmenter, malgré la possible réalisation de nouvelles constructions. Le besoin en logement servant à accompagner le desserrement des ménages.

#### Situation spécifique du hameau de Lorien

Une analyse complémentaire a été réalisée concernant la capacité du réseau d'alimentation en eau potable au niveau du hameau de Lorien.

Les données actualisées transmises par le gestionnaire du réseau ont permis de préciser la part excédentaire disponible. La réduction constatée de cette part excédentaire ne remet toutefois pas en cause la faisabilité des deux constructions potentielles identifiées en densification au sein du hameau.

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

Compte tenu :

- du nombre limité de constructions projetées,
- de leur localisation en continuité du bâti existant,
- et de leur raccordement au réseau existant,

le projet de carte communale demeure compatible avec la capacité actuelle du réseau d'alimentation en eau.

Ainsi, aucune extension de réseau ni adaptation structurelle n'est rendue nécessaire par les perspectives de densification retenues.

**AR Prefecture**

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

### 3.2. Assainissements des eaux usées

Selon le service eau France, la commune de Corancy dépend de l'agence de l'eau Seine-Normandie pour la gestion de l'assainissement. Selon la Synthèse de la situation de l'assainissement non collectif dans le département de la Nièvre, la commune était en 2017 gérée à 80-100 % en assainissement non collectif.

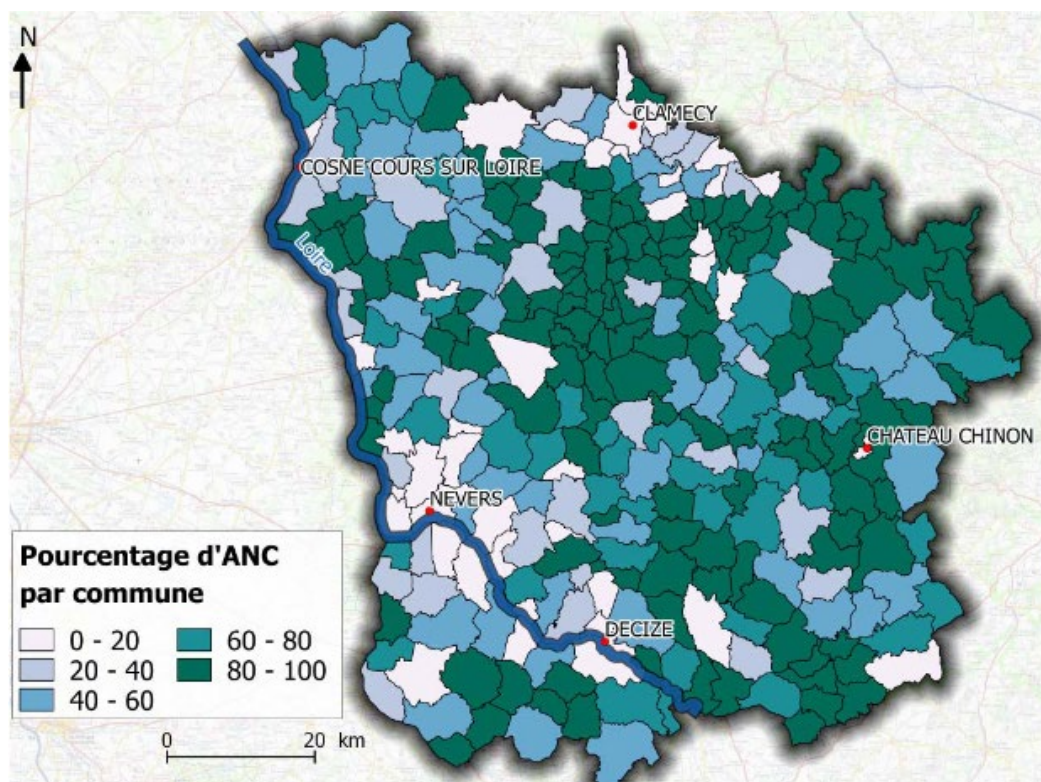


Figure 59 : Carte de répartition AC-ANC dans la Nièvre en 2017, source : Département de la Nièvre ; DGA de l'Aménagement et du Développement des Territoires - Direction du Développement Territorial, « L'assainissement Non Collectif dans la Nièvre » page 2.

AR Prefecture

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

### 3.3. Gestion des déchets

La gestion des déchets sur la commune est organisée par la communauté de Communes du Morvan Sommeils et Grands Lacs, celle-ci a établi une collecte de tri les jeudis sur la commune en fonction des types de déchets.

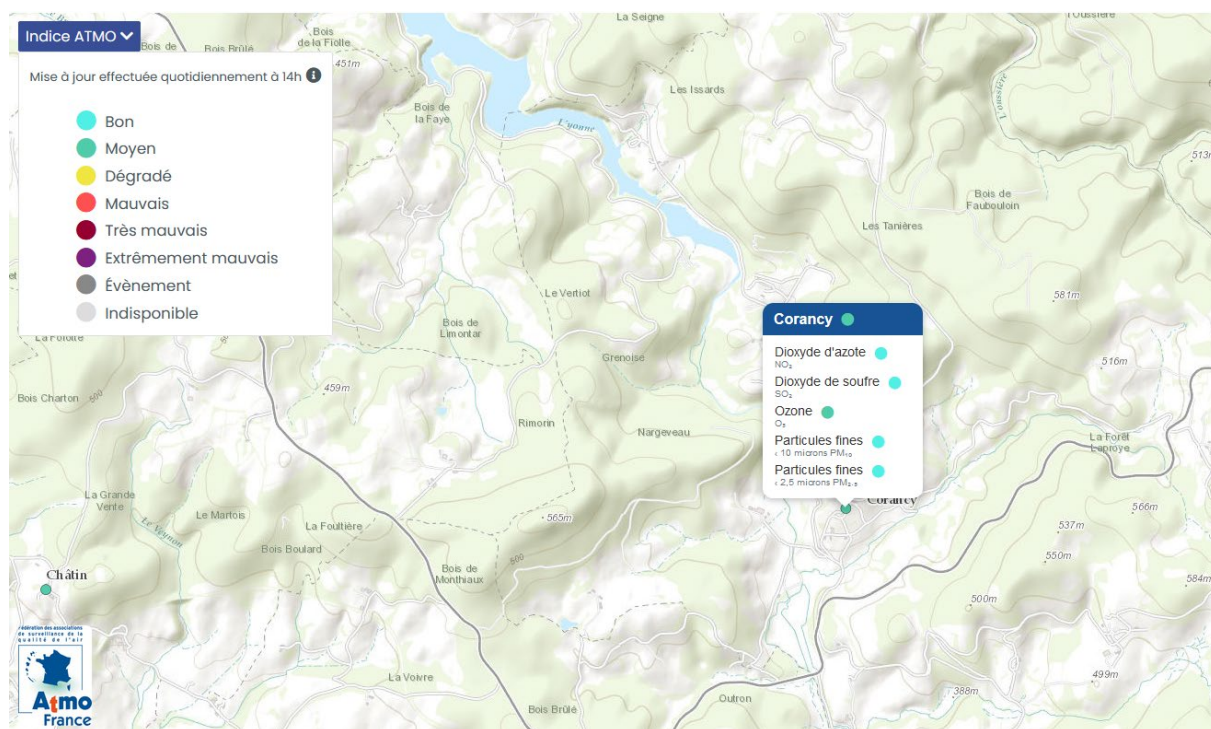
Elle met aussi à disposition les sacs jaunes, roses et pour les biodéchets à disposition des habitants ainsi que l'achat de conteneurs permettant de ne pas utiliser de sacs sur commande.

Il est à noter que la redevance des ordures ménagères a été remplacée par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au cours de l'année 2024.

### 3.4. Qualité de l'air

La fédération des associations agréée de surveillance de la qualité de l'air (ATMO) établie l'indice ATMO, un indicateur permettant de qualifier de manière journalière la qualité de l'air grâce à la concentration de polluant dans l'air. Celui-ci pour la commune de Corancy est qualifié de «moyen» dû à la présence d'ozone que l'Atmo Bourgogne-Franche-Comté définit comme tel : «Polluant dit "secondaire", le "mauvais" ozone résulte d'une réaction photochimique (sous l'effet des rayons solaires) de certains polluants "primaires" automobiles et industriels (NOx et COV) dans l'atmosphère. La pollution à l'ozone intervient donc essentiellement en période estivale.». Source : <https://www.atmo-bfc.org/air/air-ambient>.

Celui-ci est la principale source de pollution de l'air sur le département, les autres recensés (Dioxyde d'azote, particule PM10, PM 2,5, dioxyde de soufre) ont un indice de bonne qualité.



AR Préfecture

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

## 4. LES RISQUES MAJEURS

### 4.1. Risques naturels

L'ensemble des données présentées dans ce paragraphe sont issues de la base de données georisques.gouv.fr, sauf précision contraire

#### 4.1.1. Sécheresse

Deux arrêtés pour sécheresse ont été pris pour la commune le 26/10/2019 et 29/07/2020.

#### 4.1.2. Inondations

La commune n'est pas soumise à un risque important d'inondation, ni à un plan de prévention des risques inondation (PPRI) ni un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI). Toutefois 3 arrêtés pour inondations et/ou coulées de boue ont été pris sur la commune (02 /12/1982 ;04/12/1999 ;30/12/1999).

#### 4.1.3. Mouvements de terrain

Deux sites sensibles aux mouvements de terrain ont été recensés sur la commune au niveau de la route de Corancy aux pieds du bourg et du hameau de l'Huis Grillo. Ces deux sont identifiés par le ministère de la transition écologique et de la Cohésion des territoires comme un risque de glissement de terrain que le ministère définit en ces termes : «Mouvement plus ou moins lent d'un sol en pente qui se détache. Ils ont lieu selon la nature du sol, l'inclinaison de la pente et les intempéries». De ce fait il y a un risque à étendre l'habitat en ces endroits et à proximité.

AR Prefecture

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026



Figure 61 : Cartographie de l'aléa de mouvements de terrain sur le territoire de Corancy (source : Géorisques/réalisation : CDHU)

#### 4.1.4. Cavités souterraines

Aucune cavité souterraine n'est recensée sur la commune

#### 4.1.5. Séismes

Le risque sismique dans la commune est évalué comme très faible : aucune norme de construction parasismique ne s'applique.

#### 4.1.6. Radon

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation. Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines, mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m<sup>3</sup> (becquerels par mètre cube) (Source : IRSN).

Le potentiel radon sur la commune de Corancy à un potentiel fort de soumission à l'aléa radon, ce qui signifie que le **risque relatif à l'échelle de la commune est élevé**. Il est donc important de dépister les habitations présentes sur le territoire, et, lorsque la concentration à l'intérieur d'un bâtiment est supérieure à 300 Bq/m<sup>3</sup>, améliorer :

AR Préfecture

058-215800  
Reçu le 24/02/2026

- l'étanchéité du sol de l'habitation ;
- la ventilation de l'habitation ;
- le système de chauffage lorsque celui-ci favorise le transfert du radon vers l'intérieur de l'habitation (Source : <https://www.irsn.fr>).

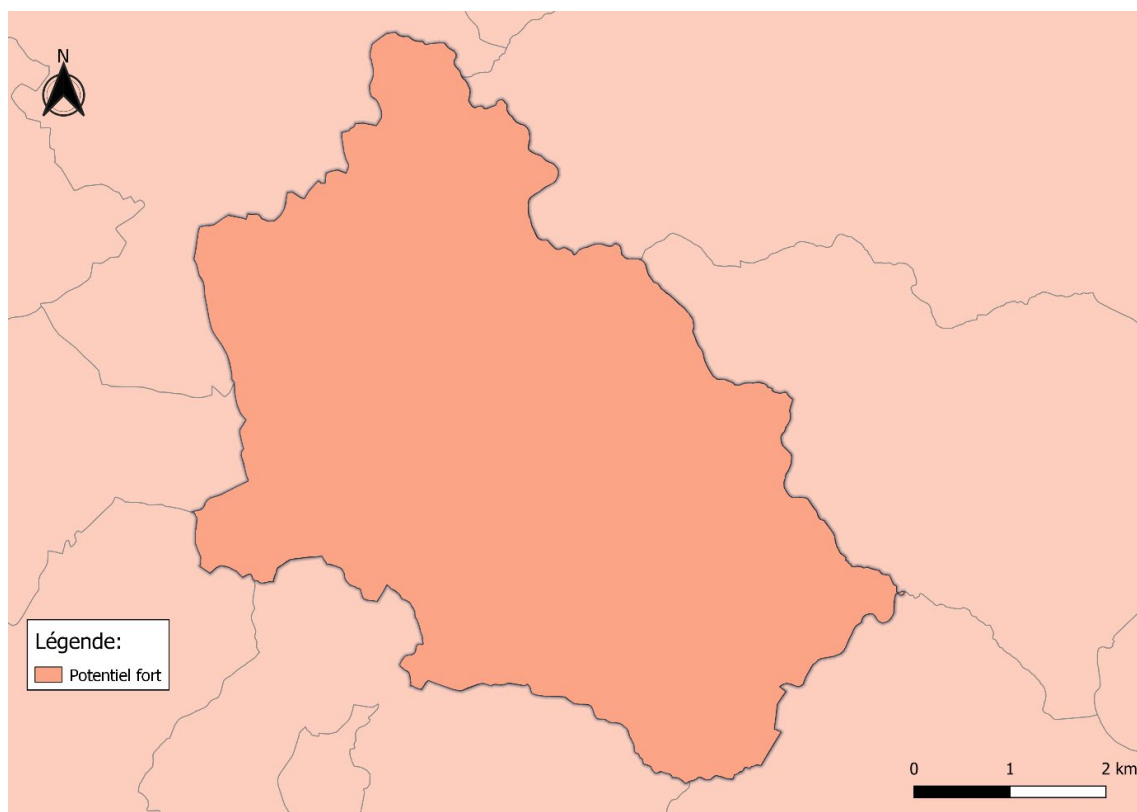


Figure 62 : Cartographie du risque radon (source : Géorisques/réalisation : CDHU)

#### 4.1.7. Risque de remontées de nappes phréatiques

Selon la SIGES Seine-Normandie : « On appelle zone "**sensible aux remontées de nappes**" un secteur dont les caractéristiques d'épaisseur de la Zone non saturée, et de l'amplitude du battement de la nappe superficielle, sont telles qu'elles peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol, ou une inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol. » Source : <https://sigessn.brgm.fr/spip.php?article164>

Le réseau hydrographique important entraîne une dispersion sur l'ensemble de la commune des zones soumises aux remontées de nappes autour des différents cours d'eau. Néanmoins les zones bordant l'Yonne au centre de la commune semblent davantage soumises aux risques de remontées de par une présence de zones humides plus importante.

En application du décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent établit que le gros œuvre du logement doit protéger contre les eaux de ruissellement et les remontées d'eau. Source : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000005632175>.

**AR Prefecture**

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

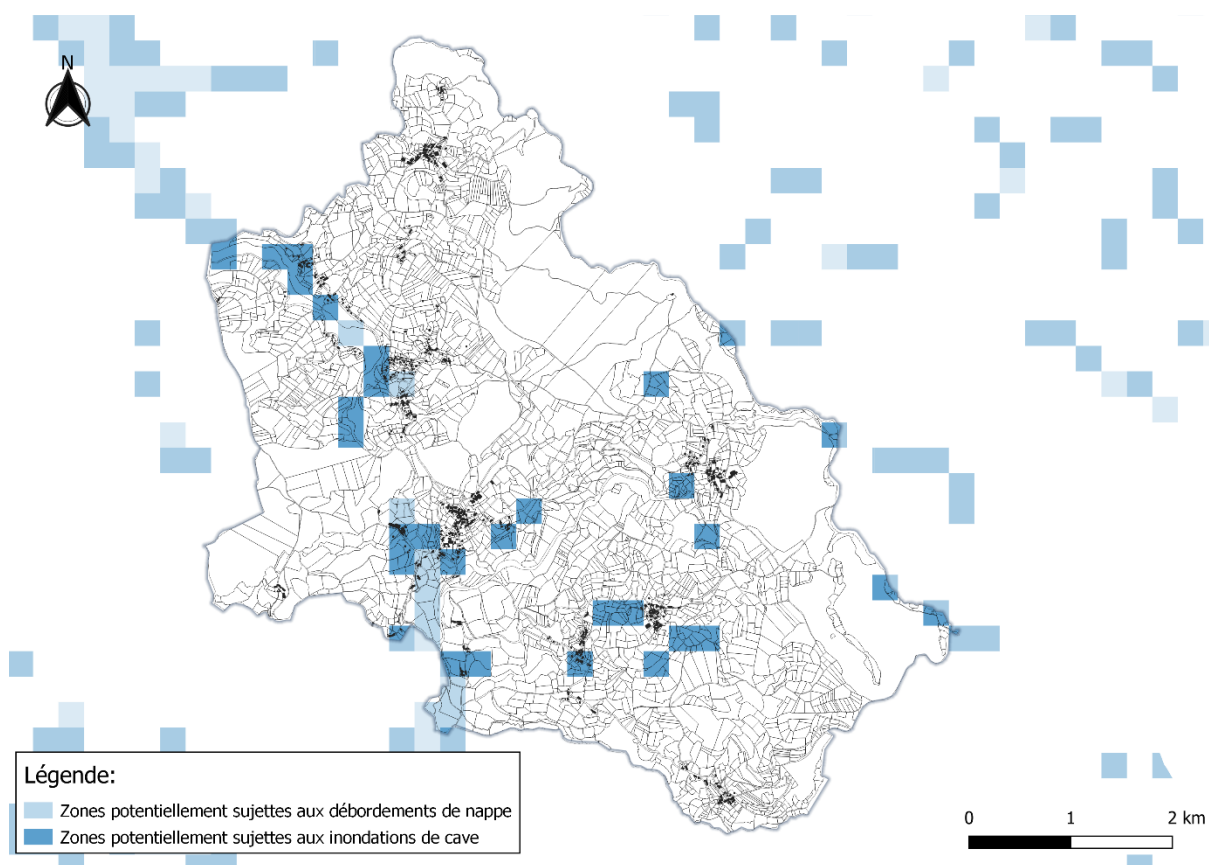


Figure 63 : Cartographie du risque de remontée de nappe (source : Géorisques/réalisation : CDHU)

#### 4.1.8. Retrait-gonflement des sols argileux

Selon la carte nationale d'exposition au phénomène de retrait-gonflement des argiles (BRGM/Géorisques – Base de données RGA version 2020), le territoire de la commune de Corancy présente principalement des secteurs à aléas faible à modéré. Cette cartographie officielle est produite par le BRGM et disponible dans la base RGA de Géorisques.

Les niveaux d'aléa doivent être pris en compte lors de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme conformément à la réglementation en vigueur. L'information présentée ici est destinée à préciser l'exposition réelle du territoire et ne conditionne pas le périmètre des zones constructibles de la carte communale.

En application de l'article 68 de la loi ÉLAN du 23 novembre 2018, le décret du Conseil d'État n° 2019-495 du 22 mai 2019 a créé une section du Code de la construction et de l'habitation spécifiquement consacrée à la prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

L'objectif de cette mesure législative est de réduire le nombre de sinistres liés à ce phénomène en **imposant la réalisation d'études de sol préalablement à la construction dans les zones exposées au retrait-gonflement d'argile**. Source : <https://www.georisques.gouv.fr/articles-risques/etude-geotechnique/recommandations-et-reglementations>

**AR Prefecture**

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

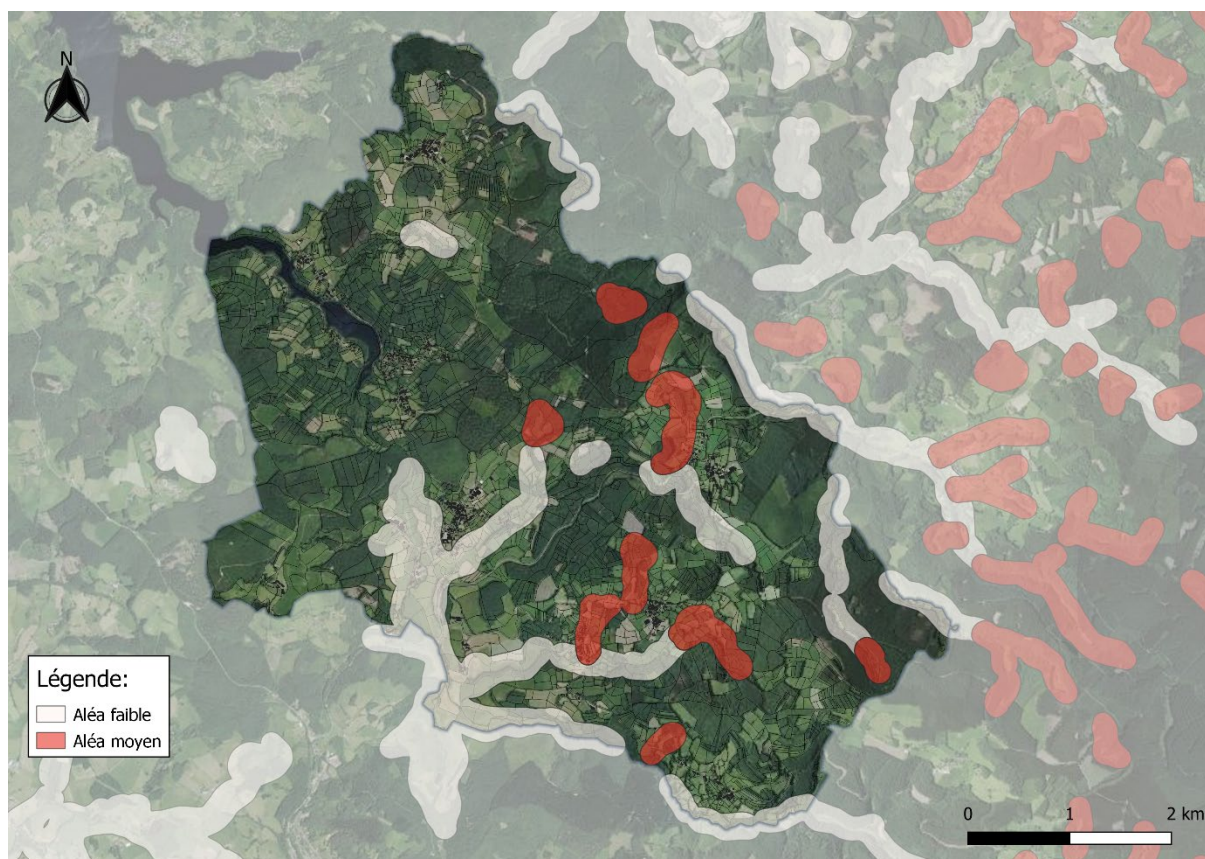


Figure 64 : Cartographie de l'aléa de retrait-gonflement des sols argileux (source : Géorisques/réalisation CDHU)

## 4.2. Risques technologiques

### 4.2.1. Pollution des sols, SIS et anciens sites industriels

Géorisques recense 3 anciens sites industriels ou activités de service présentant une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement :

- SSP459783, situé au hameau de Corcery aux pieds du bourg. Il s'agit d'une exploitation agricole.
- SSP459782, situé au hameau de Neuville, il s'agit d'une exploitation agricole.
- SSP693698, situé au nord du bourg entre la route de Chêne Fruit et la D294, il s'agit d'un champ à proximité d'une exploitation agricole.

**AR Prefecture**

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

#### 4.2.2. ICPE

L'atelier agricole a permis d'identifier une exploitation au hameau de Lorien classée à l'ICPE au titre d'un nombre de bétails équivalent ou supérieur à 100 têtes.

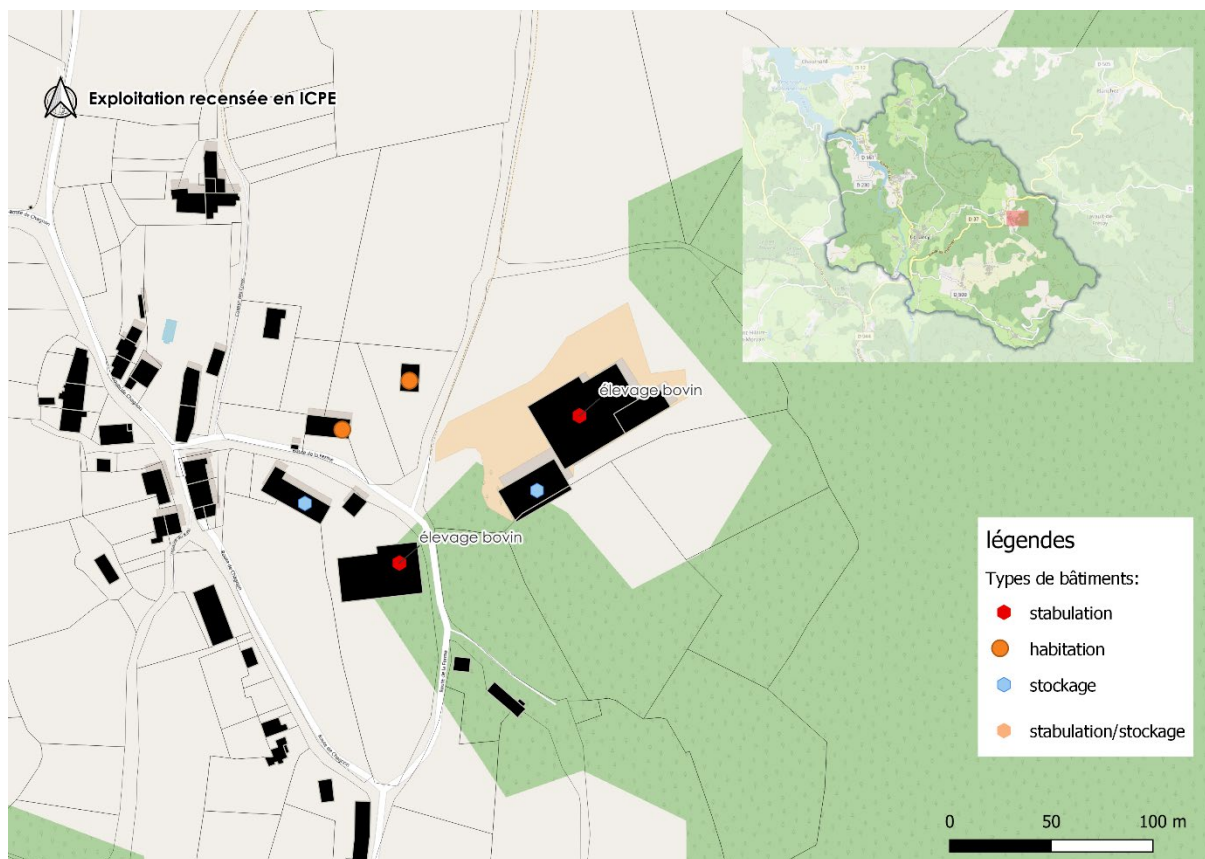


Figure 65 : Exploitation recensée à l'ICPE au hameau de Lorien (source CDHU)

De plus, deux autres exploitations agricoles sont recensées dans le porter à connaissance : une exploitation à Corcery et une exploitation à Neuville. Toutes deux sont en élevage bovin.

#### 4.2.3. Canalisations de matières dangereuses

Aucune canalisation de matières dangereuses n'est recensée dans la commune.

#### 4.2.4. Installations nucléaires

Aucune installation nucléaire ne se trouve à moins de 20 km de la commune.

**AR Prefecture**

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

## 5. PAYSAGE ET PATRIMOINE

### 5.1. Au cœur du parc du Morvan

La commune de Corancy se scinde en deux entités paysagères distinctes. Celles-ci se démarquent au centre de la commune par une ligne de crête boisée. De ce fait, il se retrouve à l'ouest de la commune la Vallée de l'Yonne et à l'Est le haut Morvan boisé. Le bourg de la commune se situe en position élevée vis-à-vis des vallées qui lui succèdent. Il est encadré par plusieurs rivières, dont l'Yonne, l'Oussière et le Tournon. Les principaux hameaux se situent sur les coteaux le long de la rivière Yonne, qui représente l'axe principal sur la commune.

La vallée de l'Yonne tire sa spécificité topographique par le façonnement du relief, issu du réseau hydrographique. Le paysage alterne entre des sommets composés de boisements ou de haies hautes ainsi que des fonds de vallées plus plats sur lesquels se retrouvent des prairies avec un système de haies bocagères. Entre les sommets et replats du fond de vallée, la composition des coteaux se distingue selon leur orientation. Les versants exposés au nord sont majoritairement composés de boisement alors que ceux exposés au sud sont principalement occupés par des prairies agricoles. C'est également sur ces derniers que se retrouve la majeure partie du bâti de la commune.

L'entièreté du sud de la commune est intégrée dans cette vallée comprenant la plupart des hameaux à l'exception de Lorient, Chânon et Vouchot.

Ce paysage est notamment marqué sur la commune par la présence du lac de Pannecière. Plus grand lac artificiel de Bourgogne s'étendant sur 7,5 km et quatre communes ( Montigny-en-Morvan, Chaumard, Ouroux-en-Morvan et Corancy). Il borde, à Corancy, les pieds des hameaux des Chevannes et les Vouas ainsi que le camping les Soulins. Il offre ainsi un cadre paysager et touristique de qualité comme le montrent les différentes constructions bordant le lac et dédiées à l'accueil de touristes en été du camping aux gîtes en passant par différentes résidences secondaires en accès privilégiés avec le lac. Le lac offre principalement des activités de pêches et de baignade. Il s'agit aussi d'un point de vue valorisé, notamment depuis le hameau des Chevannes dont les pavillons posés dans le versant sont orientés vers le lac.

L'atlas du paysage du Morvan définit différents enjeux autour de cette entité paysagère :

- « Maintenir un maillage bocager »
- « Veiller à l'impact paysager des boisements »
- « Veiller à la qualité des abords de routes et des chemins »
- « Maintenir une diversité de paysages sur les berges du lac »
- « Éviter la fermeture des coteaux autour du lac »

Source :

[http://paysage.parcumorvan.org/fic\\_bdd/pdf\\_fr\\_fichier/12079062200\\_07\\_Vallee\\_Yonne\\_simplifie.pdf](http://paysage.parcumorvan.org/fic_bdd/pdf_fr_fichier/12079062200_07_Vallee_Yonne_simplifie.pdf)

**AR Prefecture**

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026



Figure 67 : Vue depuis la D294 sur le bourg où se dessinent les transitions entre prairies, habitat, versants boisés.



Figure 66 : Vue sur l'Yonne et l'espace aménagé attenant depuis la passerelle traversant la rivière

**AR Prefecture**

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

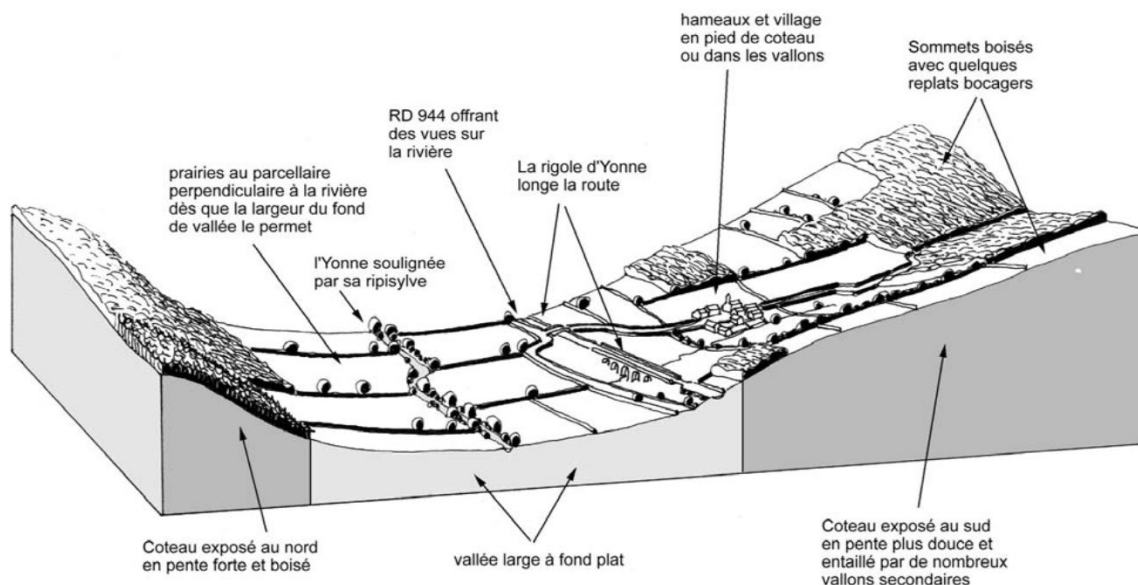


Figure 68 : Représentation des paysages de la vallée d'Yonne, extrait de la fiche de l'entité de la vallée de l'Yonne, Parc régional du Morvan

Le haut Morvan Boisé se caractérise par un relief accidenté et élevé, où la forêt recouvre l'essentiel du territoire. La prédominance des espaces boisés, notamment sur les points les plus élevés de la commune, ne permet pas de dégager des points de repère ou bien d'avoir une vue dominante sur le reste du territoire communal. Entre les différents espaces boisés, il apparaît parfois des clairières qui servent de point d'ouverture, de respiration. Du fait de la topographie, l'habitat y est difficile. C'est pourquoi le bâti se cantonne aux franges du massif forestier.

Sur la commune, le haut Morvan boisé correspond à sa partie est sur les hauteurs boisées.

L'atlas des paysages du Morvan définit différents enjeux pour cette entité :

- « Maintenir une ouverture autour des villages »
- « Estomper le manteau sombre et géométrique des résineux »
- « Éviter le cloisonnement des ouvertures agricoles par des micro-boisements »
- « Maintenir des vues depuis les routes belvédères »
- « Entretenir points de vue et belles lisières au bord des routes »

Source :

[http://paysage.parcumorvan.org/fic\\_bdd/pdf\\_fr\\_fichier/12079052030\\_04\\_Haut\\_Morvan\\_boise\\_simplifie.pdf](http://paysage.parcumorvan.org/fic_bdd/pdf_fr_fichier/12079052030_04_Haut_Morvan_boise_simplifie.pdf)

**AR Prefecture**

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026



Figure 69 : Vue depuis le hameau de Lorien sur les hauteurs du haut Morvan boisé où se retrouvent les hautes haies ainsi que les transitions dans les essences d'arbres cultivés.

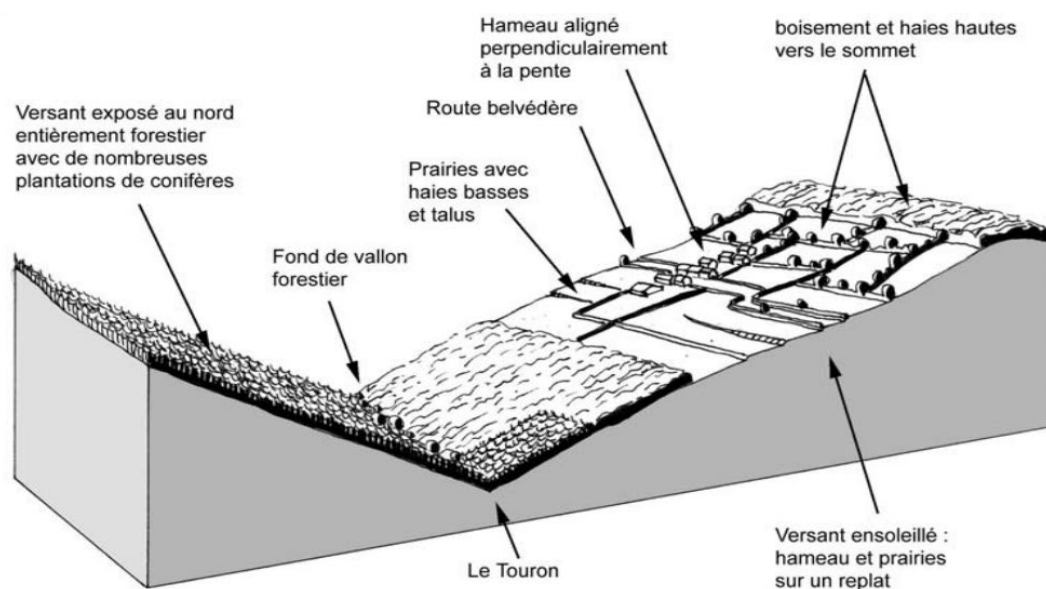


Figure 70 : Représentation des paysages du Haut Morvan boisés, extrait de la fiche de l'entité du Haut Morvan Boisés (source : Parc régional du Morvan)

**AR Prefecture**

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

## 5.2. Interprétation des paysages

Les paysages tels qu'ils ont été décrits dans les parties précédentes ont beaucoup évolué au fil du temps et sont intimement liés aux évolutions socio-économiques du territoire.

À l'origine, la forêt primitive de l'ensemble du massif du Morvan était dominée par le chêne pédonculé et le hêtre. Mais, aujourd'hui, dans le Haut Morvan, la forêt originelle de hêtres a pratiquement disparu.

En effet, à partir de 1550, le flottage du bois se développe afin d'acheminer de la matière première pour le chauffage de la ville de Paris, ce qui marqua le début d'une exploitation intensive des taillis du Morvan. Parallèlement, les paysans, pour qui la forêt représente une ressource clef, introduisent le châtaignier au 17<sup>e</sup> siècle. Au début du 19<sup>e</sup> siècle, avec les crises du bois et des prix agricoles, les paysans vont chercher l'embauche dans les villes, souvent vers Paris.

Au 20<sup>e</sup> siècle, l'exploitation du bois reprend intensément dans le Morvan avec les plantations massives d'épicéas et de sapins de Nordmann qui sont cultivées comme sapins de Noël à partir de 1929. Cette activité transforme de nouveau le paysage morvandiau, tout comme l'introduction de Douglas dans les années 1950-80. Aujourd'hui, de nombreuses parcelles ayant 40 à 60 ans, elles font l'objet de coupes rases qui ouvrent de grandes clairières géométriques sur le flanc des coteaux.

Depuis la fin du 19<sup>e</sup> siècle, les boisements progressent donc de nouveau pour atteindre pratiquement la moitié des terres, ce qui a entraîné une fermeture générale des vues. Les crêtes agricoles n'existent pratiquement plus. Les lisières de forêts sont descendues vers les fonds par ajouts successifs de parcelles boisées, les cours d'eau disparaissant sous les arbres. Certaines communes du Morvan arrivent ainsi à des taux de boisement de 80 % de leur territoire. Outre ces évolutions quantitatives, on note de profondes transformations qualitatives avec, depuis 1950, les plantations monospécifiques de conifères sur des versants entiers, ce qui a généré de vastes étendues uniformes. Ailleurs, des plantations par bandes géométriques ont donné un aspect artificiel au paysage de certains versants. Le mode d'exploitation, par coupes à blanc, renforce cette impression.



Figure 71 : Vue depuis le hameau Les Chevannes sur les bandes forestières caractéristiques de la monoculture

AR Prefecture

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

## 6. Typologie de l'urbanisation

### 6.1. Un mitage du territoire historique

Comme le montre la carte ci-dessous, de nombreux hameaux existaient déjà au 19<sup>e</sup> siècle lors de la réalisation de la carte d'état-major. Le bourg, Maison-comte, la Manille, Chagnon, Lorien ou encore Neuville apparaissent. On retrouve aussi la répartition entre les sommets boisés et les versants et flancs de vallées dévolus à l'habitat et l'agriculture entraînant une dispersion du bâti forte. Ce qui apparaît plus clairement aussi est le rapport à l'eau.

En effet la carte semble bien démontrer que les logiques d'implantation du bâti semblent avoir été en partie guidées afin de se mettre en retrait de l'eau, s'étendant au fond de vallée. La trame bâtie bien que semblable à celle actuelle apparaît plus distendue et la limite entre les hameaux et les écarts plus marqués. Par exemple, là où il est difficile d'identifier clairement la limite entre le bourg et le hameau de l'Huis-Grillot, la carte révèle une démarcation accentuée avec l'Huis-Grillot, situé en pieds de versant séparé du bourg par des espaces agricoles.

Il apparaît donc que Corancy a su garder son maillage historique articulé autour de différents hameaux et écarts épars sur l'entièreté du territoire. Il conviendra donc de définir quels hameaux seront susceptibles d'être densifiés, voire ouvert à l'extension, notamment dans le cadre d'une réduction de l'étalement des zones urbanisées.

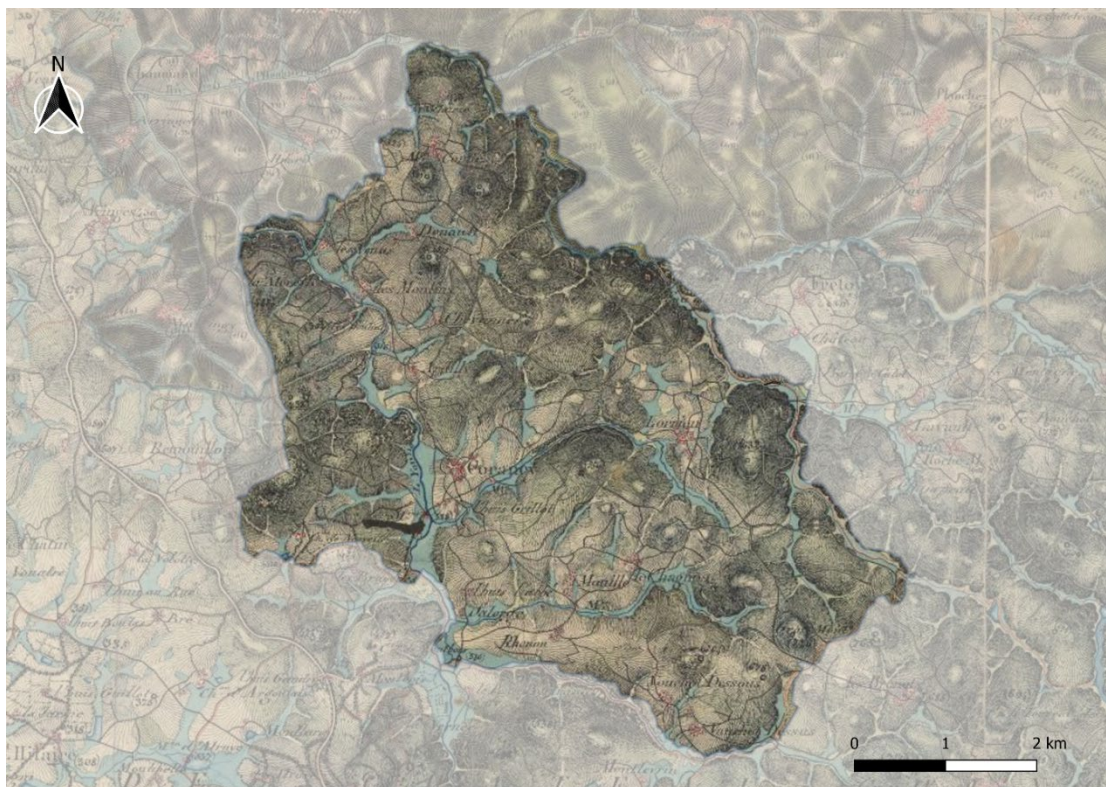


Figure 72 : Carte de l'état-major pour la commune de Corancy (source : IGN/réalisation : CDHU)

**AR Prefecture**

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

## 6.2. Typologie architecturale

### 6.3. Le bâti ancien

Comme définis dans le guide de recommandations architecturales et paysagères, le bâti ancien de la commune possède les caractéristiques de l'habitat traditionnel du Morvan de par d'anciennes chaumières en pierre de granit, d'habitats de journaliers, notamment dans le bourg, maisons de bourg ou encore de maison de notables.

Les anciennes chaumières, fermes et maisons de journaliers ont tendance à avoir un profil allongé aux pierres apparentes ou recouvertes d'enduits aux teintes ocre ou grises, adjointes d'une dépendance accolée servant de granges. Les habitats de saisonniers ont néanmoins la spécialité d'être alignés sur quelques logements avec un petit jardin limités par des murets en pierre en connexion avec la rue.

Les maisons de bourg ont davantage un profil étroit, montant davantage en hauteur (étage avec combles parfois) que les fermes en alignement directes avec la rue. À l'inverse les maisons de notables ont des volumes plus importants en largeurs et hauteurs adjointes de jardins de grandes tailles. Dans l'ensemble des typologies, l'ardoise se retrouve majoritairement sur les toitures et les fenêtres sont encadrées de pierres taillées ou de briques.



Figure 73 : Architecture traditionnelle d'anciennes fermes morvandelles dans le bourg.



AR-Préfecture

Figure 74 : ancien logement de corps de ferme en ruine au hameau de Lorien

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

## 6.4. Bâti récent

Les constructions récentes sont de type pavillonnaire bien qu'elles ne semblent pas avoir été édifiées lors d'opération d'ensemble de type lotissement. La typologie des constructions est variable bien qu'étant principalement des maisons d'un étage. Les façades sont généralement constituées de parpaings crépis, expliquant une certaine diversité dans le coloris avec des teintes beiges ou ocre. Comme pour l'habitat traditionnel, les toitures utilisent principalement de l'ardoise.

Bien que répartie sur l'ensemble du territoire, cette typologie de logement se retrouve principalement au hameau des Chevannes de par une forme pavillonnaire plus accentuée avec des maisons individuelles avec terrain privatif alignés à la voirie. Enfin on retrouve une typologie particulière d'habitation au niveau du lac de Pannecière au hameau des Vouas où différentes petites habitations bordent l'Yonne depuis la route des Soullins. Il s'agit de différents petits chalets aux formes, couleurs et revêtements variés. Ces chalets sont des logements de vacances à destination des touristes pour la période estivale.



Figure 75: Maison pavillonnaire à proximité du bourg



Figure 76 : Maison pavillonnaire probablement vacante le long de la route « Le port de l'Homme »



AR Prefecture

058-215800822-20260219-2026\_002-DE

Reçu le 24/02/2026

Ensemble de maisons pavillonnaires aux hameaux Les Chevannes



Figure 78 : Deux chalets à vocation touristiques le long de la D230 orientée vers le lac de la Pannecière

## 6.5. Bâtiments agricoles

Les corps de ferme sur la commune de Corancy sont le plus souvent constitués :

- D'une habitation reprenant la typologie du bâti ancien ;
- D'une grange ancienne constituée de grands volumes et d'ouvertures suffisamment importantes pour y faire circuler le matériel agricole. Ces derniers reprennent les matériaux utilisés pour les habitations, soit des briques, des pierres de la région et des petites tuiles de Bourgogne ;
- D'un hangar en tôle métallique plus adapté aux méthodes d'agriculture moderne

De par la typologie rurale de la commune, il n'est pas étonnant de retrouver les différents bâtiments agricoles encore en activités à proximité directes des autres espaces d'habitations.



Figure 79: Exploitation agricole intégrée dans la trame bâtie du hameau de Maison-Comté avec notamment une structure de stockage plus moderne en taule

**AR Prefecture**

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

## **Partie III. BILAN FONCIER ET JUSTIFICATION DU PROJET**

**AR Prefecture**

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

## 7. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Les données ci-dessous proviennent du portail de l'artificialisation des sols sur la période 2011-2021 disponible à l'adresse : <https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/>.

Il est aussi important de préciser que les données de 2010 ont été calculées à partir de celles de 2009 et 2011, entraînant une relative similarité entre la période 2010 et 2011 dans les valeurs.

De ce fait seules les données à partir de 2011 seront mobilisées.

Premièrement il est à noter qu'aucune consommation d'espaces naturels ou agricoles à destination mixte ou inconnue n'a été recensée sur les périodes étudiées à Corancy. Seules l'artificialisation à destination de l'habitat et l'activité ont été recensées.

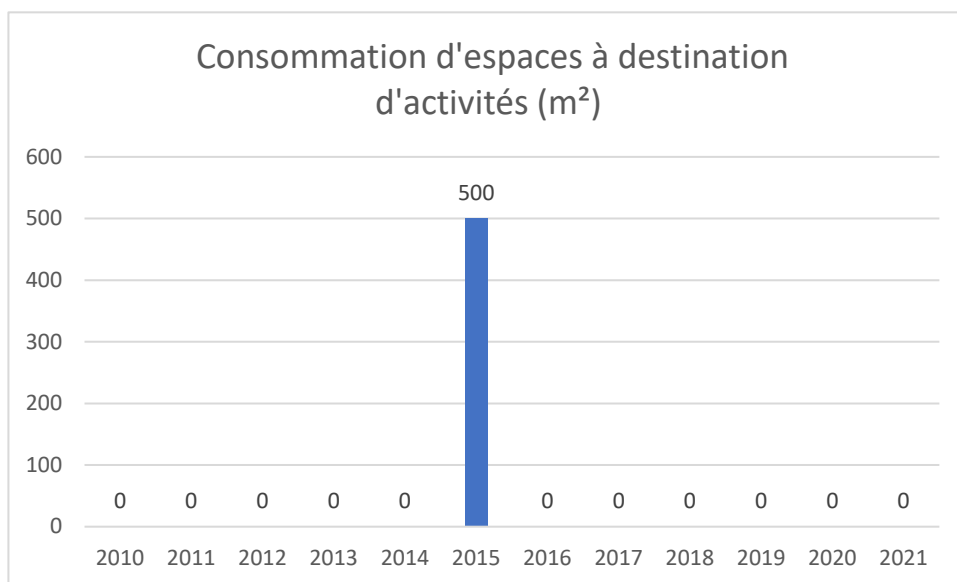


Figure 80 : Surfaces agricoles, naturelles et forestières artificialisées en m², entre 2011 et 2021 destinées à l'activité (Source : Portail de l'artificialisation des sols/réalisation : CDHU)

Entre 2011 et 2021, **500 m² d'espaces agricoles ou naturels ont été consommés sur la commune à destination de l'activité**. Cette surface a seulement été artificialisée entre 2014 et 2015, les autres années montrant un flux nul.

AR Prefecture

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

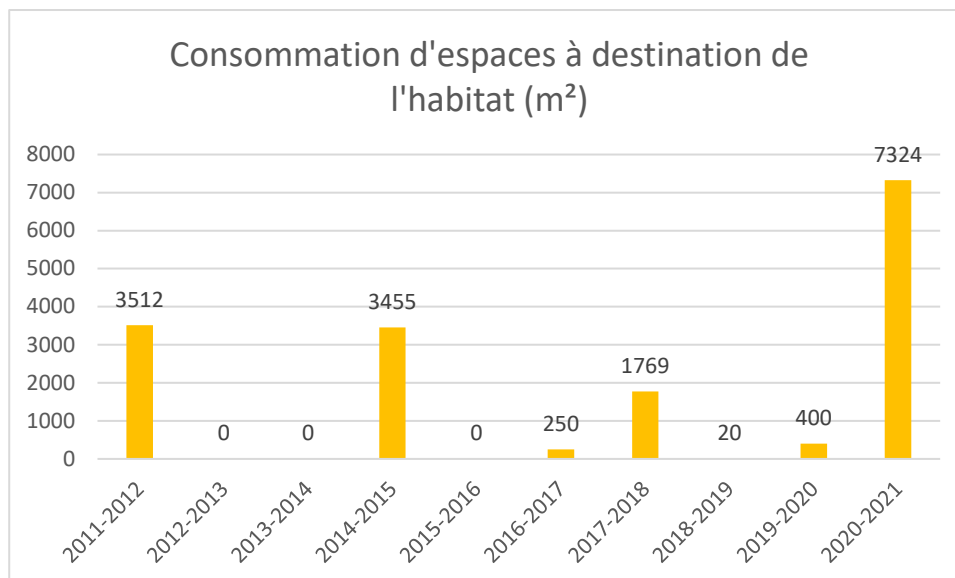


Figure 81 : Surfaces agricoles, naturelles et forestières artificialisées en m² entre 2011 et 2021 destinées à l'habitat (Source : Portail de l'artificialisation des sols/réalisation : CDHU)

Entre 2010 et 2021, c'est environ 16 730 m² qui ont été consommés à destination de l'habitat. Les surfaces artificialisées varient dans le temps avec respectivement en valeur les plus fortes, les années 2012, 2015 et 2020 avec 3512 et 7324 m².

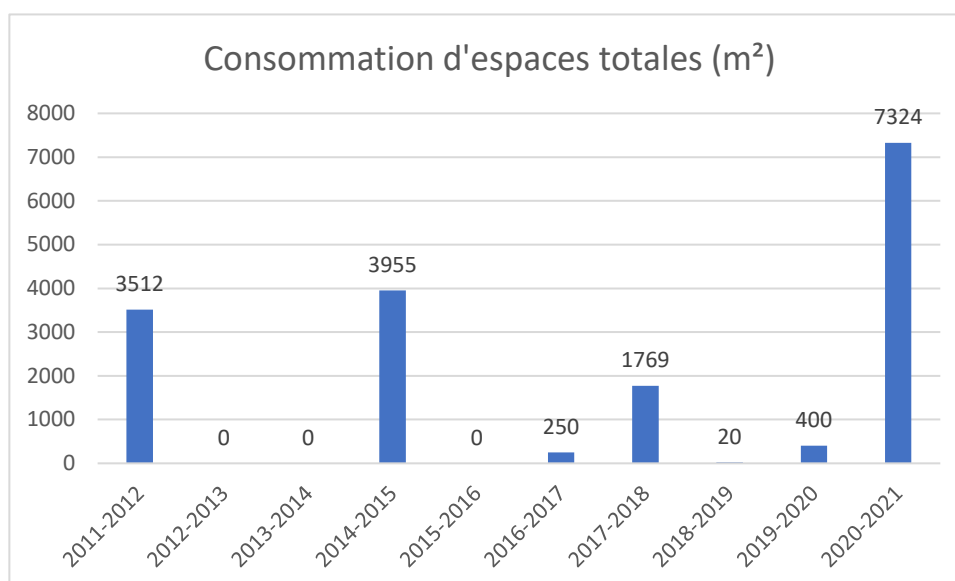


Figure 82 : Surfaces agricoles, naturelles et forestières artificialisées entre 2011 et 2021, toutes catégories confondues (Source : Portail de l'artificialisation des sols/réalisation : CDHU)

C'est au total **17 230 m²** de surface agricole, naturelle et forestière qui ont été consommées sur la période de 2010 à 2021. Trois périodes de grandes consommations se retrouvent sur cette période, 2012, 2015 et 2021 pour 14 791 m² consommés à destination de l'habitat.

L'habitation représentant la raison principale d'artificialisation des sols sur la commune, et ce malgré la présence de logements vacants sur la commune, mais dont l'état et la faible pression foncière rend encore plus rentable ou pratique de construire de nouvelles

AR Prefecture

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

habitations. De plus la variation dans les valeurs de surfaces révèle des opérations d'aménagements « au coup par coup ».

#### *7.1.1. Analyse des fichiers fonciers, Direction départementale des territoires*

La Direction départementale des territoires de la Nièvre a réalisé une vérification des fichiers fonciers sur la commune de Corancy pour la période de 2011 à 2021. Cette analyse met en évidence que certaines des surfaces décomptées comme ayant été consommées se révèlent en fait être une actualisation du cadastre plus que de la réelle consommation.

Ainsi sur les **17 230 m<sup>2</sup>** notés comme consommés par l'observatoire des territoires, seuls **7 516 m<sup>2</sup>** auraient été réellement consommés et ce à vocation de l'habitat.

**AR Prefecture**

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

## 8. ÉTUDE DU POTENTIEL DE DENSIFICATION

### 8.1. Potentiel en dents creuses

Afin de déterminer le potentiel de densification des espaces bâtis, les espaces libres, c'est-à-dire sans construction au sein de l'enveloppe urbaine, ont été identifiés. L'enveloppe urbaine sur la commune correspond à **la zone constructible, sans extensions**.

Une fois l'enveloppe urbaine définie, la catégorisation suivante est appliquée sur les différentes dents creuses. Étant donné les caractéristiques rurales de la commune et de la présence d'exploitations agricoles, il a été décidé de ne considérer les dents creuses que dans les hameaux de plus de 10 constructions :

– **Catégorie 1** : il s'agit des dents creuses constituées de parcelles non enclavées par des parcelles bâties, dépourvues de construction et n'ayant pas d'obstacle majeur à leur constructibilité. Ces espaces étant facilement mobilisables, 100 % de leur surface est comptabilisée dans les calculs du potentiel de densification et du potentiel constructible (voir définitions ci-après) ;



Figure 83 : Dent creuse de catégorie 1 : Parcelle non enclavée, non bâtie, disposant d'un accès direct sur les voiries publiques (Source : CDHU)

– **Catégorie 2** : il s'agit des dents creuses constituées de parcelles enclavées ou de parcelles déjà bâties devant être divisées. Les dents creuses de cette catégorie sont plus difficilement mobilisables et seuls 60 % de leur surface est comptabilisée dans le potentiel de densification et dans le potentiel constructible ;

AR Prefecture

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026



Figure 84 : Dent creuse de catégorie 2 : Déjà bâtie pouvant être divisée (Source : CDHU)

– **Catégorie 3** : il s'agit des dents creuses difficilement urbanisables au vu de leur rôle pour les habitations voisines (voie d'accès, annexes, etc.). Ces espaces sont les plus difficiles à mobiliser et seuls 10 % de leur surface est comptabilisée dans le potentiel de densification et dans le potentiel constructible.

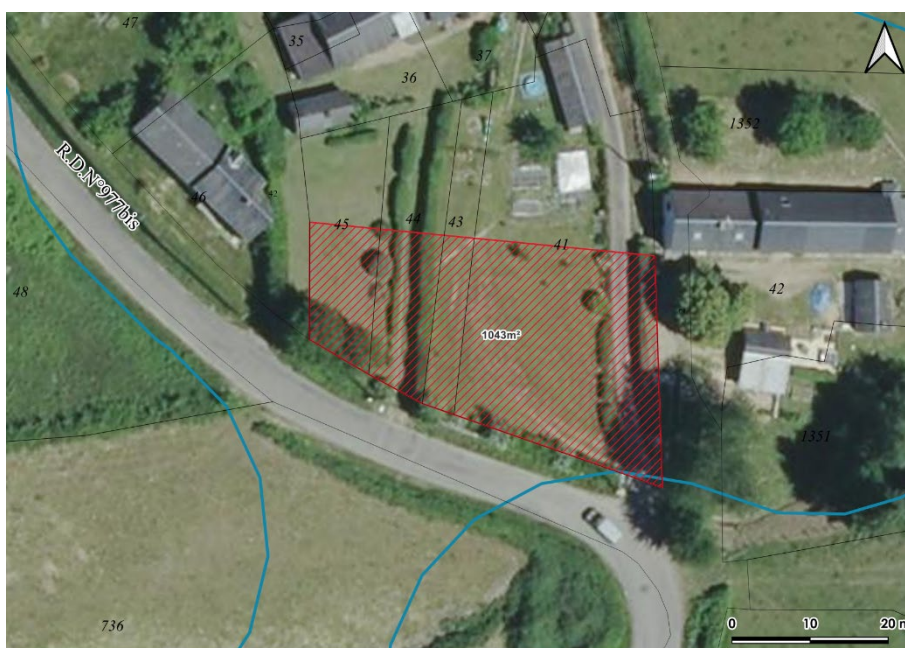


Figure 85 : Dent creuse de catégorie 3 : Espace constituant le jardin de plusieurs propriétaires (Source : CDHU)

– **Catégorie 4** : il s'agit des dents creuses ayant été retirées lors du travail d'identification du potentiel de densification pour cause d'infaisabilité (manque des réseaux, risques, manque d'accès...).

AR Préfecture

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

Les parcelles classées en catégorie 4 présentent soit une superficie inférieure au seuil retenu de 800 m<sup>2</sup>, soit des contraintes physiques (pente, humidité des sols) rendant leur mobilisation incompatible avec les objectifs de densification maîtrisée.

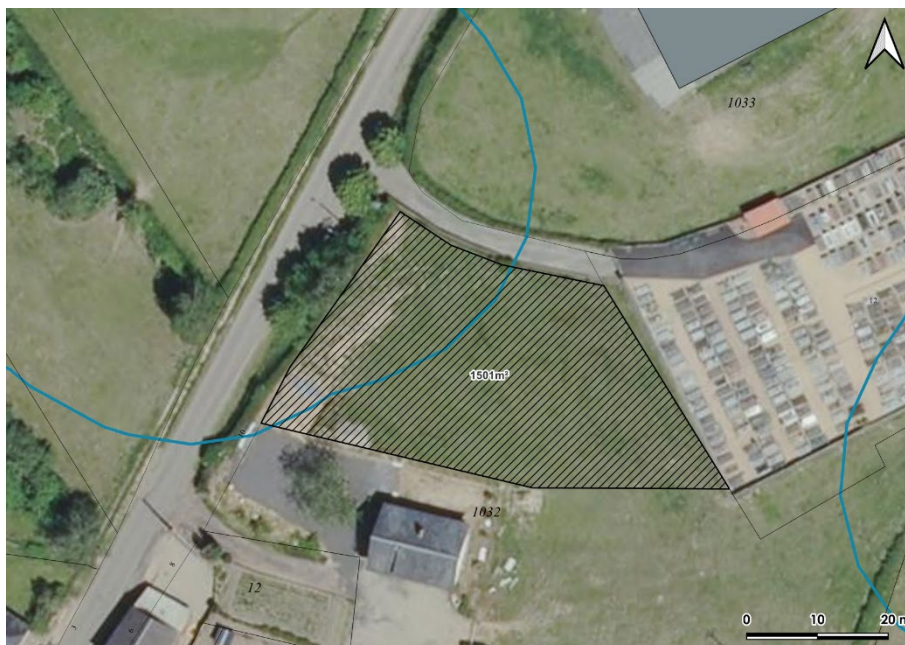


Figure 86 : Dent creuse de catégorie 4 : Présence d'un réservoir d'eau rendant impossible sa construction (Source : CDHU)

Les terrains d'une trop faible superficie n'ont pas été retenus, une dent creuse doit représenter environ 800 m<sup>2</sup> au minimum. De plus ont été décomptées les dents creuses présentes dans les hameaux observant des problèmes d'alimentation en eau afin d'éviter une aggravation de la surcharge du réseau. Du fait de la composition rurale et agricole de la commune, il a été choisi de ne pas exclure les dents creuses à proximité des bâtiments agricoles déjà insérés dans la trame bâtie, hormis dans le cas de Lorient du fait de la présence d'une exploitation classée ICPE. De ce fait, un périmètre de 100 mètres autour de l'exploitation excluant toutes dents creuses a été observé.

### Affinage méthodologique du potentiel en dents creuses

Le travail d'identification des dents creuses a fait l'objet d'un affinage afin d'assurer la cohérence entre les caractéristiques morphologiques de la commune et les objectifs de densification retenus.

#### Seuil minimal de superficie

Compte tenu :

- du caractère rural du territoire,
- de la taille moyenne importante des parcelles bâties existantes,
- et de l'objectif de densité moyenne fixé à 10 logements par hectare,

#### AR Prefecture

il a été retenu qu'une dent creuse devait présenter une superficie minimale de 800 m<sup>2</sup> pour être considérée comme mobilisable.

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

Ce seuil permet :

- de garantir la faisabilité technique des constructions,
- d'assurer une cohérence parcellaire,
- et d'éviter une densification artificielle incompatible avec la morphologie du tissu urbain existant.

Les parcelles d'une superficie inférieure ont été exclues du potentiel mobilisable et classées en catégorie 4.



Figure 87 : Cartographie des dents creuses sur la commune (Réalisation : CDHU)

**AR Prefecture**

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026



Figure 88 : Cartographie des dents creuses sur la commune (Réalisation : CDHU)



Figure 87 : Cartographie des dents creuses sur la commune (Réalisation : CDHU)

AR Prefecture

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026



Figure 90 : Cartographie des dents creuses sur la commune (Réalisation : CDHU)

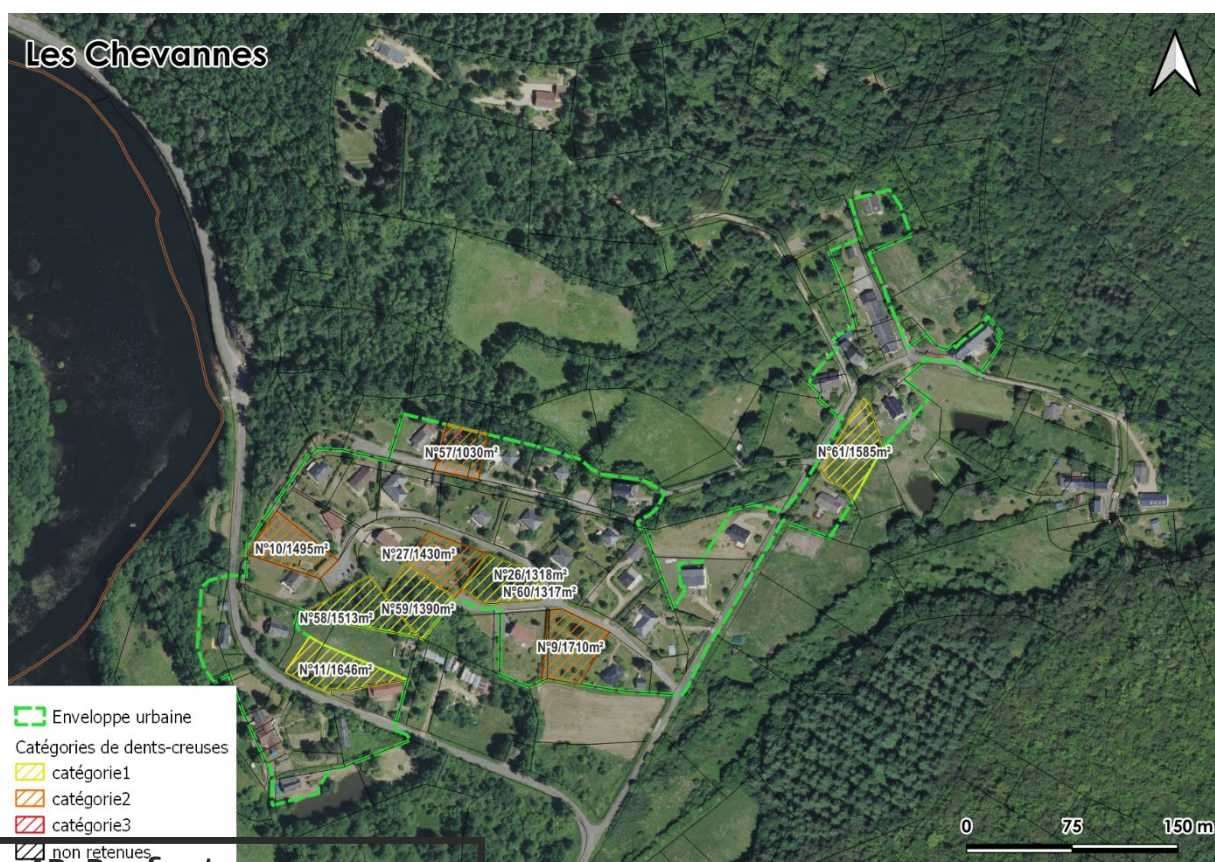


Figure 91 : Cartographie des dents creuses sur la commune (Réalisation : CDHU)

AR Prefecture

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026



Figure 92 : Cartographie des dents creuses sur la commune (Réalisation : CDHU)



Figure 93 : Cartographie des dents creuses sur la commune (Réalisation : CDHU)

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026



Figure 94 : Cartographie des dents creuses sur la commune (Réalisation : CDHU)



Figure 95 : Cartographie des dents creuses sur la commune (Réalisation : CDHU)

AR Prefecture

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

| Type  | Surface brute en m <sup>2</sup> | Pourcentage mobilisable | Superficie nette (après rétention) en Ha |
|-------|---------------------------------|-------------------------|------------------------------------------|
| 1     | 1,6                             | 100 %                   | 1,6                                      |
| 2     | 1,7                             | 60 %                    | 1                                        |
| 3     | 0,5                             | 10 %                    | 0,1                                      |
| TOTAL | <b>3,9</b>                      |                         | <b>2,7</b>                               |

La commune de Corancy compte environ **39 813 m<sup>2</sup>** de dents creuses. Après application des pourcentages de mobilisation, cette surface brute atteint **2,7 ha** de superficie nette qui pourra être mobilisée en densification. À raison d'une densité de 10 logements par hectare, il **peut être anticipé 27 logements en densification**.

## 8.2. Potentiel en locaux vacants

La commune de Corancy ne comportant que 7 logements vacants, il n'a pas été anticipé une baisse de leur nombre dans la durée de vie de la carte communale.

## 8.3. Potentiel en friche

La commune de Corancy ne comporte aucune friche.

**AR Prefecture**

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

## 9. PRÉVISIONS DÉMOGRAPHIQUES

Le scénario démographique permet d'anticiper les besoins en logements de la commune. Ces besoins, une fois mis en parallèle avec le potentiel en densification (dents creuses, logements vacants, friches...) permettra d'établir le besoin de logements en extension.

Le scénario retenu se base sur un **ralentissement de la baisse démographique** qui s'explique par l'augmentation de l'attrait des territoires ruraux observé depuis les dernières années, mais également un cadre de vie particulièrement attractif que la commune est en mesure de proposer. Cependant, en raison du vieillissement de la population, il est prévu que le solde naturel, qui reste fortement négatif, continue à peser sur la démographie communale, entraînant une diminution (Nombre de décès plus important que le nombre de naissances).

Le taux de variation attendu entre 2020 et 2035 est de **-0,30%/an**, soit une évolution de la population de 284 à 271 habitants.

Le besoin lié à ces évolutions est de **-7 logements**.

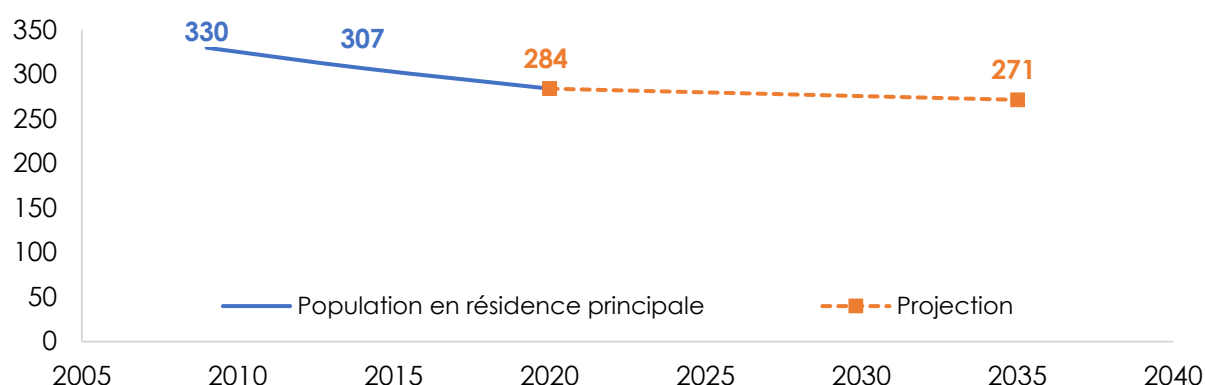


Figure 96 : Évolutions démographiques anticipées entre 2020 et 2035 (Source : CDHU)

En ce qui concerne le desserrement, il est attendu que la démographie communale suive la tendance visible à l'échelle nationale, soit une diminution du nombre de personnes par ménage. Cela s'explique notamment du fait de l'augmentation du nombre de divorces, des mises en couple plus tardives augmentant le nombre de personnes vivantes seules et de ce fait le nombre de logements nécessaires par rapport à la population totale.

Ainsi, le taux de variation attendu entre 2020 et 2035 est de **-0,50%/an** soit une évolution de 1,83 à 1,70 personne par ménages.

Le besoin lié à ces évolutions est de **+12 logements**.

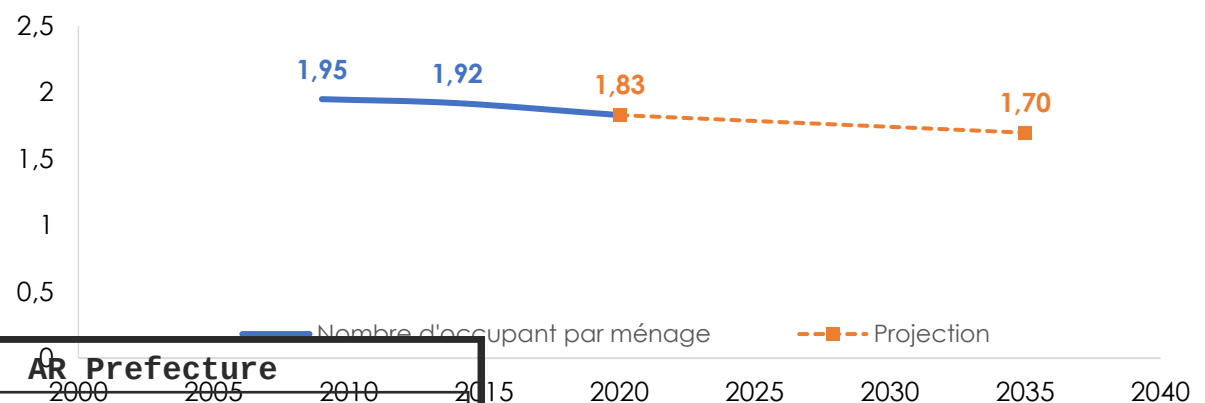


Figure 97 : Évolution du nombre de personnes par ménage anticipé entre 2020 et 2035 (Source : CDHU)

AR Prefecture

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

**En définitive le besoin quantitatif estimé, lié aux évolutions démographiques est de 5 logements supplémentaires.**

Ces dernières années, la commune de Corancy a constaté une croissance notable de l'intérêt porté aux résidences secondaires sur son territoire. Cette tendance s'explique par l'attrait touristique de la région, renforcé par un cadre de vie agréable et des prix immobiliers attractifs. Cette dynamique se traduit logiquement par une diminution du nombre de logements vacants et de résidences principales. Afin d'anticiper au mieux les évolutions futures, pendant la durée de vie de la carte communale, il est prévu une augmentation du nombre de résidences secondaires, avec un retour au nombre qui était visible en 2009, soit 168 résidences secondaires.

Ainsi il est attendu que le nombre de résidences secondaires évolue de 156 unités à 168 entre 2020 et 2035, soit 12 résidences secondaires supplémentaires.

La baisse du nombre de résidences principales attendue, au profit des résidences secondaires, entraînera un besoin de **12 logements**.

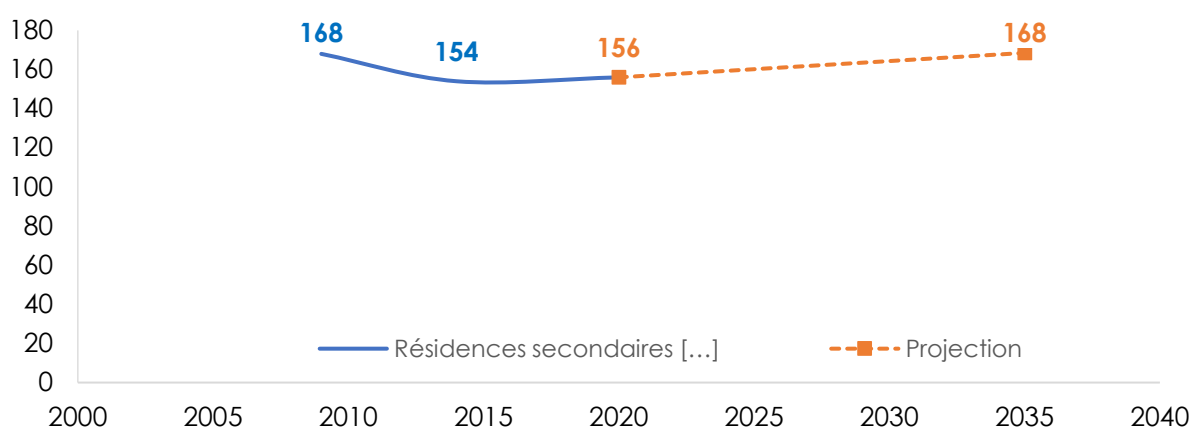


Figure 98 : Évolution du nombre de résidences secondaires entre 2020 et 2035 (Source : CDHU)

Au total il est anticipé un **besoin pour la population en résidence principale de 17 logements à horizon 2035.**

**AR Prefecture**

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

Tableau récapitulatif des logements sur la commune :

| Bilan scénario                                                     |                                                                                                                                                                                |            |
|--------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Scénario démographique                                             |                                                                                                                                                                                |            |
| A                                                                  | Population en résidences principales en 2020                                                                                                                                   | 284        |
| B                                                                  | Population en résidences principales en 2035                                                                                                                                   | 271        |
| C                                                                  | Taille des ménages en 2020                                                                                                                                                     | 1,83       |
| D                                                                  | Taille des ménages en 2035                                                                                                                                                     | 1,70       |
| E                                                                  | Besoin en logement lié aux nouveaux arrivants : (B-A)/D                                                                                                                        | -7         |
| F                                                                  | Besoin en logement lié au desserrement : (A/D) - (A/C)                                                                                                                         | 12         |
| Variation du nombre de résidences secondaires et logements vacants |                                                                                                                                                                                |            |
| G                                                                  | Nombre de logements vacants en 2020                                                                                                                                            | 7          |
| H                                                                  | Nombre de logements vacants en 2035                                                                                                                                            | 7          |
| I                                                                  | Nombre de résidences secondaires en 2020                                                                                                                                       | 156        |
| J                                                                  | Nombre de résidences secondaires en 2035                                                                                                                                       | 168        |
| K                                                                  | Variation du nombre de logements vacants                                                                                                                                       | 0          |
| L                                                                  | Variation du nombre de résidences secondaires                                                                                                                                  | 12         |
| Mutation et densification                                          |                                                                                                                                                                                |            |
| M                                                                  | Potentiel en densification (Dents creuses, friches...)                                                                                                                         | 27         |
| N                                                                  | Logements réalisés entre 2020 et l'arrêt                                                                                                                                       | 0          |
| O                                                                  | Sommes mutations : logements supplémentaires (Divisions, changements destinations...) + logements en moins (Démolitions, regroupements logements, changements destinations...) | 0          |
| Besoin en extension                                                |                                                                                                                                                                                |            |
| P                                                                  | Besoin logements en extension (E + F + K + L - M - N + O)                                                                                                                      | 0          |
| Q                                                                  | Objectif de densité moyenne (nombre de logements/hectare)                                                                                                                      | 10         |
| R                                                                  | <b>Besoin en foncier net (hectares) : P/Q</b>                                                                                                                                  | <b>0,0</b> |

→ Les espaces urbanisés peuvent accueillir le besoin en logement anticipé, **aucune extension** n'est donc nécessaire.

AR Prefecture

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

## 10. PRÉVISIONS ÉCONOMIQUES

En raison de l'absence de zone d'activité ou artisanale dans la commune de Corancy, ainsi que de son caractère principalement résidentiel et tourné vers le tourisme, il a été conclu qu'il n'était pas pertinent d'aménager un secteur constructible à vocation économique. Par conséquent, le développement économique de Corancy pourra se poursuivre au sein de son tissu urbain actuel, à condition de préserver la sécurité et la salubrité des logements existants.

**AR Prefecture**

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

# 11. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

## 11.1. Objectifs généraux

Conformément à l'article R162-2 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation « explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.101-1 et L.101-2 ».

| 1° L'équilibre entre :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| <b>a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |  |
| <ul style="list-style-type: none"><li>Le document étant élaboré à l'échelle communale, il ne peut qu'encadrer l'évolution de Corancy qui est un territoire à dominante rurale. Malgré tout, le scénario démographique prévu et les capacités d'accueil anticipées en densification permettent à la commune de garantir le maintien des populations résidants dans un territoire rural.</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |  |
| <b>b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |  |
| <ul style="list-style-type: none"><li>Le scénario démographique attendu à Corancy entraîne un besoin de 17 logements sur la période d'ici 2035. L'intégralité de ces logements est prévue en densification. Le potentiel de dents creuses étant de 27 logements, il permet d'intégrer pleinement le besoin identifié par le scénario.</li><li>En ne prévoyant aucune extension, la carte communale incite à la remobilisation des logements vacants et permet un développement à proximité des services publics existants, ce qui participe à la revitalisation du centre urbain et la restructuration des espaces urbanisés.</li><li>La carte communale s'oppose à tout étalement urbain en ne prévoyant aucune extension et en s'inscrivant dès à présent dans la trajectoire prévue par la loi climat et résilience à l'horizon 2050. Cette sobriété foncière se retrouve également au travers d'une densité de logements souhaitée de 10 logements par hectare en densification.</li></ul> |  |
| <b>c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |  |
| <ul style="list-style-type: none"><li>Les espaces naturels, agricoles et forestiers sont utilisés de façon économe puisque l'intégralité du développement urbain est attendue en densification. La carte communale est donc exemplaire en termes de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |  |
| <b>d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |  |
| <ul style="list-style-type: none"><li>Contrairement au PLU, la carte communale n'est pas en mesure d'identifier et protéger les éléments de paysage, des quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, monuments, sites et paysages.</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |  |

AR Préfecture.

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

## **e) Les besoins en matière de mobilité**

- La carte communale assure l'équilibre des besoins en matière de mobilité en privilégiant l'urbanisme sur les espaces actuellement urbanisés.

### **2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;**

- Contrairement au PLU, la carte communale ne peut réglementer la qualité urbaine et architecturale des nouvelles constructions, ainsi que les prescriptions visant à améliorer leur insertion paysagère. Malgré tout, plusieurs choix permettent de garantir le maintien des qualités paysagères de la commune. L'absence d'extension permet de conserver une trame urbaine cohérente ainsi que de ne pas impacter d'éléments paysagers.

### **3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;**

- Contrairement au PLU, la carte communale ne peut pas réglementer la destination et la sous-destination des constructions. Néanmoins, l'absence d'extensions permet de privilégier la densification ou réhabilitation de logements vacants, ainsi que de faciliter le maintien du parc de logements actuel.

### **4° La sécurité et la salubrité publiques ;**

- La carte communale assure un développement garant de la sécurité et salubrité publique. Les zones constructibles se situent sur des secteurs où la défense extérieure contre l'incendie est suffisante. La salubrité publique est assurée en prévoyant les secteurs constructibles dans les zones où un assainissement ainsi que le raccordement au réseau d'eau potable sont réalisables. Et aucun secteur ouvert à la construction n'est soumis à un risque notable.

### **5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;**

- La carte communale permet de prévenir les risques naturels en prévoyant le développement urbain à distances des secteurs pouvant présenter des risques élevés tels qu'un PPRi, un aléa retrait-gonflement des argiles fort, un secteur concerné par des cavités souterraines... La commune ne comporte pas de zone concernée par un risque minier ou technologique.
- Afin de préserver la population des nuisances de toute nature, ont été exclues les constructions agricoles des secteurs ouverts à la construction.

### **6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;**

AR Préfecture

- La carte communale assure la protection des milieux naturels en n'entraînant pas de nouveaux impacts sur des zones à forts enjeux environnementaux (Zone Natura 2000, arrêté de protection biotope...) en ne prévoyant aucune extension.
- La carte communale garantit la préservation de la qualité de l'eau en planifiant les nouvelles constructions dans des zones où l'assainissement peut être réalisé conformément aux normes en vigueur. De plus, elle assure la préservation de la qualité de l'air en prévoyant exclusivement un développement urbain à proximité des offres de transport en commun ou d'autopartage. Cette approche vise à réduire l'usage de la voiture, une source majeure de pollution de l'air.
- Le sol est préservé en priorisant l'urbanisation sur des secteurs déjà urbanisés, permettant ainsi de préserver les sols dont l'intérêt agronomique est le plus important. La carte communale ne prévoit pas de développement urbain sur des secteurs à protéger en raison de la richesse du sous-sol.
- En prévoyant une urbanisation dans l'existant et en évitant le renforcement du mitage du territoire, l'urbanisation linéaire, l'urbanisation sur les corridors écologiques identifiés par le SRCE, la carte communale assure la préservation des continuités écologiques.

#### **6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;**

- Corancy a consommé 0,7 hectare entre 2011 et 2021, la consommation prévue pour la période 2021 à 2035 est de 0,5 ha ce qui participe à la lutte contre l'artificialisation des sols, d'autant que les espaces concernés étaient déjà présents dans les parties actuellement urbanisées au titre du RNU. L'objectif de réduction de la consommation de Corancy est bien supérieur à la trajectoire fixée à l'échelle nationale de -50% puisqu'elle s'inscrit déjà dans l'ambition 2050 en n'entraînant pas de nouvelles consommations par rapport à la situation au RNU.

#### **7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;**

- La carte communale participe à lutter contre le changement climatique en ne prévoyant aucune consommation foncière supplémentaire à la situation au RNU. La préservation des sols assure notamment une meilleure captation du carbone limitant ainsi l'effet de serre. La réduction des émissions de gaz à effet de serre est également assurée grâce à un développement de l'urbain dans l'existant permettant de stopper l'étalement urbain, ce qui participe à l'amélioration des mobilités douces (Proximité des services, mutualisation des équipements, des réseaux...). La densification participe également à une utilisation raisonnée des ressources : limitation de l'extension des réseaux, remobilisation des logements vacants, récupération de terrains en friche... Toutefois, contrairement à un PLU, la carte communale ne peut imposer une production minimale d'énergie renouvelable.

#### **8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.**

- Contrairement au PLU, la carte communale ne peut pas réglementer les principes d'inclusivité vis-à-vis des personnes en situation de handicap. Toutefois le choix de localiser les secteurs d'extension à proximité des équipements facilite l'accessibilité de ces derniers pour les personnes en perte d'autonomie.

**AR - Préfecture**

058-215800822-20260219\_2026\_062-12  
Reçu le 24/02/2026

## 11.2. Critères de délimitation du zonage

La délimitation retenue vise à éviter toute extension diffuse de l'urbanisation et à concentrer le développement au sein des parties actuellement urbanisées, conformément à l'article L.161-4 du Code de l'urbanisme.

| Objectifs                                                                  | Critères appliqués pour délimiter la zone constructible                                                                                                                                                                                                                |
|----------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réduire la dispersion du bâti.                                             | Exclusion du bâti dispersé.                                                                                                                                                                                                                                            |
| Favoriser la continuité du bâti.                                           | Limiter à 70 m la continuité entre deux constructions du même côté de la voirie.                                                                                                                                                                                       |
| Faciliter la démolition et reconstruction de bâtiments économiques.        | Intégration de l'intégralité de la parcelle accueillant l'activité économique.                                                                                                                                                                                         |
| Limiter l'urbanisation à proximité immédiate d'exploitation agricole.      | Exclusion des bâtiments dédiés aux activités agricoles hormis les logements d'exploitants.                                                                                                                                                                             |
| Limiter la construction en second rideau et préserver les fonds de jardin. | Limitation de la zone constructible à 30 mètres maximum depuis la voirie principale en fonction du contexte bâti. Les constructions venant à être coupées entre la zone constructible et la zone non constructible seront entièrement intégrées en zone constructible. |
| Préservation des espaces peu urbanisés.                                    | Exclusion des hameaux de moins de 5 habitations.                                                                                                                                                                                                                       |
| Promouvoir un développement urbain en accord avec les ressources en eau.   | Exclusion des hameaux en tension en eau. Exclusion des secteurs à proximité de l'Yonne.                                                                                                                                                                                |

**AR Prefecture**

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

### 11.3. Bilan délimitation enveloppe urbaine et extensions

Conformément à l'article L161-3 du Code de l'urbanisme : « [La carte communale] ne peut inclure, au sein de secteurs où les constructions sont autorisées, des secteurs jusqu'alors inclus au sein de secteurs où les constructions ne sont pas admises que s'il est justifié que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces déjà urbanisés »

La capacité d'aménager et de construire n'étant pas entièrement mobilisée dans les espaces urbanisés, la commune de Corancy a donc fait le choix de ne délimiter aucun **nouveau secteur où les constructions sont autorisées.**

**AR Prefecture**

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

# 12. INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

## 12.1. Impact sur les zones faisant l'objet de mesure de protection ou d'identification au titre de l'environnement

### 12.1.1. ZNIEFF

La commune est intégralement recouverte par une ZNIEFF de type 2. Compte tenu de ce constat, il apparaît donc inévitable d'intégrer des secteurs ouverts à la construction dans le périmètre des ZNIEFF de type 2. Néanmoins, les secteurs ouverts à la construction situés dans les ZNIEFF se limitent exclusivement aux espaces actuellement urbanisés de la commune, puisque la carte communale ne comporte aucune extension à l'urbanisation. Ainsi, la carte limite grandement son impact environnemental.

Malgré tout, contrairement au Règlement National d'Urbanisme (RNU), la carte communale permet la construction d'annexes en dehors des zones urbanisées, ce qui peut engendrer un léger impact négatif, notamment dans le cadre de la construction de piscine, garage non accolé, abri de jardin... Ces impacts restent malgré tout à relativiser puisqu'ils se situent sur des espaces déjà urbanisés : les jardins des habitants ; et par ailleurs car la construction de ce type d'annexes reste limitée.

**L'incidence sur les ZNIEFF de type 2 est donc négligeable.**

De même pour la Znieff de type 1 « la Vallée du touron » où bien que le hameau de Vouchot et la partie sud du hameau de la Manille soit dans son emprise, l'absence d'extensions n'entraîne pas d'incidence supplémentaire sur la ZNIEFF dans la mesure où les constructions possibles d'y être réalisées l'étaient également sous le RNU.

AR Prefecture

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

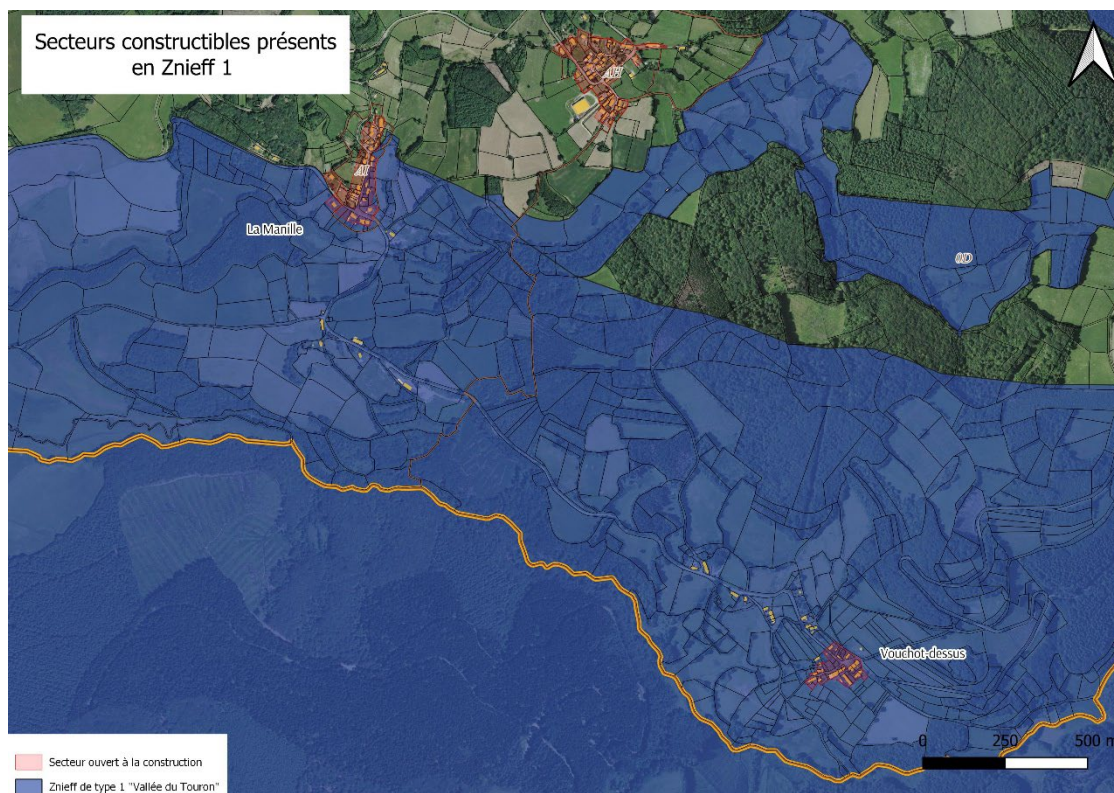


Figure 99 : Localisation du secteur constructible par rapport à la ZNIEFF de type 1 "Vallée du Tournon" ; source : CDHU)

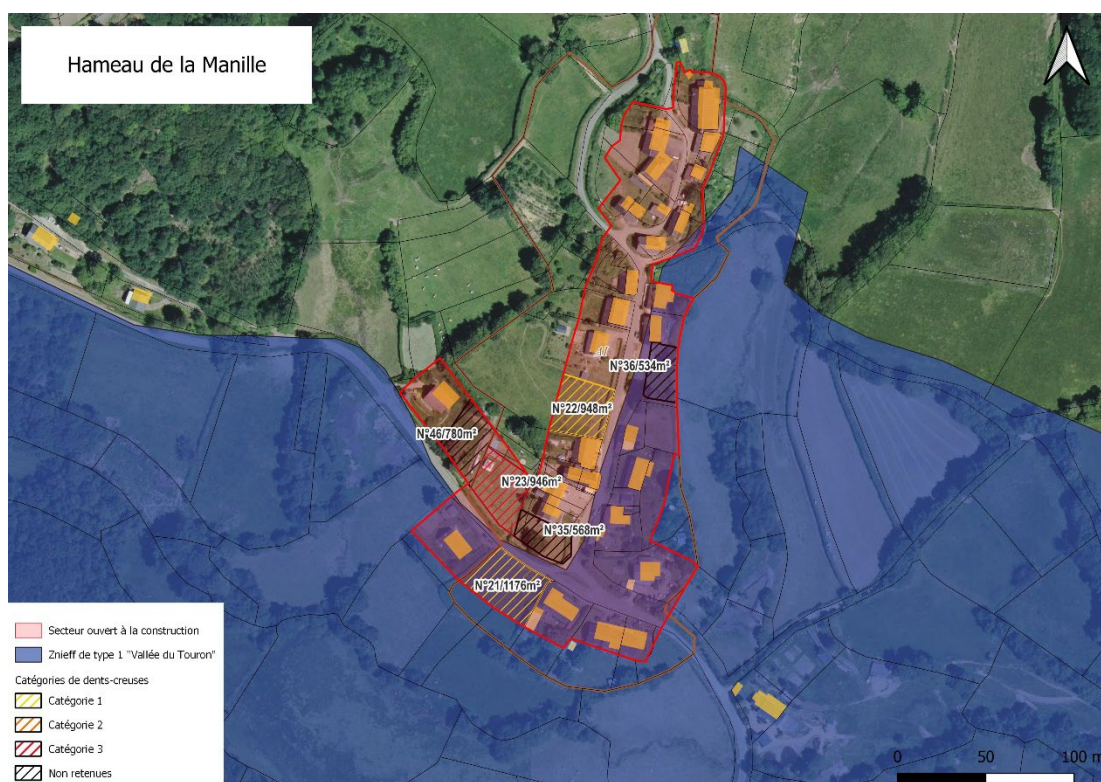


Figure 100: Localisation du secteur constructible par rapport à la ZNIEFF de type 1 "Vallée du Tournon" ; source : CDHU)

## AR Prefecture

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

De plus, les parties concernées par la Znieff sont majoritairement déjà bâties, seules quatre parcelles sont présentes sur la surface de la ZNIEFF.

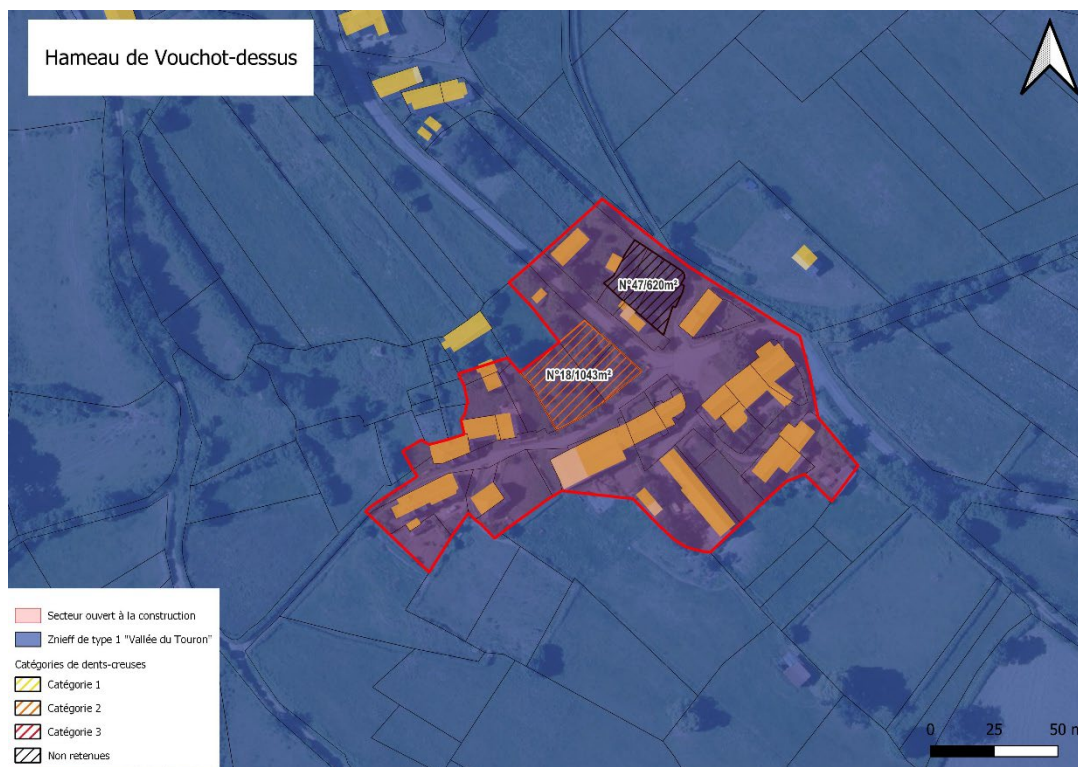


Figure 101: Localisation du secteur constructible par rapport à la ZNIEFF de type 1 « Vallée du Touron » ; source : CDHU)

De ce fait, **l'incidence sur les ZNIEFF de type 1 est jugée comme faible.**

#### 12.1.2. Les zones humides

Concernant les zones humides et potentiellement humides, aucune n'est située en secteur ouvert à la construction. Trois parcelles bâties en secteur non ouvert à la construction sont néanmoins situées dans des secteurs potentiellement humides. Bien qu'aucune construction principale nouvelle n'y soit possible, leur usage et la réalisation d'annexes et d'extensions pourraient entraîner un impact léger sur les milieux humides.

L'incidence sur les zones humides et potentiellement humides **est donc négligeable.**

#### 12.1.3. Zones Natura 2000

Aucun secteur où sont autorisées les constructions ne se situe dans le périmètre de la zone Natura 2000. Par ailleurs, aucune construction à vocation d'habitation, située dans les secteurs où les constructions ne sont pas admises, ne se situe dans la zone Natura 2000, il n'y a donc pas de risque d'y voir s'implanter d'annexes.

Par conséquent, l'impact de la carte communale sur les zones Natura 2000 est **nul.**

**AR Prefecture**

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

#### 12.1.4. Les autres zones

La carte communale ne comprend pas sur son emprise les secteurs suivants :

Conservatoire d'espaces naturels ;  
INPG ;  
Sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO ;  
Arrêtés de protection d'habitats naturels ;  
Réserves naturelles régionales ;  
Zones humides d'importance internationale ;  
Réserves naturelles nationales ;  
Réserves de biosphère ;  
Réserve biologique ;  
Arrêté de protection biotope ;  
Géoparcs.

### 12.2. Incidences sur l'air, l'énergie, le climat

La carte communale a des incidences globalement positives sur l'air, l'énergie et le climat de Corancy. En termes d'air, elle favorise la qualité en concentrant le développement urbain à proximité des services existants. Cette approche réduit l'usage de la voiture, contribuant ainsi à limiter les émissions polluantes en pouvant favoriser la mutualisation des transports. Cependant, la carte ne dispose pas d'outils réglementaires permettant d'améliorer la qualité de l'air.

En matière d'énergie, la carte encourage implicitement la maîtrise en favorisant également un développement urbain compact, limitant ainsi les besoins en termes de déplacements. Toutefois, contrairement à un Plan Local d'Urbanisme (PLU), elle ne peut exiger une production d'énergie renouvelable.

Pour ce qui est du climat, la carte contribue à la lutte contre le changement climatique en n'augmentant pas la consommation d'ENAF comparativement à la situation au RNU. Le choix d'un développement urbain dans l'existant favorise la mutualisation des transports, diminuant ainsi les émissions de gaz à effet de serre. De plus, l'absence de zones constructibles permet de réduire l'artificialisation des sols, lesquels jouent un rôle important dans la captation du dioxyde de carbone.

### 12.3. Incidences sur l'eau

En ce qui concerne les eaux pluviales, la carte communale dispose de peu d'outils réglementaires puisqu'elle ne peut pas imposer la gestion de celles-ci ni la réalisation d'espaces perméables. Malgré tout, la restriction des terrains constructibles aux seuls espaces actuellement urbanisés favorise le maintien des espaces naturels agricoles et forestiers qui permettront l'infiltration de la pluie. De plus, la carte communale ne prévoit pas de secteurs constructibles situés au niveau de zones potentiellement humides qui participent grandement à l'infiltration des eaux pluviales. L'impact de la carte communale est donc globalement positif sur l'environnement.

En ce qui concerne l'eau potable, le scénario ne prévoit pas d'augmentation de population, à l'inverse celle-ci devrait diminuer. De ce fait, la consommation d'eau potable et la pression sur le réseau devraient-elles aussi être amenées à se réduire.

**AR Prefecture**

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

## 12.4. Incidences sur le patrimoine bâti et paysager

La réalisation de nouvelles constructions principales étant limitée aux espaces actuellement urbanisés, les incidences de la carte communale sur le patrimoine bâti et paysager sont donc identiques à celles sous le régime du RNU.

Dans l'ensemble, l'impact de la carte communale sur patrimoine bâti et paysager est **nul**.

## 12.5. Incidences sur la consommation d'espaces NAF

La carte communale élaborée entraîne la consommation d'environ 5 930 m<sup>2</sup> soit un peu plus de 0,5 ha à l'horizon 2035 soit une consommation raisonnable par rapport à l'hectare mobilisable à l'horizon 2031 grâce à la garantie communale. De plus, ces surfaces ne représentent que 0,06 % des 924 hectares de surface agricole présente sur la commune. Malgré cela, ceux-ci sont d'ores et déjà présents dans les parties actuellement urbanisées de la commune et donc constructibles au RNU. Ils ne constituent ainsi pas des extensions à l'urbanisation.



Figure 102 : Cartographie des espaces agricoles présents dans le zonage au titre des parties actuellement urbanisées de la commune ; réalisation : Pragma Projet

**AR Prefecture**

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

## L'Huis Grilot



Figure 103 : Cartographie des espaces agricoles présents dans le zonage au titre des parties actuellement urbanisées de la commune ; réalisation : Pragma Projet

**AR Prefecture**

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

## La Métairie

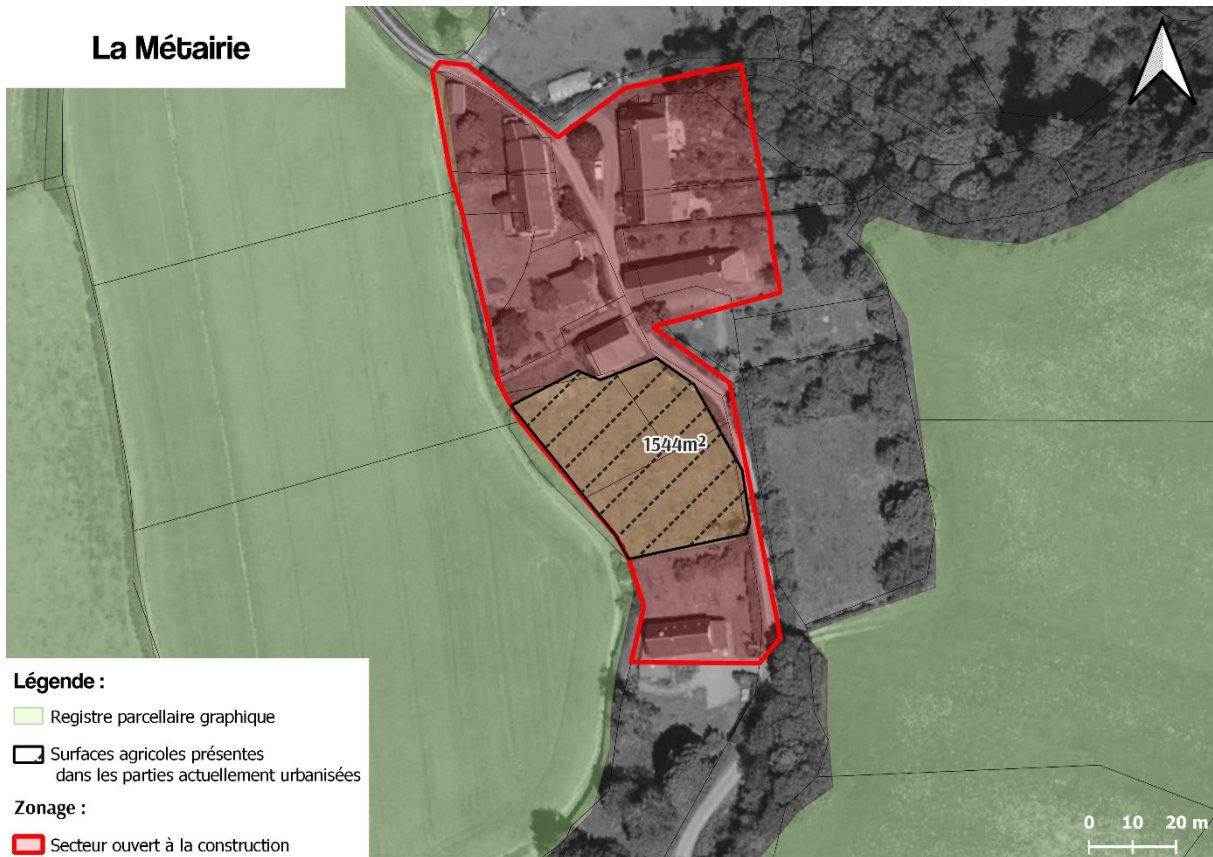


Figure 104 : Cartographie des espaces agricoles présents dans le zonage au titre des parties actuellement urbanisées de la commune ; réalisation : Pragma Projet

## Lorien



AR Préfecture

058-21580622-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026 de la commune ; réalisation : Pragma Projet



Figure 106 : Cartographie des espaces agricoles présents dans le zonage au titre des parties actuellement urbanisées de la commune ; réalisation : Pragma Projet

Malgré leur identification au registre parcellaire graphique, ces espaces sont pleinement insérés dans la trame bâtie et relèvent des parties actuellement urbanisées de la commune. Ils ne constituent pas en cela des extensions.

De ce fait, l'impact de la carte communale sur la consommation d'espaces NAF est donc **faible**.

### Analyse comparative et trajectoire de sobriété foncière

Entre 2010 et 2021, la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers sur la commune s'est élevée à 17 230 m<sup>2</sup>, dont 7 516 m<sup>2</sup> réellement consommés à vocation d'habitat après vérification des données cadastrales

Le projet de carte communale ne prévoit aucune extension à l'urbanisation et ne génère aucune consommation supplémentaire d'espaces agricoles, naturels ou forestiers par rapport à la situation existante.

L'intégralité du besoin estimé à 17 logements à l'horizon 2035 est absorbée par le potentiel de densification identifié (27 logements mobilisables), sans ouverture de nouveaux secteurs à urbaniser.

Ainsi :

#### AR Prefecture

- la consommation foncière future est nulle en extension,
- le développement est exclusivement orienté vers la densification interne,

- la part d'espaces agricoles présents en secteur constructible (environ 5 930 m<sup>2</sup>) correspond à des parcelles déjà situées en parties actuellement urbanisées et précédemment constructibles au titre du RNU.

Le projet s'inscrit ainsi dans une trajectoire de sobriété foncière renforcée et anticipe les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols fixés à l'échelle nationale et régionale.

## 12.6. Incidences sur les sites pollués et les déchets

La carte communale ne prévoit pas de développement au niveau d'un site pollué. En ce qui concerne la gestion des déchets, le développement en continuité de l'existant et notamment principalement au niveau du bourg assure une gestion des déchets facilitée. Le ramassage des déchets pourra donc être mutualisé avec les autres habitations existantes.

L'impact sur les déchets et les sites pollués est donc **nul**.

**AR Prefecture**

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

## 12.7. Incidences sur les risques et les nuisances

En ne prévoyant pas d'extensions, la carte communale limite le développement à proximité des exploitations agricoles et réduit le risque de nuisances. En ce qui concerne les risques, l'impact de la carte communale par rapport au RNU est nul puisqu'elle ne vient ouvrir aucun nouveau secteur à l'urbanisation. Certains secteurs ouverts à la construction se situent en zone de risque d'inondation de caves par remontée de nappes. Néanmoins, le rapport de présentation contient une cartographie des espaces impactés par ce risque, ce faisant, les porteurs de projets pourront être informés via ce document et ainsi mettre en place les moyens techniques favorisant l'adaptation de leurs constructions.

Enfin le risque radon étant présent sur l'ensemble de la commune uniformément, il n'a pas été possible de privilégier une zone par rapport à une autre.

L'impact sur les risques et nuisances est donc **nul**.

**AR Prefecture**

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

# 13. OBLIGATION DE COMPATIBILITÉ ET DE PRISE EN COMPTE

## 13.1. Rappel réglementaire

### Article L131-4 du Code de l'urbanisme

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :

- 1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;
- 2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- 3° Les plans de mobilité prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;
- 4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation.

La carte communale de Corancy :

- **N'est pas couverte par un schéma de cohérence territoriale ;**
- N'est pas couverte par un schéma de mise en valeur de la mer ;
- N'est pas couverte par un plan de mobilité ;
- N'est pas couverte par un plan local de l'habitat.

### Article L131-5 du Code de l'urbanisme

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu sont compatibles avec le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement, les plans locaux de mobilité prévus à l'article L. 1214-13-2 du code des transports et les plans locaux de mobilité prévus pour la région d'Île-de-France à l'article L. 1214-30 du code des transports.

Le plan local d'urbanisme n'est pas illégal du seul fait qu'il autorise la construction de

La carte communale de Corancy :

- N'est pas couverte par le plan climat air énergie territorial ;
- N'est pas couverte par un plan local de mobilité.

AR Prefecture

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

### Article L131-6 du Code de l'urbanisme

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales sont compatibles avec les dispositions mentionnées au 1° et avec les documents énumérés aux 2° à 16° de l'article L. 131-1.

Ils prennent en compte les documents mentionnés à l'article L. 131-2.

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu sont également compatibles avec les documents énumérés aux 17° et 18° de l'article L. 131-1.

La carte communale de Corancy :

- N'est pas concernée par les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne
- **Est concernée par le SRADDET de Bourgogne Franche-Comté ;**
- N'est pas concernée par le SDRIF ;
- N'est pas concernée par le SAR de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et la Réunion ;
- N'est pas concernée par PADD de Corse ;
- **Est concernée par la charte du parc régional du Morvan ;**
- N'est pas concernée par les objectifs de protection et les orientations des chartes des parcs nationaux ;
- **Est concernée par le SDAGE du bassin de Seine-Normandie de 2022-2027 ;**
- N'est pas concernée par un SAGE ;
- **Est concernée par le PGRI du bassin de Seine-Normandie de 2022-2027 ;**
- N'est pas concernée par les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports ;
- **Est concernée par le schéma départemental des carrières de la Nièvre ;**
- N'est pas concernée par les objectifs et dispositions des documents stratégiques de façade ou de bassin maritime ;
- N'est pas concerné par le schéma départemental d'orientation minière en Guyane ;
- **Est concernée par le schéma régional de cohérence écologique de Bourgogne qui est désormais annexé au SRADDET de Bourgogne Franche-Comté ;**
- N'est pas concernée par un schéma régional de l'habitat et de l'hébergement ;
- N'est pas concernée par le plan de mobilité d'Île-de-France ;
- N'est pas concernée par les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement.

AR Prefecture

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

### 13.2. Fascicule des règles du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable (SRADDET) de Bourgogne Franche-Comté

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) fixe une trajectoire régionale de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

**Le projet de carte communale s'inscrit dans la trajectoire de réduction de 79 % de la consommation foncière fixée par le SRADDET Bourgogne–Franche-Comté pour le territoire Nivernais–Morvan. Il contribue ainsi à la mise en œuvre des objectifs régionaux de sobriété foncière et de limitation de l'artificialisation des sols.**

| Chapitres thématiques                                                                                        | Règles                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Compatibilité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Chapitre thématique 1-Équilibre et égalité des territoires, désenclavement des territoires ruraux, numérique | <b>Règle n°1 :</b><br>Les documents de planification identifient et intègrent systématiquement les enjeux d'interactions, de complémentarités et de solidarité avec les territoires voisins (en région ou extrarégionaux).                                                                                                                         | L'état initial de l'environnement analyse la trame verte et bleue identifiée par le SRCE. Le projet porté par la carte communale n'a pas d'impact sur les communes voisines.                                                                                                                                                                                                                               |
|                                                                                                              | <b>Règle n°2 :</b><br>Les documents de planification prennent en compte et déclinent sur leurs territoires l'armature régionale à trois niveaux définis par le SRADDET.                                                                                                                                                                            | Le rapport de présentation traite du contexte territorial dans lequel s'insère la commune. Les données statistiques du diagnostic territorial font la comparaison des dynamiques de la commune avec celles de la communauté de communes et du département.                                                                                                                                                 |
|                                                                                                              | <b>Règle n°3 :</b><br>Les documents de planification intègrent, dans la définition de leur projet, une réflexion transversale portant sur le numérique – connectivités et usages.                                                                                                                                                                  | Le rapport de présentation intègre l'étude de l'état des communications numériques sur la commune.                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|                                                                                                              | <b>Règle n°4 :</b><br>Les documents d'urbanisme mettent en œuvre une stratégie globale de réduction de la consommation de l'espace pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette à horizon 2050, qui passe par :<br><br>- Une ambition réaliste d'accueil de la population et la définition des besoins en logements en cohérence ; | La carte communale ne prévoit pas d'extensions à l'urbanisation sur des espaces naturels, forestiers et agricoles.<br><br>À l'inverse elle favorise la densification en n'ayant recours qu'aux dents creuses afin de subvenir au besoin en nouveaux logements. Un potentiel de 27 logements réalisables en densification a notamment été identifié, pour un besoin total de 17 logements à l'horizon 2035. |
| AR Prefecture                                                                                                | Des dispositions qui orientent prioritairement les                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Cependant, un total d'environ 5930 m² d'espaces agricoles est présent en secteur ouvert à la construction. Représentant                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

058-215800822-20260219-2026\_002-DE- Des  
Reçu le 24/02/2026

|                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Chapitre thématique</b><br><b>2-Gestion économie</b><br><b>de l'espace et habitat</b> | besoins de développement (habitat et activités) au sein des espaces urbanisés existants et privilégient leur requalification avant de prévoir toute nouvelle extension.<br><br>Lorsque l'extension de l'urbanisation ne peut être évitée, les documents d'urbanisme intègrent une analyse du potentiel de compensation de l'imperméabilisation liée à cette artificialisation.                                                                                                                         | environ 0,06 % des surfaces agricoles totales de la commune, ceux-ci sont présents dans les parties actuellement urbanisées de la commune et de ce fait étaient déjà constructibles au RNU.                                                                                               |
|                                                                                          | <b>Règle n°5 :</b><br>Les documents d'urbanisme encadrent les zones de développement structurantes (habitat et activités) par des dispositions favorisant :<br>- le développement d'énergie renouvelable ;<br>- l'offre de transports alternative à l'automobile existante ou à organiser.<br>Sont considérées comme structurantes les zones de développements définies comme telles par le document d'urbanisme et a minima celles qui concernent les 3 niveaux de polarités de l'armature régionale. | La carte communale favorise la lutte contre l'étalement urbain en ne prévoyant l'implantation de nouvelles constructions qu'en densification. Ce faisant, cela pourra favoriser le développement de covoiturage ou d'accès au transport scolaire et à la demande.                         |
|                                                                                          | <b>Règle n°6 :</b><br>Les documents d'urbanisme définissent la localisation des équipements et ERP structurants (activités, services, surfaces commerciales) en privilégiant le renforcement des centralités ou à défaut, sous conditions de desserte par des offres de transport alternatives à l'automobile.                                                                                                                                                                                         | Le rapport de présentation identifie les établissements recevant du public. Bien que la carte communale ne possède pas d'outils spécifiques pour renforcer les ERP, l'absence de zones d'extensions favorise néanmoins la concentration des constructions à proximité des ERP identifiés. |
|                                                                                          | <b>Règle n°7 :</b><br>Dans le respect de leurs compétences respectives, les documents d'urbanisme et les chartes de PNR prennent des dispositions favorables à l'efficacité énergétique, aux énergies renouvelables et de récupération et à la prise en compte de l'environnement pour les opérations de construction et de réhabilitation.                                                                                                                                                            | La carte communale ne possède pas d'outils pour réglementer cette thématique.                                                                                                                                                                                                             |
|                                                                                          | <b>Règle n°8 :</b><br>Les documents d'urbanisme prennent des dispositions favorables à l'activité commerciale des centres-villes avant de prévoir toute extension ou création de zones dédiées aux commerces en périphérie, notamment quand les centres font l'objet d'une vacance commerciale structurelle.                                                                                                                                                                                           | Le rapport de présentation analyse les dynamiques économiques sur la commune. Aucun besoin nécessitant l'implantation d'un secteur réservé à l'implantation d'activité n'a été recensé.                                                                                                   |

**AR Prefecture**

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
 Reçu le 24/02/2026

|                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Chapitre thématique<br/>3- Intermodalité et<br/>développement des<br/>transports</b> | <b>Règle n°9 :</b><br>La part modale relative à l'ensemble des modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme fixée par les PDU doit, par rapport à l'état précédent, être :<br>-supérieure à périmètre constant ;<br>-neutre a minima, à périmètre évoluant. | La carte communale n'est pas concernée par cette règle.                                                                    |
|                                                                                         | <b>Règle n°10 :</b><br>Les PDU prévoient des dispositions facilitant le stationnement des véhicules dédiés à un usage de covoiturage.                                                                                                                            | La carte communale n'est pas concernée par cette règle.                                                                    |
|                                                                                         | <b>Règle n°11 :</b><br>Les PDU prévoient des actions d'amélioration des correspondances en lien avec les autres offres de mobilités présentes sur le territoire et des actions de promotion de ces dernières.                                                    | La carte communale n'est pas concernée par cette règle.                                                                    |
|                                                                                         | <b>Règles n°12 :</b><br>Les PDU limitrophes veillent à la mise en cohérence de l'ensemble de leurs services de mobilité.                                                                                                                                         | La carte communale n'est pas concernée par cette règle.                                                                    |
|                                                                                         | <b>Règle n°13 :</b><br>Les PDU permettent l'accès et facilitent le partage des données théoriques et en temps réel (quand les réseaux sont équipés) relatives à leurs offres de mobilité.                                                                        | La carte communale n'est pas concernée par cette règle.                                                                    |
|                                                                                         | <b>Règle n°14 :</b><br>En billettique, l'objectif est de construire un bassin d'interopérabilité à l'échelle régionale.<br>Les PDU fixent des objectifs et déterminent des actions pour faciliter la construction du bassin d'interopérabilité régional.         | La carte communale n'est pas concernée par cette règle.                                                                    |
|                                                                                         | <b>Règle n°15 :</b><br>Les pôles d'échanges stratégiques recensés dans le SRADDET et dans le schéma directeur régional des pôles d'échanges multimodaux à venir sont identifiés et pris en compte dans les documents de planification.                           | La commune n'est pas située à proximité d'un pôle d'échanges stratégique.                                                  |
|                                                                                         | <b>Règle n°16 :</b><br>Les itinéraires du RRIR sont identifiés et pris en compte dans les documents de planification.                                                                                                                                            | La route départementale n°37 est identifiée dans le rapport de présentation au titre du réseau routier d'intérêt régional. |
| <b>AR Prefecture</b><br>058-215800822-20260219-2026_002-DE<br>Reçu le 24/02/2026        | <b>Règle n°17 :</b><br>Les documents d'urbanisme déterminent, dans la limite de leurs compétences, les moyens de protéger les zones                                                                                                                              | La carte communale n'est pas concernée par ce risque.                                                                      |

|                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Chapitre thématique 4-<br/>Climat-Air-Energie</b> | d'expansion de crues naturelles ou artificielles, les secteurs de ruissellement et les pelouses à proximité des boisements.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|                                                      | <b>Règle n°18 :</b><br>Dans la limite de leurs compétences, les documents d'urbanisme s'assurent :<br>- de la disponibilité de la ressource en eau dans la définition de leurs stratégies de développement en compatibilité avec les territoires voisins ;<br>- de la préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable.                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Le rapport de présentation intègre les résultats d'une étude sur les capacités en eau de la commune par point de consommation afin d'assurer une urbanisation en adéquation avec les capacités réelles.<br><br>De plus, le scénario de la carte communale prévoyant une baisse de la population, la consommation de la ressource devrait être amenée à réduire elle aussi.<br><br>A cela, l'ensemble des constructions devant être réalisées en densification, seul le hameau de Lorient connaît un excédent faible en jour de pointe or seulement deux dents-de-saïe potentiellement réalisables ont été identifiées à cet endroit en catégorie 2. |
|                                                      | <b>Règle n°19 :</b><br>Les PCAET explicitent leur trajectoire en fixant des objectifs quantitatifs cohérents avec la stratégie régionale de transition énergétique.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | La carte communale n'est pas concernée par cette règle.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|                                                      | <b>Règle n°20 :</b><br>Dans la limite de leurs compétences respectives, les documents d'urbanisme contribuent à la trajectoire régionale de transition énergétique. Ils explicitent leur trajectoire en fixant des objectifs au regard des PCAET existants sur leur périmètre.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | En matière d'énergie, la carte encourage implicitement la maîtrise en favorisant également un développement urbain compact, limitant ainsi les besoins en termes de déplacements. Toutefois, contrairement à un Plan Local d'Urbanisme (PLU), elle ne peut exiger une production d'énergie renouvelable.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|                                                      | <b>Règle n°21 :</b><br>En matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables et de récupération, les PCAET :<br>-déclinent les objectifs chiffrés du domaine « production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage » par filières, et en particulier pour les zones d'activités, le foncier en état de friches et les zones agricoles ;<br>-proposent, dans leur plan d'action, l'engagement d'étude de la faisabilité de la production d'énergies renouvelables ou de la valorisation d'énergies de récupération et de stockage sur les zones et sites | La carte communale n'est pas concernée par cette règle.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

AR Prefecture

058-215800822-20260219-2026\_002-DE

Reçu le 24/02/2026

|                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|---------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Chapitre thématique<br>5-Biodiversité | présentant les plus forts potentiels, en autoconsommation ou en injection dans les réseaux de distribution d'énergie ;<br>-poursuivent un objectif de développement de l'autoconsommation et de l'alimentation de boucles locales lisible dans les pièces constitutives du document (diagnostic, stratégie, plan d'action).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|                                       | <b>Règle n°22 :</b><br>Dans l'objectif de favoriser une alimentation de proximité, les documents d'urbanisme, dans la limite de leurs compétences, prévoient des mesures favorables au maintien et à l'implantation d'une activité agricole sur leurs territoires.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Le rapport de présentation comporte un volet concernant l'agriculture sur la commune, réalisé notamment à partir d'un atelier agricole. Les bâtiments liés à une exploitation agricole (entrepôt, stabule...) n'ont pas été inclus dans la zone constructible afin d'éviter l'implantation de constructions à proximité pouvant gêner l'activité des exploitations. |
|                                       | <b>Règle n°23 :</b><br>Les documents d'urbanisme déclinent localement la trame verte et bleue en respectant la nomenclature définie par les SRCE (respect des sous-trames, de leur individualisation et de leur terminologie). La traduction de cet exercice apparaît dans toutes les pièces constitutives du document : rapport de présentation, PADD, DOO, OAP, règlement.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Le rapport de présentation analyse la présence de la trame verte et bleue identifiée par le SRCE sur la commune. Le règlement prend en compte les éléments identifiés à ce titre afin de les prémunir de toute artificialisation.                                                                                                                                   |
|                                       | <b>Règle n°24 :</b><br>Les documents d'urbanisme, dans la limite de leurs compétences :<br>- Explicitent et assurent les modalités de préservation des continuités écologiques en bon état ;<br>- Identifient les zones de dysfonctionnement des continuités écologiques : discontinuité écologique ou obstacle, faible perméabilité des milieux, fonctionnalité écologique dégradée... ;<br>-Explicitent et assurent les modalités de remise en bon état des continuités écologiques dégradées. En cas d'opérations d'aménagement ultérieures sur le territoire, les compensations écologiques éventuellement issues de l'application de la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC) sont orientées prioritairement vers les zones dégradées identifiées. | Le règlement de la carte communale limite l'impact du document d'urbanisme sur les continuités écologiques identifiées en limitant leur présence en zone constructible aux espaces déjà urbanisés.                                                                                                                                                                  |
| AR Prefecture                         | <b>Règle n°25 :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

|                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|---------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                     | Les documents d'urbanisme et les chartes de PNR, dans la limite de leurs compétences, traitent la question des pollutions lumineuses dans le cadre de la trame noire.                                                                                                                                                             | La carte communale traite la question de la pollution lumineuse dans le rapport de présentation                                                                                                                                                                                                    |
|                                                                     | <b>Règle n°26 :</b><br>Les documents d'urbanisme identifient, dans la limite de leurs compétences, les zones humides en vue de les préserver. Ils inscrivent la préservation de ces zones dans la séquence Eviter-Réduire-Compenser.                                                                                              | Le rapport de présentation identifie les zones humides et potentiellement humides. Celles-ci ont été exclues de la zone constructible afin d'en assurer la préservation.                                                                                                                           |
| <b>Chapitre thématique<br/>6-Déchets et<br/>économie circulaire</b> | <b>Règle n°27 :</b><br>Les trois axes du Plan régional d'Actions Économie Circulaire (PAEC) sont à décliner et mettre en œuvre, chacun pour ce qui le concerne.                                                                                                                                                                   | La carte communale n'est pas concernée par cette règle                                                                                                                                                                                                                                             |
|                                                                     | <b>Règle n°28 :</b><br>Les documents de planification s'attachent, dans la limite de leurs compétences, à la prise en compte de la gestion des déchets dans la définition de leurs projets de territoire et stratégies de développement.                                                                                          | Le diagnostic fait état du fonctionnement de la gestion des déchets au niveau du territoire communal et intercommunal. De plus, la carte communale ne prévoit pas de secteur en extension, limitant une implantation de constructions à distance des dispositifs existants de gestion des déchets. |
|                                                                     | <b>Règle n°29 :</b><br>Le retour au sol des boues est privilégié, dans un principe de proximité :<br>- En premier lieu par épandage ;<br>- En second lieu par compostage.                                                                                                                                                         | La carte communale n'est pas concernée par cette règle                                                                                                                                                                                                                                             |
|                                                                     | <b>Règle n°30 :</b><br>Dans un objectif de rationalisation du nombre d'installations, la répartition des centres de tri sur le territoire régional pourrait être la suivante : (cf. tableau de l'équipement de gestion des déchets page 83 du fascicule des règles)                                                               | La carte communale n'est pas concernée par cette règle                                                                                                                                                                                                                                             |
|                                                                     | <b>Règle n°31 :</b><br>Les projets d'installation de prétraitement des déchets non dangereux non inertes résiduels ne sont pas préconisés.<br>La mise en œuvre d'éventuels nouveaux projets de pré-traitement ne pourra se faire qu'en complément des actions de prévention et de valorisation matière et non à leur déclinement. | La carte communale n'est pas concernée par cette règle                                                                                                                                                                                                                                             |
|                                                                     | <b>Règle n°32 :</b><br>Concernant le parc de déchèteries, il est attendu :<br>- L'adaptation des déchèteries publiques (concept de                                                                                                                                                                                                | La carte communale n'est pas concernée par cette règle                                                                                                                                                                                                                                             |

**AR Prefecture**

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

|  |  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                        |
|--|--|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
|  |  | « supermarché inversé », accueil des filières à Responsabilité élargie des producteurs, tri aval en complément...) ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                        |
|  |  | - La mise en place de déchèteries privées dédiées aux professionnels dans les zones urbaines.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                        |
|  |  | <b>Règle n°33 :</b><br>Pour répondre à la hiérarchie des modes de traitement, tout projet d'unité d'incinération doit obligatoirement être une Unité de Valorisation Energétique (UVE) et être dimensionné aux besoins du territoire concerné. Cela s'applique à la création ou à la reconstruction d'une unité.                                                                                                          | La carte communale n'est pas concernée par cette règle |
|  |  | <b>Règle n°34 :</b><br>Les Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) sont réparties de la façon suivante (cf. tableau page 89 du fascicule des règles). Les capacités des installations seront à adapter en tenant compte au niveau des territoires de l'évolution réelle de la population et de l'atteinte des objectifs de prévention et de valorisation.                                             | La carte communale n'est pas concernée par cette règle |
|  |  | <b>Règles n°35 :</b><br>La capacité en matière de stockage des déchets est destinée à satisfaire en priorité le besoin régional, suivant le double principe d'autosuffisance et de proximité.                                                                                                                                                                                                                             | La carte communale n'est pas concernée par cette règle |
|  |  | <b>Règle n°36 :</b><br>Pour chaque installation de stockage, l'importation de déchets non dangereux en provenance de régions limitrophes est autorisée dans une limite de 10 % maximale du tonnage annuel et sous réserve d'avoir été produits dans la zone de chalandise de 75 km à vol d'oiseau autour du site de traitement. Au-delà, une demande de dérogation au principe de proximité doit être adressée au préfet. | La carte communale n'est pas concernée par cette règle |
|  |  | <b>Règle n°37 :</b><br>Pour la gestion et le stockage temporaires des déchets de ; situation exceptionnelle, il est recommandé de s'appuyer en priorité sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) accueillant en                                                                                                                                                                        | La carte communale n'est pas concernée par cette règle |

AR Prefecture

058-215800822-20260219-2026\_002-DE

Reçu le 24/02/2026

|                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |  |                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--------------------------------------------------------|
|                                                                                                            | fonctionnement normal des déchets :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |  |                                                        |
|                                                                                                            | - Déchèteries ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |  |                                                        |
|                                                                                                            | - Stations de transit ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |  |                                                        |
|                                                                                                            | -Centre de tri.<br>En parallèle, l'intégration d'un volet « prévention et gestion des déchets de crise » dans le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est préconisée.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |  |                                                        |
|                                                                                                            | <b>Règle n°38 :</b><br>Les producteurs et les détenteurs de certains types de déchets souhaitant déroger à la hiérarchie des modes de traitement des déchets doivent fournir aux services de l'État compétents les justifications nécessaires en cohérence avec la planification régionale.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |  | La carte communale n'est pas concernée par cette règle |
|                                                                                                            | <b>Règle n°39 :</b><br>Pour la planification de la collecte et du traitement des déchets amiantés, il est recommandé :<br>- le renforcement de la communication sur les bonnes pratiques notamment à destination des particuliers et des donneurs d'ordre ;<br>- la réalisation d'actions spécifiques auprès du monde agricole en lien avec les chambres d'agriculture ;<br>- le développement d'une offre de collecte de l'amiante en s'appuyant sur les installations de collecte existantes qui peuvent être des déchèteries publiques ou privées, des installations de transit ou de traitement ;<br>- le développement de collectes ponctuelles mais régulières sur les déchèteries publiques ;<br>- la création de plates-formes de massification-regroupement de l'amiante ;<br>- la création d'alvéoles spécifiques amiante sur des Installations de Stockages de Déchets Non Dangereux (ISDND) dans les départements ne disposant pas d'Installations de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD). |  | La carte communale n'est pas concernée par cette règle |
| <div> <div>AR Prefecture</div> <div>058-215800822-20260219-2026_002-DE<br/>Reçu le 24/02/2026</div> </div> | <b>Règle n°40 :</b><br>Pour la planification de la collecte et du traitement des Véhicules Hors d'Usage (VHU), il est recommandé :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |  | La carte communale n'est pas concernée par cette règle |
|                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |  |                                                        |

|  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |  |
|--|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
|  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- de développer la sensibilisation des détenteurs de véhicules (particuliers, entreprises) sur la nécessité de céder un VHU uniquement à un centre VHU agréé pour la récupération des véhicules afin d'éviter les sites illégaux ;</li> <li>- de sensibiliser les garagistes aux possibilités offertes pour faire évacuer les VHU en leur possession ;</li> <li>- de travailler avec les réseaux de centres agréés de démantèlement des VHU, de manière à disposer d'un maillage homogène sur la région. Le réseau est à renforcer en particulier : <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans le département de la Nièvre ;</li> <li>- dans le Nord et le Sud-Ouest de la Côte d'or ;</li> <li>- dans l'Est de l'Yonne.</li> </ul> </li> <li>- de renforcer les actions pour l'identification et la régularisation des sites illégaux.</li> </ul> |  |
|--|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|

## AR Prefecture

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

### 13.3. Charte du parc naturel régional du Morvan

| Mesures                                                                                                              | Comptabilité dans le document d'urbanisme                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Mesure 9</b> : Assurer les continuités écologiques et le fonctionnement des écosystèmes                           | Le rapport de présentation traite de la trame verte et bleue portée par le SRCE et la manière dont elle se décline sur la commune. Bien que la carte communale ne dispose pas d'outils réglementaires spécifiques permettant de favoriser la préservation des continuités écologiques, le projet de la carte communale reste sobre, limitant l'impact de l'urbanisation sur celles-ci aux parties actuellement urbanisées de la commune.                  | <b>Mesure 12</b> : Faire des prairies, du bocage et de la forêt des valeurs d'avenir du Morvan | Le rapport de présentation traite des continuités écologiques liées aux prairies identifiées sur la commune. Néanmoins la carte ne possède pas d'outils réglementaires spécifiques concernant cette thématique.                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Mesure 10</b> : Renforcer la protection et la gestion des sites à haute valeur écologique                         | L'état initial de l'environnement traite de la présence des zones naturelles d'importances (ZNIEF, zone Natura2000) sur la commune et des enjeux de préservations y étant liés. Bien que la carte communale ne dispose pas d'outils réglementaires pour favoriser la préservation de ces espaces, le zonage de la carte communale ne projette pas d'extension témoignant une volonté forte de ne pas porter atteinte aux sites à haute valeur écologique. | <b>Mesure 13</b> : Agir pour des paysages vivants de qualité                                   | La carte communale ne possède pas d'outils réglementaires spécifiques pour la préservation des paysages sur la commune. Néanmoins, en ne prévoyant aucune extension et une implantation de logements seulement en densification, la carte communale favorise un développement ne portant pas atteinte à la qualité des paysages et au contraire participe à renforcer la qualité des trames urbaines existantes. |
| <b>Mesure 11</b> : Maintenir l'excellence du Morvan, tête de bassins versants, dans la gestion des ressources en eau | La carte communale n'inclut pas en zone constructible d'espace en eau, milieux humides ou potentiellement humides, permettant ainsi de limiter leur artificialisation. De plus, aucun périmètre d'aire d'alimentation de captage n'est présent sur la commune. De ce fait projet de la carte communale n'entraîne aucun impact sur la préservation de la ressource en eau.                                                                                | <b>Mesure 14</b> : Sauvegarder, transmettre et valoriser le patrimoine rural                   | Le rapport de présentation traite du patrimoine bâti sur la commune. Bien que la carte communale ne possède pas d'outils réglementaires spécifiques. Néanmoins, en axant uniquement le développement de la commune en densification, la carte communale favorise la réappropriation du bâti ancien et ainsi sa préservation.                                                                                     |
| <b>Mesure 17</b> : Conforter les sites exceptionnels                                                                 | La carte communale n'est pas concernée par cette mesure.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

AR Prefecture

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

### 13.4. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin de Seine-Normandie 2022-2027

| Orientations                                                                                                                                                                                                                    | Dispositions                                                                                                                                                                                                                           | Compatibilité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Orientation 1.1-Préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues pour assurer la pérennité de leur fonctionnement</b>                                                | <b>Disposition 1.1.1</b> -Identifier et protéger les milieux humides dans les documents régionaux de planification                                                                                                                     | Le rapport de présentation analyse la présence des zones humides sur la commune. Le zonage a aussi visé à exclure ces espaces de la zone constructible pour limiter les risques d'artificialisation.                                                                                                                                                    |
|                                                                                                                                                                                                                                 | <b>Disposition 1.1.2</b> -Cartographier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme                                                                                                                                   | Le rapport de présentation analyse la présence des zones humides sur la commune. Le zonage a aussi visé à exclure ces espaces de la zone constructible pour limiter les risques d'artificialisation.                                                                                                                                                    |
|                                                                                                                                                                                                                                 | <b>Disposition 1.1.3</b> -Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter les risques d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme [Disposition SDAGE – PGRI] | Le rapport de présentation analyse la présence des zones humides sur la commune. Le zonage a aussi visé à exclure ces espaces de la zone constructible pour limiter les risques d'artificialisation.                                                                                                                                                    |
| <b>Orientation 1.2-Préserver le lit majeur des rivières et les milieux associés nécessaires au bon fonctionnement hydromorphologique et à l'atteinte du bon état des crues pour assurer la pérennité de leur fonctionnement</b> | <b>Disposition 1.2.1</b> – Cartographier et préserver le lit majeur et ses fonctionnalités                                                                                                                                             | Le rapport de présentation traite la question du réseau hydrographique de la commune. Bien que ne disposant pas d'outils réglementaires spécifiques pour traiter cette thématique, le zonage de la carte communale n'inclut néanmoins pas de cours d'eau en secteur constructible, limitant ainsi les possibilités d'artificialisation de leurs abords. |
|                                                                                                                                                                                                                                 | <b>Disposition 1.2.2</b> - Cartographier, préserver et restaurer l'espace de mobilité des rivières                                                                                                                                     | Le rapport de présentation analyse la trame verte et bleue. Bien que ne disposant pas d'outils réglementaires spécifiques pour traiter cette thématique, le zonage de la carte communale n'inclut néanmoins pas les cours d'eau en zone constructible, permettant de limiter l'impact des constructions sur ceux-ci.                                    |
|                                                                                                                                                                                                                                 | <b>Disposition 2.1.2</b> - Protéger les captages via les outils réglementaires, de planification et financiers                                                                                                                         | La carte communale ne possède pas d'outils réglementaires supplémentaires permettant de préserver les captages.                                                                                                                                                                                                                                         |

AR Prefecture

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

|                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Orientation 2.1 - Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés</b>                                           | <b>Disposition 2.1.7</b> - Lutter contre le ruissellement à l'amont des prises d'eau et des captages notamment en zone karstique                      | La carte communale n'est pas concernée par cette disposition.                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Orientation 2.4 - Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses</b>                                        | <b>Disposition 2.4.2</b> - Développer et maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements                                      | La carte communale ne dispose pas d'outils réglementaires permettant d'encadrer cette thématique.                                                                                                                                                                                                                                                       |
|                                                                                                                                                                  | <b>Disposition 2.4.4</b> - Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques                                                              | La carte communale ne dispose pas d'outils réglementaires permettant d'encadrer cette thématique.                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Orientation 3.2 - Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu</b> | <b>Disposition 3.2.1</b> - Gérer les déversements dans les réseaux des collectivités et obtenir la conformité des raccordements aux réseaux           | La carte communale ne dispose pas d'outils réglementaires permettant d'encadrer cette thématique.                                                                                                                                                                                                                                                       |
|                                                                                                                                                                  | <b>Disposition 3.2.2</b> - Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme | La carte communale ne dispose pas d'outils réglementaires spécifiques permettant d'encadrer cette thématique. Néanmoins la carte communale favorise la limitation de l'imperméabilisation des sols en ne prévoyant aucune extension. Portant ainsi un projet communal vertueux entièrement axé sur la densification des espaces actuellement urbanisés. |
|                                                                                                                                                                  | <b>Disposition 3.2.3</b> - Améliorer la gestion des eaux pluviales des territoires urbanisés                                                          | La carte communale ne dispose pas d'outils réglementaires permettant d'encadrer cette thématique.                                                                                                                                                                                                                                                       |
|                                                                                                                                                                  | <b>Disposition 3.2.4</b> - Édicter les principes d'une gestion à la source des eaux pluviales                                                         | La carte communale ne dispose pas d'outils réglementaires permettant d'encadrer cette thématique.                                                                                                                                                                                                                                                       |
|                                                                                                                                                                  | <b>Disposition 3.2.5</b> - Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'événements pluvieux                | La carte communale ne dispose pas d'outils réglementaires spécifiques permettant d'encadrer cette thématique.                                                                                                                                                                                                                                           |
|                                                                                                                                                                  | <b>Disposition 3.2.6</b> - Viser la gestion des eaux pluviales à la source dans les aménagements ou les travaux d'entretien du bâti                   | La carte communale ne dispose pas d'outils réglementaires permettant d'encadrer cette thématique.                                                                                                                                                                                                                                                       |
|                                                                                                                                                                  | <b>Disposition 4.1.1</b> - Adapter la ville aux canicules                                                                                             | La carte communale ne dispose pas d'outils réglementaires permettant d'encadrer cette thématique.                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>AR Prefecture</b>                                                                                                                                             |                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 058-215800822-20260219-2026_002-DE<br>Reçu le 24/02/2026                                                                                                         |                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

|                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Orientation 4.1 - Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques</b>                        | <b>Disposition 4.1.3</b> - Concilier aménagement et disponibilité des ressources en eau dans les documents d'urbanisme                                                                   | Le rapport de présentation intègre les données issues de l'étude sur les capacités de réseau d'eau réalisée sur la commune. Il a été indiqué que malgré des réductions des capacités en eau sur certains hameaux, ceux-ci restent en mesure de recevoir de nouvelles constructions. De plus, l'apport de nouvelles constructions est limité au comblement des dents creues et de ce fait, est moins assuré qu'avec un recourt à de l'extension. |
| <b>Orientation 4.2 – Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients</b>                                            | <b>Disposition 4.2.3</b> - Élaborer une stratégie et un programme d'actions de prévention et de lutte contre les ruissellements à l'échelle du bassin versant [Disposition SDAGE – PGRI] | La carte communale n'est pas concernée par cette disposition.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Orientation 4.7 - Protéger les ressources stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future</b>                     | <b>Disposition 4.7.3</b> - Modalités de gestion des alluvions de la Bassée                                                                                                               | La carte communale n'est pas concernée par cette disposition.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Orientation 5.4 – Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité</b> | <b>Disposition 5.4.3</b> – Restaurer le bon état des estuaires                                                                                                                           | La commune ne comporte pas d'estuaire.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

**AR Prefecture**

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

### 13.5. Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin de Seine-Normandie 2022-2027

| Objectifs                                                                               | Dispositions                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Compatibilité du document d'urbanisme                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>1-AMÉNAGER LES TERRITOIRES DE MANIÈRE RÉSILIENTE POUR RÉDUIRE LEUR VULNÉRABILITÉ</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>1.A. Évaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des territoires</b>         | <b>1.A.1.</b> Comment évaluer la vulnérabilité d'un territoire aux inondations ?                                                                                                                                                                                                                             | Le rapport de présentation étudie les secteurs soumis à un risque d'inondation par remontée de nappe.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|                                                                                         | <b>1.A.2.</b> Intégrer dans le schéma de cohérence territoriale (SCOT) en priorité dans les territoires couverts au moins partiellement par un territoire à risque important d'inondation (TRI), un diagnostic de vulnérabilité de territoire aux inondations et évaluer les incidences de sa mise en œuvre. | La carte communale n'est pas concernée par cette mesure.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|                                                                                         | <b>1.A.3.</b> intégrer dans le plan local d'urbanisme (PLU) et les documents en tenant lieu, des communes ou leurs groupements en priorité dans les territoires couverts par un TRI, un diagnostic de vulnérabilité de territoire aux inondations et évaluer les incidences de sa mise en œuvre              | Le rapport de présentation étudie les secteurs soumis à un risque d'inondation par remontée de nappe.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|                                                                                         | <b>1.A.4.</b> Accompagner les collectivités territoriales et/ou leurs groupements en priorité dans les territoires couverts, au moins partiellement, par un TRI dans la réalisation de leur diagnostic de vulnérabilité aux inondations                                                                      | La commune n'est pas identifiée comme TRI                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|                                                                                         | <b>1.A.5.</b> Suivre la réalisation des diagnostics de vulnérabilité de territoire aux inondations                                                                                                                                                                                                           | La carte communale n'est pas concernée par cette mesure.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|                                                                                         | <b>1.A.6.</b> Réduire la vulnérabilité aux inondations des territoires dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain                                                                                                                                                                                   | Bien que la carte communale ne dispose pas d'outils réglementaires permettant de promouvoir des constructions adaptées au risque d'inondation de caves par remontée de nappes, elle n'entraîne néanmoins pas de nouvelle vulnérabilité car elle ne prévoit pas de zones d'extensions. L'ensemble des constructions venant à être réalisées le sera en densification. De plus, peu de dents-de-scie identifiées sont situées en zones de risques d'inondation de cave par remontée de nappes. À cela, l'identification des zones soumises au risque d'inondation par remontée de nappe |

**AR Prefecture**

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

|                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                              | présente dans le rapport de présentation permettra d'informer le porteur de projet afin qu'il adapte son projet à l'aléa.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>1.B. Évaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des quartiers, des bâtiments et des activités économiques des secteurs à enjeux</b> | <b>1.B.1.</b> Prioriser les diagnostics de vulnérabilité aux inondations à mener (quartiers, bâtiment set activités économiques)                                                                             | La carte communale n'est pas concernée par cette mesure.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|                                                                                                                                                 | <b>1.B.2.</b> Réaliser des démarches de diagnostic de vulnérabilité aux inondations dans l'habitat collectif                                                                                                 | La carte communale n'est pas concernée par cette mesure.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|                                                                                                                                                 | <b>1.B.3.</b> Préconiser, au travers des PPR, aux établissements recevant du public et aux établissements impliqués dans la gestion de crise, la réalisation de diagnostics de vulnérabilité aux inondations | La commune n'est pas concernée par un aléa fort ou très fort d'inondations.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|                                                                                                                                                 | <b>1.B.4.</b> Réaliser des diagnostics de vulnérabilité aux inondations des activités économiques situées en TRI                                                                                             | La commune n'est pas concernée par un aléa fort ou très fort d'inondation.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|                                                                                                                                                 | <b>1.B.5.</b> Réaliser en priorité dans les TRI des diagnostics de vulnérabilité aux inondations des installations sensibles ou susceptibles de générer une pollution                                        | La carte communale n'est pas concernée par cette mesure.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|                                                                                                                                                 | <b>1.B.6.</b> Préconiser, au travers des PPR, à certaines activités économiques situées en zone d'aléa fort et très fort, la réalisation de diagnostics de vulnérabilité aux inondations et de PCA           | La commune n'est pas concernée par un PPRI.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|                                                                                                                                                 | <b>1.B.7.</b> Favoriser l'efficience des diagnostics de vulnérabilité de quartiers, de bâtiments ou d'activités économiques                                                                                  | La carte communale n'est pas concernée par cette mesure.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|                                                                                                                                                 | <b>1.B.8.</b> Prendre en compte la réduction de la vulnérabilité aux inondations dans les programmes locaux de l'habitat (PLH), en particulier dans les secteurs à enjeux                                    | Bien que la carte communale ne dispose pas d'outils réglementaires permettant de promouvoir des constructions adaptées au risque d'inondation de caves par remontée de nappes, elle n'entraîne néanmoins pas de nouvelle vulnérabilité car elle ne prévoit pas de zones d'extensions. L'ensemble des constructions venant à être réalisées le sera en densification. De plus, peu de dents-de-scie identifiées sont situées en zones de risques d'inondation de cave par remontée de nappes. À cela, |
| <b>AR Prefecture</b>                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 058-21580822-20260219-2026_002-DE<br>Reçu le 24/02/2026                                                                                         |                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

|                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                       | l'identification des zones soumises au risque d'inondation par remontée de nappe présente dans le rapport de présentation permettra d'informer le porteur de projet afin qu'il adapte son projet à l'aléa.                                                                                                                                                                                              |
| <b>1.C. Planifier un aménagement du territoire résilient aux inondations</b> | <b>1.C.1.</b> Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme                                                         | Le rapport de présentation identifie les zones humides et potentiellement humides sur la commune. Le zonage préserve ces espaces en ne prévoyant pas d'extensions pouvant impacter d'espaces au caractère humides et les espaces déjà bâtis compris dans le secteur constructible n'intègrent pas de zones humides ou potentiellement humides, limitant les risques d'artificialisation de ces espaces. |
|                                                                              | <b>1.C.2.</b> Encadrer l'urbanisation en zone inondable                                                                                                                                                                                               | Aucune extension n'est prévue en zone d'inondation de caves. Certains espaces soumis à ce risque sont présents en secteur constructible. L'identification des secteurs à risque d'inondation de caves dans le rapport de présentation permettra aux porteurs de projets de mettre en place les solutions techniques afin de se prémunir.                                                                |
|                                                                              | <b>1.C.3.</b> Encourager en priorité dans les territoires à risque important d'inondation (TRI) les réflexions portant sur la planification du territoire résilient aux inondations qui peuvent aller jusqu'à la recomposition spatiale du territoire | Il n'a pas été jugé que le risque d'inondation de caves nécessitait une recomposition spatiale du territoire. Néanmoins, peu d'espaces dans le secteur constructible y sont sujets.                                                                                                                                                                                                                     |
|                                                                              | <b>1.C.4.</b> Développer une planification de la gestion intégrée du trait de côte prenant en compte les risques d'inondation et de submersion marine et les enjeux de biodiversité                                                                   | La commune ne comporte pas de trait de côte.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|                                                                              | <b>1.C.5.</b> Inscrire les plans de prévention des risques littoraux (PPRL) dans un objectif ambitieux de réduction de la vulnérabilité du bâti, des infrastructures et des réseaux                                                                   | La carte communale n'est pas concernée par cette mesure.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|                                                                              | <b>1.C.6.</b> Concilier les enjeux de développement portuaire et la gestion des risques d'inondation                                                                                                                                                  | La commune ne comporte pas de port.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|                                                                              | <b>1.D.1.</b> Éviter, réduire et compenser les impacts des aménagements (installations, ouvrages, remblais) dans le lit majeur des cours d'eau sur l'écoulement des crues                                                                             | La carte communale ne prévoit pas d'implantation de projet dans le lit majeur d'un cours d'eau.                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

**AR Prefecture**

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

|                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>1.D. Éviter et encadrer les aménagements (installations, ouvrages, remblais) dans le lit majeur des cours d'eau</b>             | <b>1.D.2.</b> Identifier et cartographier les aménagements (installations, ouvrages, remblais) dans le lit majeur des cours d'eau ainsi que les éventuels sites de compensation hydraulique associés | La commune ne comporte pas et ne prévoit pas l'installation de projets soumis à autorisation ou déclaration sous la rubrique 3.2.2.0 de l'article R.241-1 du Code de l'environnement.                                                                                                              |
| <b>1.E. Planifier un aménagement du territoire tenant compte de la gestion des eaux pluviales</b>                                  | <b>1.E.1.</b> Gérer les eaux pluviales le plus en amont possible                                                                                                                                     | La carte communale ne possède pas d'outils visant à réglementer la gestion des eaux pluviales.                                                                                                                                                                                                     |
|                                                                                                                                    | <b>1.E.2.</b> Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'événements pluvieux                                                                            | La carte communale ne possède pas d'outils visant à réglementer cette thématique.                                                                                                                                                                                                                  |
|                                                                                                                                    | <b>1.E.3.</b> Prendre en compte la gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagements                                                                                                        | La carte communale n'est pas concernée par cette mesure.                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>2-AGIR SUR L'ALÉA POUR AUGMENTER LA SÉCURITÉ DES PERSONNES ET RÉDUIRE LE COÛT DES DOMMAGES</b>                                  |                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>2.A. Inscrire la réduction de l'aléa inondation dans une stratégie de long terme à l'échelle d'un bassin de risque cohérent</b> | <b>2.A.1.</b> Privilégier les techniques de ralentissement de la dynamique des écoulements                                                                                                           | La carte communale ne possède pas d'outils permettant de réglementer et mettre en place des techniques de ralentissement de la dynamique des écoulements.                                                                                                                                          |
|                                                                                                                                    | <b>2.A.2.</b> Recourir aux ouvrages de protection de manière raisonnée                                                                                                                               | La carte communale ne prévoit pas d'implantation d'ouvrage de protection hydraulique.                                                                                                                                                                                                              |
| <b>2.B. Agir sur les écoulements en respectant le fonctionnement naturel des cours d'eau</b>                                       | <b>2.B.1.</b> Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de ralentir les écoulements                                                                                        | La carte communale ne possède pas d'outils réglementaires permettant la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux permettant de ralentir les écoulements. Néanmoins elle n'entraîne pas de nouveaux impacts sur l'environnement par rapport au RNU du fait de l'absence d'extension. |
|                                                                                                                                    | <b>2.B.2.</b> Concilier l'entretien des cours d'eau et la prévention des crues                                                                                                                       | La carte communale ne possède pas d'outils réglementaires permettant l'entretien des cours d'eau et la prévention des crues. Néanmoins elle n'entraîne pas de nouveaux impacts sur l'environnement par rapport au RNU du fait de l'absence d'extension.                                            |
|                                                                                                                                    | <b>2.B.3.</b> Assurer une gestion adaptée et un entretien régulier des ouvrages hydrauliques                                                                                                         | La carte communale ne possède pas d'outils permettant de gérer l'entretien des ouvrages hydrauliques.                                                                                                                                                                                              |
| <b>2.C. Agir sur l'aléa en préservant et restaurant les zones d'expansion des crues</b>                                            | <b>2.C.1.</b> Recenser et catégoriser les zones d'expansion des crues (ZEC) et les milieux humides concourant à la régulation des crues                                                              | La carte communale n'est pas concernée par cette mesure.                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>(ZEC) et les milieux humides concourant au</b>                                                                                  | <b>2.C.2.</b> Gérer de manière durable les zones d'expansion des crues (ZEC) et                                                                                                                      | La commune ne comporte pas de ZEC.                                                                                                                                                                                                                                                                 |

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

|                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>ralentissement de l'écoulements d'eau</b>                                                                                                          | les milieux humides concourant à la régulation des crues                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                            |
|                                                                                                                                                       | <b>2.C.3.</b> Restaurer les zones d'expansion des crues (ZEC) et les milieux humides concourant à la régulation des crues                                                                                                                   | La commune ne comporte pas de ZEC.                                                                                                         |
| <b>2.D. Préserver et restaurer les milieux naturels et les espaces côtiers contribuant à limiter le risque de submersion marine</b>                   | <b>2.D.1.</b> Recenser et catégoriser les milieux naturels et les espaces côtiers contribuant à limiter le risque de submersion marine                                                                                                      | La commune n'est pas concernée par le risque de subversion marine.                                                                         |
|                                                                                                                                                       | <b>2.D.2.</b> Gérer de manière durable les milieux naturels et les espaces côtiers contribuant à limiter le risque de submersion marine                                                                                                     | La commune n'est pas concernée par le risque de subversion marine.                                                                         |
|                                                                                                                                                       | <b>2.D.3.</b> Restaurer les milieux naturels et les espaces côtiers contribuant à limiter le risque de submersion marine                                                                                                                    | La commune n'est pas concernée par le risque de subversion marine.                                                                         |
| <b>2.E. Prévenir et lutter contre le ruissellement à l'échelle du bassin versant</b>                                                                  | <b>2.E.1.</b> Réaliser un diagnostic de l'aléa ruissellement à l'échelle du bassin versant                                                                                                                                                  | La commune n'est pas concernée par le risque d'inondation par ruissellement et la procédure d'élaboration de carte communale n'encadre pas |
|                                                                                                                                                       | <b>2.E.2.</b> Élaborer une stratégie et un programme d'actions de prévention et de lutte contre les ruissellements à l'échelle du bassin versant                                                                                            | La commune n'est pas concernée par le risque d'inondation par ruissellement.                                                               |
| <b>3-AMÉLIORER LA PRÉVISION DES PHÉNOMÈNES HYDRO-MÉTÉOROLOGIQUES ET SE PRÉPARER À GÉRER LA CRISE</b>                                                  |                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                            |
| <b>3.A. Renforcer les outils de surveillance, de prévision et de vigilance des phénomènes hydrométéorologiques et de leurs conséquences possibles</b> | <b>3.A.1.</b> Poursuivre l'amélioration des mesures et des outils de surveillance, de prévision et de vigilance déployée par l'État et ses établissements publics                                                                           | La carte communale n'est pas concernée par cette mesure.                                                                                   |
|                                                                                                                                                       | <b>3.A.2.</b> Renforcer l'usage des services d'avertissement existants liés aux précipitations et développer, en tant que de besoin, les dispositifs de surveillance ou d'alerte locaux des crues sur le réseau non surveillé 11 par l'État | La carte communale n'est pas concernée par cette mesure.                                                                                   |
|                                                                                                                                                       | <b>3.A.3.</b> Développer, sur la bande littorale, en tant que de besoin, les dispositifs                                                                                                                                                    | Aucun littoral n'est recensé sur la commune.                                                                                               |

058-21580022-20240719-2026-002-DE  
Reçu le 24/07/2024

|                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>en termes d'inondation ou de submersion des territoires, pour mieux anticiper la crise</b> | de surveillance ou d'alerte locaux des submersions marines                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                  |
|                                                                                               | <b>3.A.4.</b> Élaborer et diffuser des cartes de zones d'inondation potentielles (ZIP) ou cartes similaires                                                                                                                                | La procédure d'élaboration de carte communale n'encadre pas l'élaboration de cartes de zones d'inondation potentielle. La commune ne disposant pas de carte de ce type, le rapport de présentation de la carte communale n'en contient donc pas. |
| <b>3.B. Se préparer à la gestion de crise pour raccourcir le délai de retour à la normale</b> | <b>3.B.1.</b> Planifier la gestion de crise à l'échelle d'un territoire pertinent                                                                                                                                                          | La carte communale n'est pas concernée par cette mesure.                                                                                                                                                                                         |
|                                                                                               | <b>3.B.2.</b> Réaliser des Plans communaux de sauvegarde (PCS) et des plans intercommunaux de sauvegarde opérationnels dans les zones exposées à un risque d'inondation                                                                    | La carte communale n'est pas concernée par cette mesure.                                                                                                                                                                                         |
|                                                                                               | <b>3.B.3.</b> Se préparer en organisant régulièrement des exercices de gestion de crise                                                                                                                                                    | La carte communale n'est pas concernée par cette mesure.                                                                                                                                                                                         |
|                                                                                               | <b>3.B.3.</b> Favoriser l'implication structurée et organisée des citoyens dans la prévention des risques et la gestion de crise, en déclinaison des PCS                                                                                   | La carte communale n'est pas concernée par cette mesure.                                                                                                                                                                                         |
|                                                                                               | <b>3.B.4.</b> Identifier les services publics impliqués dans la gestion de crise et les réseaux de service indispensable à un retour rapide à la normale après une crise et veiller à la continuité de leur activité en situation de crise | La carte communale n'est pas concernée par cette mesure.                                                                                                                                                                                         |
|                                                                                               | <b>3.B.5.</b> Prolonger le fonctionnement des réseaux d'infrastructures en situation de crise et anticiper leur rétablissement, au plus vite, en cas de coupure ou d'arrêt                                                                 | La carte communale n'est pas concernée par cette mesure.                                                                                                                                                                                         |
|                                                                                               | <b>3.B.6.</b> Anticiper la mise en sécurité en situation de crise du patrimoine culturel exposé à un aléa d'inondation                                                                                                                     | La carte communale n'est pas concernée par cette mesure.                                                                                                                                                                                         |
|                                                                                               | <b>3.C.1.</b> Procéder à des relevés de laisses de crues ou de mer                                                                                                                                                                         | La carte communale n'est pas concernée par cette mesure.                                                                                                                                                                                         |
|                                                                                               | <b>3.C.2.</b> Capitaliser les informations dans les semaines suivant l'épisode d'inondation                                                                                                                                                | La carte communale n'est pas concernée par cette mesure.                                                                                                                                                                                         |

**AR Prefecture**

058-215806822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

|                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>3.C. Tirer profit de l'expérience</b>                                                               | <b>3.C.3.</b> Établir un bilan consolidé dans l'année suivant un épisode d'inondation significatif                                                                                                                | La carte communale n'est pas concernée par cette mesure.                                                                                                                                                                                          |
|                                                                                                        | <b>3.C.4.</b> Dresser, à l'issue d'un épisode d'inondation, un bilan de la gestion des déchets produits à cette occasion et des dysfonctionnements des filières de collecte et de traitement des déchets observés | La carte communale n'est pas concernée par cette mesure.                                                                                                                                                                                          |
| <b>4-MOBILISER TOUS LES ACTEURS AU SERVICE DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CULTURE DU RISQUE</b>           |                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>4.A. Renforcer la connaissance sur les aléas d'inondation</b>                                       | <b>4.A.1.</b> Approfondir la connaissance de l'aléa débordement de cours d'eau                                                                                                                                    | La commune n'est pas soumise à l'aléa de débordement de cours d'eau                                                                                                                                                                               |
|                                                                                                        | <b>4.A.2.</b> Approfondir la connaissance sur les aléas littoraux                                                                                                                                                 | Aucun littoral n'est recensé sur la commune                                                                                                                                                                                                       |
|                                                                                                        | <b>4.A.3.</b> Approfondir la connaissance de l'aléa ruissellement                                                                                                                                                 | La commune n'est pas soumise à l'aléa ruissellement                                                                                                                                                                                               |
|                                                                                                        | <b>4.A.4.</b> Approfondir la connaissance de l'aléa remontées de nappes                                                                                                                                           | Le rapport de présentation étudie les secteurs soumis à un risque d'inondation de caves par remontée de nappe.                                                                                                                                    |
|                                                                                                        | <b>4.A.5.</b> Approfondir la connaissance des effets du changement climatique sur les aléas d'inondation                                                                                                          | La procédure de carte communale n'est pas concernée par cette mesure.                                                                                                                                                                             |
| <b>4.B. Renforcer la connaissance des enjeux en zone inondable et en zone impactée</b>                 | <b>4.B.1.</b> Poursuivre l'amélioration de la connaissance des enjeux exposés aux inondations                                                                                                                     | Le rapport de présentation identifie les secteurs pouvant être impactés par les remontées de nappes. Cette étude a été effectuée par un croisement entre les données transmises par les services de l'état ainsi que celles issues de Géorisques. |
|                                                                                                        | <b>4.B.2.</b> Renforcer la connaissance des conséquences des inondations sur les réseaux d'infrastructures                                                                                                        | Le rapport de présentation identifie les secteurs pouvant être impactés par les remontées de nappes, néanmoins la commune n'est pas couverte par un PPRI ni concernée par des aléas d'inondations par débordement fréquent, moyen ou extrême.     |
| <b>4.C. Connaître et suivre les ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations</b> | <b>4.C.1.</b> Connaître les systèmes d'endiguement et suivre le devenir des anciennes digues de protection contre les inondations                                                                                 | La carte communale n'est pas concernée par cette mesure.                                                                                                                                                                                          |
|                                                                                                        | <b>4.C.2.</b> Connaître et suivre les aménagements hydrauliques                                                                                                                                                   | La carte communale n'est pas concernée par cette mesure.                                                                                                                                                                                          |
| <b>4.D. Améliorer le partage de la connaissance sur les risques d'inondation</b>                       | <b>4.D.1.</b> Partager les informations sur les risques d'inondation                                                                                                                                              | La carte communale n'est pas concernée par cette mesure.                                                                                                                                                                                          |
| <b>4.E. Sensibiliser et mobiliser les élus autour des risques d'inondation</b>                         | <b>4.E.1.</b> Mettre en place une animation sur les risques d'inondation pour les élus locaux                                                                                                                     | La carte communale n'est pas concernée par cette mesure.                                                                                                                                                                                          |

058-21580062-2020-002  
Reçu le 24/07/2020

|                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                              | <b>4.E.2.</b> Informer les élus locaux concernés par une SLGRI des outils et des instances de gestion des risques d'inondation mis en place sur leur territoire | La commune n'est pas concernée par une SLGRI.                                                                                                                                                            |
| <b>4.F. Sensibiliser et mobiliser les citoyens autour des risques d'inondation</b>                                                                           | <b>4.F.1.</b> Mettre à disposition du public les informations sur les risques d'inondation                                                                      | Le rapport de présentation de la carte communale peut être consulté afin de connaître la présence sur la commune des secteurs les plus à risque en termes d'inondations de caves par remontée de nappes. |
|                                                                                                                                                              | <b>4.F.2.</b> Renforcer la diffusion des informations relatives aux risques d'inondation sur les TRI                                                            | La commune ne fait pas partie des TRI.                                                                                                                                                                   |
|                                                                                                                                                              | <b>4.F.3.</b> Communiquer sur les risques d'inondation auprès du grand public                                                                                   | Le rapport de présentation de la carte communale peut être consulté afin de connaître la présence sur la commune des secteurs les plus à risque en termes d'inondations de caves par remontée de nappes. |
|                                                                                                                                                              | <b>4.F.4.</b> Développer des démarches innovantes pour informer et mobiliser l'ensemble des citoyens                                                            | La carte communale n'est pas concernée par cette mesure.                                                                                                                                                 |
|                                                                                                                                                              | <b>4.F.5.</b> Intégrer le risque d'inondation dans les manifestations culturelles liées à l'eau                                                                 | La carte communale n'est pas concernée par cette mesure.                                                                                                                                                 |
| <b>4.G. Sensibiliser et mobiliser les acteurs économiques autour des risques d'inondation</b>                                                                | <b>4.G.1.</b> Renforcer la diffusion des informations et la mobilisation des acteurs économiques autour des risques d'inondation                                | Le rapport de présentation de la carte communale peut être consulté afin de connaître la présence sur la commune des secteurs les plus à risque en termes d'inondations de caves par remontée de nappes. |
|                                                                                                                                                              | <b>4.G.1.</b> Promouvoir l'aménagement résilient et la réduction de la vulnérabilité auprès des acteurs économiques                                             | La carte communale n'est pas concernée par cette mesure.                                                                                                                                                 |
| <b>4.H. Améliorer la maîtrise d'ouvrage pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) et la coopération entre acteurs</b> | <b>4.H.1.</b> Consolider la gouvernance et mobiliser les acteurs autour des territoires à risque important d'inondation (TRI)                                   | La commune n'est pas identifiée en tant que TRI.                                                                                                                                                         |
|                                                                                                                                                              | <b>4.H.2.</b> Favoriser la mise en œuvre de la GEMAPI à une échelle hydrographique pertinente                                                                   | La carte communale n'est pas compétence sur cette thématique.                                                                                                                                            |
|                                                                                                                                                              | <b>4.H.3.</b> Identifier les périmètres prioritaires d'intervention des EPAGE et des EPTB                                                                       | La carte communale n'est pas concernée par cette mesure.                                                                                                                                                 |
| <b>AR Prefecture</b>                                                                                                                                         | <b>4.H.4.</b> Informer et associer les EPTB en cas de projets de restauration ou                                                                                | La carte communale ne réglemente ni ne prévoit de projets de restauration ou d'optimisation de zones d'expansion des crues.                                                                              |

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

|                                                                                                                        |                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                        | d'optimisation de zones d'expansion des crues (ZEC)                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                        |
|                                                                                                                        | <b>4.H.5.</b> Prendre en charge la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols » à la bonne échelle            | La carte communale n'est pas concernée par cette mesure.                                                                                                                                                               |
| <b>4.I. Articuler la gestion des risques d'inondation avec les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)</b> | <b>4.I.1.</b> Associer les CLE en matière de prévention des inondations                                                                                            | La carte communale n'est pas concernée par cette mesure.                                                                                                                                                               |
|                                                                                                                        | <b>4.I.2.</b> Favoriser la cohérence et la complémentarité des différents outils locaux                                                                            | La commune n'est pas couverte par un SAGE. Néanmoins elle est compatible avec le SDAGE                                                                                                                                 |
|                                                                                                                        | <b>DISPOSITIONS QUI S'ADRESSENT NOTAMMENT AUX STRUCTURES PORTEUSES DE STRATEGIES LOCALES DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (SLGRI) DU BASSIN SEINE-NORMANDIE</b> |                                                                                                                                                                                                                        |
|                                                                                                                        | <b>3.B.7.</b> Anticiper la mise en sécurité en situation de crise du patrimoine culturel exposé à un aléa d'inondation                                             | La carte communale ne possède pas d'outils réglementaires favorisant la mise en sécurité du patrimoine culturel exposé à un aléa d'inondation.                                                                         |
|                                                                                                                        | <b>4.D.1</b> Partager les informations sur les risques d'inondation                                                                                                | Le rapport de présentation se constitue comme un support d'information consultable par l'ensemble du public traitant des risques présents sur la commune, dont le risque d'inondation de caves par remontée de nappes. |
|                                                                                                                        | <b>4.E.2</b> Mettre en place une animation sur les risques d'inondation pour les élus locaux                                                                       | La carte communale n'est pas concernée par cette mesure.                                                                                                                                                               |
|                                                                                                                        | <b>4.F.3</b> Communiquer sur les risques d'inondation auprès du grand public                                                                                       | Le rapport de présentation se constitue comme un support d'information consultable par l'ensemble du public traitant des risques présents sur la commune, dont le risque d'inondation de caves par remontée de nappes. |
|                                                                                                                        | <b>4.H.1</b> Consolider la gouvernance et mobiliser les acteurs autour des territoires à risque important d'inondation (TRI)                                       | La carte communale n'est pas concernée par cette mesure.                                                                                                                                                               |
|                                                                                                                        | <b>4.I.2</b> Favoriser la cohérence et la complémentarité des différents outils locaux                                                                             | Le rapport de présentation peut servir de support d'information pouvant être mutualisé/compléter dans le cadre de réalisation d'autres supports locaux de prévention du risque.                                        |

## AR Prefecture

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

### 13.6. Schéma départemental des carrières de la Nièvre

| Orientations                                                                                                      | Compatibilité du document d'urbanisme                                                                                          |                                                                                                                       |                                                                                                                                |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>PRENDRE EN COMPTE LA DIMENSION PAYSAGÈRE DU PROJET FINAL ET ÉVITER TOUT PHÉNOMÈNE DE « MITAGE » DU PAYSAGE</b> | La commune ne comporte pas d'exploitation de carrière et aucune implantation de nouvelles activités de carrières n'est prévue. | <b>CHERCHER DES RÉAMÉNAGEMENTS POUVANT PERMETTRE UN RETOUR À UNE VOCATION AGRICOLE</b>                                | La commune ne comporte pas d'exploitation de carrière et aucune implantation de nouvelles activités de carrières n'est prévue. |
| <b>TENIR COMPTE DES CONDITIONS LOCALES ET DES ATTENTES DES PARTENAIRES</b>                                        | La commune ne comporte pas d'exploitation de carrière et aucune implantation de nouvelles activités de carrières n'est prévue. | <b>RÉALISER DES DIAGNOSTICS ENVIRONNEMENTAUX EN COURS ET EN FIN D'EXPLOITATION AFIN D'OPTIMISER LE RÉAMÉNAGEMENT.</b> | La commune ne comporte pas d'exploitation de carrière et aucune implantation de nouvelles activités de carrières n'est prévue. |
| <b>FAVORISER UNE VOCATION COHÉRENTE ET ÉVITER L'INCOMPATIBILITÉ ENTRE CERTAINES ACTIVITÉS ;</b>                   | La commune ne comporte pas d'exploitation de carrière et aucune implantation de nouvelles activités de carrières n'est prévue. |                                                                                                                       |                                                                                                                                |

**AR Prefecture**

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

## 13.7. Objectifs des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

| Prise en compte dans le PLU                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Axe 1 : Accompagner les transitions</b>                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Orientation 1</b> : Travailler à une structuration robuste du territoire avec des outils adaptés         | <p>Afin de tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette, la carte communale fait preuve d'exemplarité en termes de réduction de l'artificialisation des sols en ne prévoyant aucune nouvelle consommation d'espaces naturels et agricoles. L'ensemble des nouvelles constructions sera réalisé en densification.</p> <p>Seules environ 5930 m<sup>2</sup> d'espaces agricoles, déjà présents dans les parties actuellement urbanisées au titre du RNU, sont présents en secteur ouvert à la construction.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Orientation 2</b> : Préparer l'avenir en privilégiant la sobriété et l'économie des ressources           | <p>Afin de tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette, la carte communale vise à une exemplarité en termes de réduction de l'artificialisation des sols en ne prévoyant aucune extension. L'ensemble des nouvelles constructions sera réalisé en densification. Ce faisant, l'absence de nouvelles extensions à l'urbanisation permet de restreindre l'impact de la carte communale sur l'environnement, l'implantation des nouvelles constructions étant exclusivement en milieux déjà urbanisés. Les zones humides cartographiées n'ont pas été incluses dans la zone constructible. Plus largement, bien que certains éléments identifiés à la trame verte et bleue soient présents dans la zone constructible, cela se limite aux parties actuellement urbanisées de la commune, n'entraînant donc pas d'impacts supplémentaires.</p> <p>Seuls environ 5930 m<sup>2</sup> d'espaces agricoles, déjà présents dans les parties actuellement urbanisées au titre du RNU, sont présents en secteur ouvert à la construction.</p> |
| <b>Orientation 3</b> : Redessiner les modèles existants avec et pour les citoyens                           | Bien que la procédure de carte communale ne prévoie pas de modalité de concertation, il a été réalisé un atelier agricole afin de faire participer les exploitants dans l'objectif d'affiner le diagnostic sur l'état de l'agriculture et d'adapter au mieux le projet de la carte communale aux réalités des activités des exploitations agricoles sur la commune. Notamment par le recensement de l'ensemble des bâtiments d'exploitations. À cela s'ajoute l'organisation d'une réunion publique afin d'informer et faire participer la population.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Orientation 4</b> : Conforter le capital de santé environnementale                                       | Afin de préserver la biodiversité du territoire, la carte communale préserve la majorité du territoire en zone non constructible. Plus largement la carte communale n'entraîne pas de nouvelles dégradations sur l'environnement du fait de l'absence d'extension à l'urbanisation.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Axe 2 : Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la région</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Orientation 5</b> : Garantir un socle commun de services aux citoyens sur les territoires                | Bien que la carte communale ne possède pas d'outils afin de favoriser l'implantation d'équipements sur la commune ou plus largement l'accès à ceux déjà implantés, elle permet par une mobilisation exclusive de la densification comme moyen de production de logement de favoriser une concentration des habitations à venir à proximité des équipements présents et par la même occasion permettra de desservir davantage de logements en cas d'implantation de nouveaux équipements.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Orientation 6</b> : Faire fonctionner les différences par la coopération et les complémentarités         | Bien que la carte communale ne possède pas d'outils afin de favoriser la complémentarité entre les territoires, le rapport de présentation analyse le contexte territorial dans lequel s'implante la commune et mobilise les dynamiques économiques, démographiques et sur l'habitat au niveau intercommunal et départemental afin de mettre en                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

058-215800822-20260218-26\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026

|                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                          | perspective celles sur la commune. De plus, la sobriété du projet portée par la communale ne prévoit pas d'extension pouvant contraindre le développement des communs alentours.                                                                                                                       |
| <b>Axe 3 : Construire des alliances et s'ouvrir sur l'extérieur</b>                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Orientation 7</b> : Dynamiser les réseaux, les réciprocity et le rayonnement régional | La carte communale ne se situe pas à une interface du territoire régionale. De plus, elle ne comporte pas d'outils favorisant les interactions avec d'autres régions.                                                                                                                                  |
| <b>Orientation 8</b> : Optimiser les connexions nationales et internationales            | Bien que la carte communale ne possède pas d'outils favorisant les connexions nationales et internationales, elle intègre dans le rapport de présentation l'étude de la trame verte et bleue issue du SRCE. L'absence d'extension à l'urbanisation permet la préservation des continuités écologiques. |

## AR Prefecture

058-215800822-20260219-2026\_002-DE  
Reçu le 24/02/2026